

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

**SOMMAIRE**

|  |    |
|--|----|
| Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales .....  | 3  |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 15 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : .....  | 15 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 15 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : .....  | 16 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 16 |
| Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 03 mai 2021 .....   | 17 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 18 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de deux ans sur les constructions nouvelles et additions de construction .....   | 19 |
| Mise à jour du tableau des effectifs .....   | 20 |
| Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers - Convention de répartition des coûts avec la Communauté d'Agglomération du Niortais .....                                 | 21 |
| Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Politique de la Ville - Conduite d'opérations .....                                       | 23 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Chef(fe) de projet bâtiment à la Direction Patrimoine et Moyens - Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain ..... | 24 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 25 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....  | 25 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 25 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : .....   | 25 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 25 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....  | 26 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....   | 26 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Chef(fe) de projet et conduite d'opération en espace public - Direction de l'Espace Public.....                 | 27 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Coordonnateur des équipements sportifs - Direction Animation de la Cité.....                                    | 28 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Responsable logistique et sécurité - Direction de l'Espace Public .....   | 29 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Négociateur(trice) foncier(e) - Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine.....                | 30 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Technicien(ne) sécurité et maintenance - Direction Patrimoine et Moyens .....                                   | 31 |
| Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Technicien bâtiments sportifs et culturels - Direction Patrimoine et Moyens.....                                | 32 |
| Création d'un emploi temporaire de Chargé(e) d'études en maîtrise d'œuvre interne au service maintenance et entretien du patrimoine - Direction Patrimoine et Moyens .....           | 33 |

|   |    |
|---|----|
| Création d'un emploi temporaire de chargé(e) des régies de recettes - Service des sports de la Direction Animation de la Cité .....   | 34 |
| Création d'un emploi temporaire de responsable de restaurant - Service restauration de la direction de l'éducation .....  | 35 |
| Protocole transactionnel entre la Ville de Niort et l'entreprise EIVE concernant l'accord cadre ' Entretien des berges et des cours d'eau ' 2016 - 2020 .....   | 36 |
| Convention d'objectifs et de moyens entre l'ASEA du Maine et Loire, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort concernant les conditions d'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la ville de Niort ..... | 37 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : .....   | 39 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 39 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 39 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 40 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : .....   | 41 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 42 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 42 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 42 |
| Dispositif Appel à projets Jeunesse - CSC Champclairot-Champommier .....  | 43 |
| CAF - Convention Aide aux loisirs 2021.....   | 45 |
| Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socioculturels - Convention type .....  | 46 |
| Classe de découverte avec nuitées - Ecole George Sand - Participation de la Ville - Année 2021 ..   | 47 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : .....   | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 48 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : .....  | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 48 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : .....   | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 48 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : .....   | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 49 |
| Golf municipal de Romagné - Rapport du délégataire du service public - BLUE GREEN - Année 2020.....   | 50 |
| <i>Christine HYPEAU</i> : .....   | 51 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 51 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : .....   | 51 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 51 |
| <i>Christine HYPEAU</i> : .....   | 51 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 52 |
| Sport Seniors Actifs 2021-2022 - Convention cadre de prestation de service - Structures sportives .....   | 53 |
| <i>Christine HYPEAU</i> : .....   | 55 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 55 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : .....   | 55 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 55 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : .....   | 55 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 56 |
| <i>Christine HYPEAU</i> : .....   | 56 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 56 |
| Subvention exceptionnelle - Amicale Sportive Niortaise Basket - Manifestation Basket Ball à l'Acclameur .....   | 57 |

|   |    |
|---|----|
| Subvention de fonctionnement et manifestations - Le Poing de Rencontre Niortais - Actions de prévention et d'insertion.....   | 58 |
| <i>Christine HYPEAU</i> : .....   | 59 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 59 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 59 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 59 |
| <i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....  | 59 |
| <i>Christine HYPEAU</i> : .....   | 60 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 60 |
| Subventions de fonctionnement et manifestations - Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79.....  | 61 |
| Subventions de fonctionnement - Clubs de haut niveau - Avenant n°1 - Acomptes .....   | 62 |
| Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 .....   | 64 |
| Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel Paul - Saint-Jean - Rapports du délégataire du service public - SO SPACE - Année 2020.....   | 65 |
| <i>Dominique SIX</i> : .....  | 66 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 66 |
| <i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....  | 66 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 67 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 67 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 68 |
| <i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....  | 68 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 69 |
| Acclameur - Rapport du délégataire du service public - SO SPACE - Année 2020 .....  | 70 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 71 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 71 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 72 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : .....  | 73 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 73 |
| SO SPACE - Rapport des mandataires de la collectivité - Année 2020.....   | 74 |
| Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des forfaits post-stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2021 .....   | 75 |
| <i>Dominique SIX</i> : .....  | 76 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 76 |
| <i>Dominique SIX</i> : .....  | 76 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 76 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 76 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 76 |
| <i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....  | 77 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 77 |
| Travaux de requalification de la rue Tartifume et de la rue Bastard Pradel - Prise en charge par la Ville de Niort de places de stationnement pour les riverains impactés.....  | 78 |
| Ribray-Gavacherie - Aménagements paysagers - Convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études, les travaux et la mise à disposition de terrains avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ..... | 79 |
| <i>Dominique SIX</i> : .....  | 81 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 81 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 81 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 82 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 83 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 83 |
| <i>Guillaume JUIN</i> : .....   | 83 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>84</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>84</b>  |
| <b>Parc naturel urbain - Phase 1 - Aménagement du boulevard Main - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre</b> .....  | <b>85</b>  |
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>87</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>87</b>  |
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>87</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>88</b>  |
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>88</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>88</b>  |
| <b>Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public</b> .....  | <b>89</b>  |
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>91</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>91</b>  |
| <b>Elsa FORTAGE :</b> .....   | <b>91</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>91</b>  |
| <b>François GUYON :</b> .....   | <b>92</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>92</b>  |
| <b>Elsa FORTAGE :</b> .....   | <b>92</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>92</b>  |
| <b>François GUYON :</b> .....   | <b>92</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>93</b>  |
| <b>Subvention exceptionnelle - Pas de chat sans toit</b> .....  | <b>94</b>  |
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>95</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>95</b>  |
| <b>Elsa FORTAGE :</b> .....   | <b>95</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>96</b>  |
| <b>Dominique SIX :</b> .....  | <b>96</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>96</b>  |
| <b>Convention de partenariat entre l'Association de Protection Civile des Deux Sèvres (APC 79) et la Ville de Niort</b> .....   | <b>97</b>  |
| <b>Dérogation à l'obligation de repos dominical - Magasin DECATHLON - Dimanche 03 octobre 2021</b> .....  | <b>98</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>99</b>  |
| <b>Yann JÉZÉQUEL :</b> .....  | <b>99</b>  |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>99</b>  |
| <b>Romain DUPEYROU :</b> .....  | <b>100</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>100</b> |
| <b>75 avenue Saint Jean d'Angély - Remise gracieuse sur loyers impayés</b> .....  | <b>101</b> |
| <b>Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2022-2025 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale - Approbation et autorisation de souscrire les marchés</b> ..... | <b>103</b> |
| <b>Accord cadre - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2018-2021 - Lots 3 et 6B : avenant 1</b> .....   | <b>105</b> |
| <b>Groupe scolaire Jules Ferry - Marché de travaux - Ravalement façades côté cours intérieures - Lots 1 et 2 : avenants 2</b> .....   | <b>106</b> |
| <b>ADAP - 4 groupes scolaires - Approbation des marchés de travaux</b> .....  | <b>108</b> |
| <b>Du Guesclin Bâtiments A et C - Travaux pour l'accueil temporaire de l'enseignement supérieur - Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais</b> .....  | <b>110</b> |
| <b>Elmano MARTINS :</b> .....   | <b>111</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>111</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>Yann JÉZÉQUEL :</b> .....  | 111        |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | 111        |
| <b>Yann JÉZÉQUEL :</b> .....  | 111        |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | 111        |
| <b>Yann JÉZÉQUEL :</b> .....  | 111        |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | 112        |
| <b>Sébastien MATHIEU :</b> .....  | 112        |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | 112        |
| <b>Rue Saint Jean - Résiliation de deux baux emphytéotiques - Protocole d'accord.....</b>   | <b>113</b> |
| <b>Elmano MARTINS :</b> .....   | <b>115</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>115</b> |
| <b>Elmano MARTINS :</b> .....   | <b>115</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>115</b> |
| <b>Cathy GIRARDIN :</b> .....   | <b>116</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>116</b> |
| <b>Elmano MARTINS :</b> .....   | <b>116</b> |
| <b>Bastien MARCHIVE :</b> .....   | <b>116</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>117</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>118</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>118</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>118</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>118</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>118</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>118</b> |
| <b>Elmano MARTINS :</b> .....   | <b>119</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>119</b> |
| <b>Politique de la Ville - Convention ANRU - Revue de projet 2020 - Avenant n°1 .....</b>   | <b>120</b> |
| <b>OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise 2018-2022 - Attribution de subventions .....</b>   | <b>122</b> |
| <b>Convention d'occupation du Domaine Public conclue avec la société EXTERION MEDIA pour l'installation et l'exploitation de cinq dispositifs publicitaires - Avenant n°2 .....</b> | <b>124</b> |
| <b>Bastien MARCHIVE :</b> .....   | <b>125</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>125</b> |
| <b>Elsa FORTAGE :</b> .....   | <b>125</b> |
| <b>Sébastien MATHIEU :</b> .....  | <b>126</b> |
| <b>Bastien MARCHIVE :</b> .....   | <b>126</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>127</b> |
| <b>François GIBERT :</b> .....  | <b>127</b> |
| <b>Bastien MARCHIVE :</b> .....   | <b>127</b> |
| <b>Monsieur le Maire :</b> .....  | <b>129</b> |
| <b>Mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Avenant n°3.....</b>  | <b>130</b> |
| <b>Dénomination de voies .....</b>  | <b>131</b> |
| <b>Rue de la Roussille - YY n°23 - Constitution de servitude .....</b>  | <b>132</b> |
| <b>Impasse des Equarts - DR n°513, 901, 907, 908, 910, 912 et 914 - Constitution de servitude .....</b>   | <b>133</b> |
| <b>24 rue Nambot - EN n°138 - Constitution de servitude.....</b>  | <b>135</b> |
| <b>18 rue Jean-Jacques Rousseau - BW n°302 - Acquisition d'un immeuble .....</b>  | <b>136</b> |

|   |     |
|---|-----|
| 10-12 rue du Général Largeau - BP n°165 et 166 - Acquisition de deux parcelles de terrain .....                                     | 137 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 138 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 138 |
| <i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....  | 138 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 138 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 138 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 139 |
| <i>Dominique SIX</i> : .....  | 139 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 139 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 139 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 140 |
| Rue des Charmettes - AY n°601 - Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain .....                                      | 141 |
| Rue des Charmettes - AY n°601 - Cession d'une parcelle de terrain .....   | 142 |
| Boulevard de l'Atlantique - DN n°354 - Cession d'une parcelle à la SEMIE à l'euro symbolique -<br>Résidence habitat jeune .....     | 143 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 144 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 144 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 144 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 144 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 144 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 144 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : .....  | 144 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 145 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : .....  | 145 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 145 |
| 7 avenue de Limoges - BR n°217 et 218 - Cession d'un bien immobilier .....  | 146 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 148 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 148 |
| <i>Cathy GIRARDIN</i> : .....   | 148 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 148 |
| <i>Bastien MARCHIVE</i> : .....   | 148 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 148 |
| 7 rue du Petit Paradis - BY n°58 - Cession d'un bien immobilier .....   | 149 |
| 8 rue Mère Dieu - BY n°35 - Cession d'une maison de ville .....   | 150 |
| 310 avenue de Limoges - Appartement n°9 - DE n°223 - Cession d'un bien immobilier.....  | 151 |
| 5 rue Antoine Vignoy - EN n°258 - Cession d'une maison d'habitation .....   | 152 |
| Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort - Convention triennale de<br>partenariat technique et financier ..... | 153 |
| <i>Valérie BÉLY-VOLLAND</i> : .....   | 154 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 154 |
| <i>François GIBERT</i> : .....  | 154 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 154 |
| Subvention - Office Français de la Biodiversité - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) .....                                    | 155 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : .....   | 157 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 157 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : .....  | 158 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : .....  | 158 |
| Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques - Approbation du<br>marché .....                   | 159 |

|  |            |
|--|------------|
| <b>Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).....</b>  | <b>161</b> |
| <b>Adhésion à la charte "Territoires en commun : Concevoir l'action culturelle municipale avec les habitants" de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires .....</b>      | <b>162</b> |
| <b>Subvention indirecte - Parc des expositions - Mise à disposition du Dôme de Noron - Association Le Festin d'Alexandre - Représentation de l'Opéra 'Didon et Enée" .....</b> | <b>164</b> |
| <b>Subvention exceptionnelle à l'association Tang'ochos .....</b>  | <b>165</b> |
| <b>Question orale collectif "Solidaires Par Nature !" .....</b>  | <b>166</b> |
| <b><i>Monsieur le Maire : .....</i></b>  | <b>167</b> |
| <b><i>Yann JÉZÉQUEL : .....</i></b>  | <b>167</b> |
| <b><i>Monsieur le Maire : .....</i></b>  | <b>167</b> |

Procès-verbal

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 septembre 2021**



**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Thibault HEBRARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Ségolène BARDET, Madame Fatima PEREIRA.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Recueil-décisions n° Rc-2021-5

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

| <b>Date de l'acte</b> | <b>Numéro d'ordre</b> |            | <b>Titre de la décision</b>   | <b>Incidence financières</b>  |
|-----------------------|-----------------------|------------|---|---|
| 02/06/2021            | 1.                    | L-2021-262 | <b>CULTURE</b><br>Exposition 2021 - Contrat d'exposition avec François OLISLAEGER pour l'exposition "Ernest et la quatrième dimension"  | 5 257,00 € TTC  |
| 02/06/2021            | 2.                    | L-2021-267 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Emile Zola - Démolition du bâtiment périscolaire - Attribution du marché  | 16 800,00 € HT soit<br>20 160,00 € TTC  |
| 02/06/2021            | 3.                    | L-2021-274 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b><br>Projet de sensibilisation des agents de la Ville de Niort et du CCAS aux risques routiers - Demande de subvention à la Préfecture                          | Recettes : Demande<br>de subvention de<br>6 000,00 € net                              |
| 02/06/2021            | 4.                    | L-2021-275 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Accord-cadre prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens  | Montant maximum<br>du marché:<br>89 000,00 € HT soit<br>106 800,00 € TTC<br>sur 4 ans |
| 07/06/2021            | 5.                    | L-2021-277 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET<br/>DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS - Participation de deux agents                      | 2 650,00 € net  |
| 07/06/2021            | 6.                    | L-2021-286 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>PARC DES EXPOSITIONS</b><br>Achat de bornes de Lests pour le Parc Exposition  | 4 965,54 € HT soit<br>5 958,65 € TTC  |
| 07/06/2021            | 7.                    | L-2021-287 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE<br/>ARCHIVES</b><br>Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)   | 16 443,40 € HT soit<br>19 732,08 € TTC  |
| 07/06/2021            | 8.                    | L-2021-288 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>PARC DES EXPOSITIONS</b><br>Achat de Leds pour le Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions   | 15 078,50 € HT soit<br>18 094,20 € TTC  |
| 08/06/2021            | 9.                    | L-2021-279 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Salle de Pissardant - Rénovation des vestiaires et sanitaires - Mise en accessibilité ERP - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre | 24 561,00 € HT soit<br>29 473,20 € TTC  |

|            |     |            |   |   |
|------------|-----|------------|---|---|
| 08/06/2021 | 10. | L-2021-280 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier -<br>Convention d'occupation temporaire d'un<br>logement d'urgence   | Recettes : Loyer :<br>350,00 € pour un<br>mois                    |
| 09/06/2021 | 11. | L-2021-117 | <b>DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE</b><br>Suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de<br>Niort 2013-2017 après opération - Avenant n°1   | 2 400,00 €  |
| 09/06/2021 | 12. | L-2021-289 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>SPORTS</b><br>Niort Plage 2021 - Surveillance et gardiennage -<br>Marché subséquent avec la Société Protec<br>Sécurité Privée   | 14 145,50 € HT soit<br>16 974,60 € TTC                            |
| 10/06/2021 | 13. | L-2021-298 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET<br/>DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée<br>avec Evolutive Consulting SASU - Participation<br>de 2 agents                              | 2 250,00 € net  |
| 14/06/2021 | 14. | L-2021-297 | <b>DIRECTION GENERALE<br/>POLE RESSOURCE ET SECURITE CIVILE</b><br>Locaux sous les Halles - Etude sur la satisfaction<br>et les habitudes des usagers du Restaurant Inter<br>Administratif - Marché passé avec la Société<br>People Vox SAS | Montant du marché<br>7 800,00 € HT soit<br>9 360,00 € TTC         |
| 14/06/2021 | 15. | L-2021-299 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION<br/>GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du Personnel - Convention passée<br>avec Etane Formations Globales - Participation<br>d'un agent                             | 247,00 € TTC  |
| 15/06/2021 | 16. | L-2021-305 | <b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b><br>Protection Fonctionnelle - Convention<br>d'honoraires - Maître Yohan SCATTOLIN   | 2 000,00 € TTC  |
| 16/06/2021 | 17. | L-2021-307 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Accompagnement de la Ville de Niort dans la<br>démarche de renouvellement du processus de<br>labellisation Cit'Ergie                                | 27 200,00 € HT soit<br>32 640,00 € TTC                            |
| 18/06/2021 | 18. | L-2021-254 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention d'occupation à titre précaire et<br>révocable du domaine public entre la Ville de<br>Niort et Monsieur Gino CORMIER   | Redevance<br>d'occupation<br>mensuelle : 625,00 €<br>hors charges |
| 18/06/2021 | 19. | L-2021-290 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Stade de Pissardant - Démolition des anciens<br>vestiaires - Désamiantage - Marché subséquent à<br>l'accord-cadre                                   | 9 762,00 € HT soit<br>11 714,40 € TTC                             |
| 18/06/2021 | 20. | L-2021-291 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Stade de Pissardant - Démolition des anciens<br>vestiaires - Attribution du marché  | 6 100,00 € HT soit<br>7 320,00 € TTC                              |

|            |     |            |   |  |
|------------|-----|------------|---|--|
| 18/06/2021 | 21. | L-2021-292 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Yacaba - Avenant n°1   | /  |
| 18/06/2021 | 22. | L-2021-293 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association "Stade Niortais Triathlon"  | Mise à disposition à titre gratuit   |
| 18/06/2021 | 23. | L-2021-294 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle - Travaux de carrelage-faïence - Attribution du marché   | 8 116,75 € HT soit<br>9 740,10 € TTC   |
| 18/06/2021 | 24. | L-2021-295 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Aérodrome de Niort Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"                           | Montant de la redevance d'occupation trimestrielle conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année |
| 18/06/2021 | 25. | L-2021-300 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE<br/>D'OEUVRE</b><br>Groupe scolaire George Sand élémentaire - Rénovation énergétique et mises aux normes - Attribution du marché "Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)" | 24 900,00 € HT soit<br>29 880,00 € TTC   |
| 21/06/2021 | 26. | L-2021-311 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public avec la SCI JESSICA ET JOYCE  | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle 120,00 €   |
| 22/06/2021 | 27. | L-2021-241 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie DYPTIK pour le spectacle "Mirage"   | 12 212,94 € HT soit<br>12 923,75 € TTC   |
| 22/06/2021 | 28. | L-2021-242 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie Révolution pour le spectacle "Uppercut"   | 5 140,80 € HT soit<br>5 440,00 € TTC   |
| 22/06/2021 | 29. | L-2021-310 | <b>CULTURE</b><br>Eté Culturel Niortais 2021 - Location de matériels de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique   | 37 500,00 € HT soit<br>45 000,00 € TTC   |
| 24/06/2021 | 30. | L-2021-251 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec LA COMPAGNIE EL NUCLEO pour le spectacle "Eternels Idiots"   | 11 269,00 € HT soit<br>11 888,80 € TTC   |
| 24/06/2021 | 31. | L-2021-278 | <b>CULTURE</b><br>Eté 2021 - Contrat de Cession avec YOUZ PRODUCTION pour le concert The Buttshakers  | 3 000,00 € net   |

|            |     |            |  |  |
|------------|-----|------------|--|--|
| 24/06/2021 | 32. | L-2021-312 | <b>CULTURE</b><br>Eté Culturel Niortais 2021 - Sécurité des manifestations et gardiennage du matériel  | Montant maximum du marché<br>7 800,00 € HT                 |
| 24/06/2021 | 33. | L-2021-313 | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b><br><b>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b><br>Requalification de la cour d'école des Brizeaux - Fourniture et mise en place de sol amortissant et gazon synthétique  | 9 760,40 € HT soit<br>11 712,48 € TTC                      |
| 24/06/2021 | 34. | L-2021-316 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Location local administratif sis 10 bis rue Jules Siegfried - Convention d'occupation avec DEUX-SEVRES HABITAT  | A titre gracieux +<br>Remboursement des charges            |
| 24/06/2021 | 35. | L-2021-317 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b><br>Réfection de la façade du bâtiment de restauration du groupe scolaire George Sand  | 17 669,61 € HT soit<br>21 239,53 € TTC                     |
| 24/06/2021 | 36. | L-2021-318 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Jules Ferry - Désamiantage de la cheminée de la chaufferie et de la couverture de l'abri à vélo Maternelle - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre "Travaux de désamiantage 2020-2024" | 14 194,50 € HT soit<br>17 033,40 € TTC                     |
| 24/06/2021 | 37. | L-2021-319 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Les Brizeaux - Création d'une terrasse en bois ADAP  | 7 847,60 € HT soit<br>9 417,12 € TTC                       |
| 24/06/2021 | 38. | L-2021-320 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Emile Zola - Réfection de la façade du bâtiment maternelle   | 17 604,50 € HT soit<br>21 125,40 € TTC                     |
| 24/06/2021 | 39. | L-2021-322 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Petit Théâtre Jean Richard - Convention d'occupation avec l'Association Les Ateliers du Baluchon - Avenant n°1  | /  |
| 24/06/2021 | 40. | L-2021-325 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b><br>Ancienne bibliothèque de Souché - Rue de la Mairie - Démolition du bâtiment  | 16 650,00 € HT soit<br>19 980,00 € TTC                     |
| 24/06/2021 | 41. | L-2021-326 | <b>RESSOURCES PCVAU</b><br>Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Restauration d'un bureau  | Recettes : Demande de subvention<br>2 532,00 € net         |
| 28/06/2021 | 42. | L-2021-324 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence tourisme  | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle : 3 387,60 € |

|            |     |            |  |  |
|------------|-----|------------|--|--|
| 28/06/2021 | 43. | L-2021-328 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b><br>Hôtel de Ville - Restauration d'un bureau - Attribution du marché  | 12 661,00 € HT soit<br>13 927,10 € TTC                           |
| 05/07/2021 | 44. | L-2021-281 | <b>CULTURE</b><br>Été 2021 - Contrat de cession avec WART pour le concert "CHAPELIER FOU ENSEMBLE"   | 7 245,00 € HT soit<br>7 643,48 € TTC                             |
| 05/07/2021 | 45. | L-2021-329 | <b>CULTURE</b><br>Été Culturel Niortais 2021 - Location et installation d'une tribune au Manège du Conseil Départemental à Niort   | 4 965,00 € net   |
| 05/07/2021 | 46. | L-2021-331 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b><br>Fête Nationale - 14 juillet 2021 - Prestations de surveillance   | 5 657,00 € HT soit<br>6 788,40 € TTC                             |
| 05/07/2021 | 47. | L-2021-333 | <b>CULTURE</b><br>Été Culturel Niortais 2021 - Location et installation d'une tribune et d'une tour régie  | 21 657,38 € HT soit<br>25 988,86 € TTC                           |
| 06/07/2021 | 48. | L-2021-260 | <b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ</b><br>Marché pour la mise aux normes des bornes de paiement du parking de la Brèche   | 35 400,00 € HT soit<br>42 480,00 € TTC                           |
| 06/07/2021 | 49. | L-2021-321 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Location de locaux à titre professionnel à usage de bureau - Bail commercial avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) VICHY LEO LAGRANGE        | Loyer annuel<br>35 000,00 € hors charges                         |
| 06/07/2021 | 50. | L-2021-323 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Fort Foucault - Convention de mise à disposition avec L'ASSOCIATION DE LA SCENE NATIONALE DE NIORT "LE MOULIN DU ROC"                           | A titre gratuit  |
| 06/07/2021 | 51. | L-2021-339 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention d'occupation avec L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANCAIS DE NIORT   | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle 108,00 €           |
| 07/07/2021 | 52. | L-2021-244 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'Été 2021 - Contrat de cession avec LA COMPAGNIE TWO - Spectacle " Rino"  | 2 455,00 € net   |
| 07/07/2021 | 53. | L-2021-255 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b><br>Niort Plage 2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Pavillon N°1 du Parc de Pré Leroy - Désignation de l'exploitant de Niort Plage Café         | Recettes :<br>Redevance d'occupation de 500,00 € pour la période |
| 07/07/2021 | 54. | L-2021-314 | <b>CULTURE</b><br>Été 2021 - Contrat de Cession avec W SPECTACLE - Spectacle "Malik DJOUDI"  | 4 000,00 € HT soit<br>4 220,00 € TTC                             |
| 07/07/2020 | 55. | L-2021-330 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - Participation d'un agent | 2 000,00 € net   |

|            |     |            |  |  |
|------------|-----|------------|--|--|
| 07/07/2021 | 56. | L-2021-336 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Atelier Zumba   | 240,00 € net                           |
| 07/07/2020 | 57. | L-2021-337 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations APS/ALSH - Eté 2021 - ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT - Atelier Fitness / Sports alternatifs  | 1 560,00 € net                         |
| 07/07/2021 | 58. | L-2021-343 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b><br>Publication des avis de Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)   | 21 600,00 € HT soit<br>25 920,00 € TTC |
| 07/07/2021 | 59. | L-2021-349 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Travaux d'embellissement et d'insertion des réseaux aériens rues Saint Gelais et Vieille Rose - Marché de maîtrise d'œuvre | 27 800,00 € HT soit<br>33 360,00 € TTC |
| 08/07/2021 | 60. | L-2021-351 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Festivités de Noël 2021 - Animation et mise en valeur du Donjon - Avenant n°1  | 52 455,00 € HT soit<br>62 946,00 € TTC |
| 12/07/2021 | 61. | L-2021-282 | <b>CULTURE</b><br>Eté Culturel Niortais 2021 - Contrat de Cession avec la Compagnie FURAX pour le concert de BEN MAZUE   | 15 000,00 € HT soit<br>15 825,00 € TTC |
| 12/07/2021 | 62. | L-2021-344 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Atelier basket   | 420,00 € net                           |
| 12/07/2021 | 63. | L-2021-345 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES MUSICALES - Atelier éveil musical / guitare / chorale                             | 1 080,00 € net                         |
| 12/07/2021 | 64. | L-2021-346 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Gabriela JIMENEZ CORDOVA - Atelier Arts plastiques   | 120,00 € net                           |

|            |     |            |   |  |
|------------|-----|------------|---|--|
| 12/07/2021 | 65. | L-2021-347 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION DANSE MODERN'JAZZ - Atelier danse  | 240,00 € net                                       |
| 12/07/2021 | 66. | L-2021-348 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Odile FARHANEHELAS - Atelier Shiatsu du samouraï  | 240,00 € net                                       |
| 12/07/2021 | 67. | L-2021-353 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Karine PIGEAU - Atelier massage bien-être   | 600,00 € net                                       |
| 13/07/2021 | 68. | L-2021-259 | <b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ</b><br>Marché pour la mise aux normes des bornes de paiement du parking du Moulin du Milieu   | 21 100,00 € HT soit<br>25 320,00 € TTC             |
| 13/07/2021 | 69. | L-2021-309 | <b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ</b><br>Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société SPOTLOC  | 3 247,00 € HT soit<br>3 896,40 € TTC               |
| 13/07/2021 | 70. | L-2021-342 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant n°1                                 | Recettes : Loyer de<br>350,00 € pour la<br>période |
| 13/07/2021 | 71. | L-2021-359 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Achat d'une cintreuse à galets - Attribution du marché  | 5 460,75 € HT soit<br>6 552,90 € TTC               |
| 13/07/2021 | 72. | L-2021-360 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Achat d'une raboteuse - Attribution du marché   | 9 427,00 € HT soit<br>11 312,40 € TTC              |
| 13/07/2021 | 73. | L-2021-364 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Achat d'un robot tondeuse - Attribution du marché   | 15 350,00 € HT soit<br>18 420,00 € TTC             |
| 13/07/2021 | 74. | L-2021-365 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Restaurant des Brizeaux et Crèche Mélodie - Eau chaude sanitaire - Achat d'une chaudière - Marché subséquent  | 182 500,00 €                                       |
| 16/07/2021 | 75. | L-2021-327 | <b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b><br>Encartage des suppléments Niort Dedans/Dehors et Niort Plage - Vivre A Niort de juillet 2021 n°305  | 13 453,00 € HT soit<br>14 798,30 € TTC             |
| 16/07/2021 | 76. | L-2021-335 | <b>MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE</b><br><b>DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b><br>Semaine Européenne du Développement Durable 2021 - Proposition de mise en valeur de Niort 2030 | 6 485,00 € HT soit<br>7 782,00 € TTC               |



|            |     |            |   |  |
|------------|-----|------------|---|--|
| 20/07/2021 | 77. | L-2021-283 | <b>CULTURE</b><br>Eté 2021 - Contrat de Cession avec LE SNOB ET COMPAGNIES pour le concert "Chapeau Melon et Botte de Cuivres"  | 3 000,00 € net                         |
| 29/07/2021 | 78. | L-2021-240 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie Rouge Elea pour le spectacle "On est là tout va bien ! "  | 4 785,00 € HT soit<br>5 048,18 € TTC   |
| 29/07/2021 | 79. | L-2021-243 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec Tripotes la Compagnie pour le spectacle "Encore une fois"  | 3 715,00 € net                         |
| 29/07/2021 | 80. | L-2021-334 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE<br/>D'OEUVRE</b><br>Verrière Passage du Commerce - Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Attribution du marché  | 1 845,00 € HT soit<br>2 214,00 € TTC   |
| 29/07/2021 | 81. | L-2021-341 | <b>UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE</b><br>Groupe scolaire Michelet Élémentaire - Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de géothermie  | 5 687,50 € HT soit<br>6 825,00 € TTC   |
| 29/07/2021 | 82. | L-2021-350 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Port Boinot - Site du Séchoir - Fourniture de cloisons d'exposition pour le second étage du Séchoir   | 14 040,00 € HT soit<br>16 848,00 € TTC |
| 29/07/2021 | 83. | L-2021-361 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET<br/>DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de vingt agents à la formation "Echafaudage roulant" en 4 sessions     | 2 600,00 € HT soit<br>3 120,00 € TTC   |
| 29/07/2021 | 84. | L-2021-362 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET<br/>DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec la CCI 79 - Participation de deux agents à la formation « Cours sur mesure » Anglais technique | 1 400,00 € net                         |
| 29/07/2021 | 85. | L-2021-367 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION<br/>ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION DIVIDUS - Atelier Moyen-âge  | 480,00 € net                           |
| 29/07/2021 | 86. | L-2021-369 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION<br/>ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif Fais-le toi-même - Réemploi du textile   | 540,00 € net                           |
| 29/07/2021 | 87. | L-2021-370 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION<br/>ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION JUDO CLUB NIORTAIS - Atelier judo  | 180,00 € net                           |

|            |     |            |   |  |
|------------|-----|------------|---|--|
| 29/07/2021 | 88. | L-2021-371 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association CHAPI CHAPO  | Recettes :<br>Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 29/07/2021 | 89. | L-2021-374 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Marché subséquent « Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la construction de la verrière du passage du commerce » fondé sur l'accord-cadre « Prestations de sécurité »                                   | 25 774,00 € HT soit<br>30 928,80 € TTC   |
| 29/07/2021 | 90. | L-2021-377 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b><br>Centre Technique Voirie - Diagnostic structurel pour réhabilitation d'un bâtiment - Attribution du marché   | 7 800,00 € HT soit<br>9 360,00 € TTC   |
| 29/07/2021 | 91. | L-2021-379 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes. Participation des agents aux Ateliers de Raisonnement Logique   | 14 700,00 € TTC  |
| 29/07/2021 | 92. | L-2021-380 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'été 2021 - Prestation Restauration par la société HMC TRAITEUR  | 4 627,36 € HT soit<br>5 090,10 € TTC   |
| 29/07/2021 | 93. | L-2021-381 | <b>CULTURE</b><br>Festival de cirque d'été 2021 - Contrat de cession avec GANDINI JUGGLING LTD  | 5 058,29 € HT soit<br>5 336,50 € TTC   |
| 29/07/2021 | 94. | L-2021-387 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Formation du personnel - Formations code de la route et permis de conduire spécifiques : C, CE, BE - Accord-cadre   | Montant maximum du marché :<br>44 160,00 € HT  |
| 29/07/2021 | 95. | L-2021-388 | <b>CULTURE</b><br>Exposition 2021 - Convention de prestation avec LES EDITIONS DU NEZ ROUGE   | 1 088,15 € HT soit<br>1 148,00 € TTC   |
| 29/07/2021 | 96. | L-2021-390 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec HORANET - Formation « Logiciel HORANET pour gestion ANIOS » - Participation de plusieurs agents  | 750,00 € HT soit<br>900,00 € TTC   |
| 29/07/2021 | 97. | L-2021-391 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Formation « Optimiser les ressources financières des collectivités grâce à une gestion active de leur patrimoine » - Participation de 2 agents | 1 147,00 € net   |

|            |      |            |   |   |
|------------|------|------------|---|---|
| 29/07/2021 | 98.  | L-2021-392 | <b>CULTURE</b><br>Exposition 2021 - Contrat d'exposition avec François OLISLAEGER pour l'exposition "Ernest et la quatrième dimension" - Avenant n°1  | 4 760,00 € TTC  |
| 29/07/2021 | 99.  | L-2021-393 | <b>CULTURE</b><br>Festival Cirque d'été 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie EL NUCLEO - Avenant n°1   | 10 800,00 € HT soit<br>11 394,00 € TTC                            |
| 29/07/2021 | 100. | L-2021-394 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b><br><b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Salle omnisport rue Barra à Niort - Travaux de reprise de la couverture au niveau des translucides    | 38 720,06 € HT soit<br>46 464,07 € TTC                            |
| 29/07/2021 | 101. | L-2021-396 | <b>CULTURE</b><br>Concerts classiques été 2021- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association IL CONVITO   | 6 777,50 € HT soit<br>7 150,26 € TTC                              |
| 03/08/2021 | 102. | L-2021-378 | <b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES</b><br><b>CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b><br>Cimetière - Matériel funéraire - Achat de panneaux de blindage - Marché avec la société PELMAT EST     | 4 410,00 € HT soit<br>5 292,00 € TTC                              |
| 03/08/2021 | 103. | L-2021-402 | <b>POLICE MUNICIPALE</b><br>Re-Paramétrage des caméras "piétons" et formation à l'outil   | 600,00 € HT soit<br>720,00 € TTC                                  |
| 06/08/2021 | 104. | L-2021-389 | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b><br><b>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b><br>Abords du Donjon - Installation d'un réseau d'arrosage intégré  | 7 510,00 € HT soit<br>9 012,00 € TTC                              |
| 10/08/2021 | 105. | L-2021-356 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b><br><b>EVÈNEMENTS</b><br>Fête médiévale " La recouvrance" - Convention avec l'association La Du Guesclin   | 24 000,00 € net   |
| 10/08/2021 | 106. | L-2021-399 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b><br><b>EVÈNEMENTS</b><br>Festivités de Noël 2021 - Convention de mise à disposition de chalets - Commerçants   | Recettes :<br>Total des redevances d'occupation<br>3 593,84 € TTC |
| 10/08/2021 | 107. | L-2021-400 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant 2 | Recettes :<br>Loyer 350,00 € pour un mois                         |
| 10/08/2021 | 108. | L-2021-405 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b><br><b>EVÈNEMENTS</b><br>Festivités de Noël 2021 - Location d'automates pour la rue Victor Hugo  | 9 800,00 € HT soit<br>11 760,00 € TTC                             |
| 10/08/2021 | 109. | L-2021-406 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b><br><b>EVÈNEMENTS</b><br>Achat de matériel pour les manifestations événementielles - Marché avec la société KROMM GROUP                                    | 4 490,00 € HT soit<br>5 388,00 € TTC                              |

|            |      |            |   |   |
|------------|------|------------|---|---|
| 10/08/2021 | 110. | L-2021-408 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET<br/>DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée<br>avec UP&PRO Université de Poitiers -<br>Participation d'un agent à la formation Master<br>2ème année "Psychologie Parcours Ergonomie et<br>Psychologie du Travail" | 4 500,00 € net  |
| 11/08/2021 | 111. | L-2021-386 | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b><br>Aménagement de la cour de l'école élémentaire<br>des Brizeaux - Création d'espaces naturels<br>apaisés  | 5 981,57 € HT soit<br>7 177,88 € TTC  |
| 12/08/2021 | 112. | L-2021-410 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Régie voirie - Achat d'une cabine de sablage  | 5 906,00 € HT soit<br>7 087,20 € TTC  |
| 12/08/2021 | 113. | L-2021-412 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU<br/>PATRIMOINE</b><br>Ancienne bibliothèque de Souché -<br>Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-<br>cadre  | 12 467,60 € HT soit<br>14 961,12 € TTC  |
| 12/08/2021 | 114. | L-2021-415 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée<br>avec l'APAVE - Formation Echafaudage Fixe -<br>Participation de 4 agents   | 1 300,00 € HT soit<br>1 560,00 € TTC  |
| 17/08/2021 | 115. | L-2021-404 | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b><br>Demande de subvention - Budget participatif du<br>Département des Deux-Sèvres - Création d'une<br>liaison piétonne sur le parking du Moulin du Milieu   | Recette : Demande<br>de subvention de<br>4 000,00 € net   |
| 23/08/2021 | 116. | L-2021-366 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention d'occupation à titre précaire et<br>révocable avec l'Association pour la Sauvegarde<br>de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte - ASEA 49  | A titre gratuit   |
| 23/08/2021 | 117. | L-2021-417 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée<br>avec SAS HIBYRD - Participation d'un groupe<br>d'agents  | 12 995,00 € HT soit<br>15 594,00 € TTC<br>(présentiel) et<br>10 925,00 € HT soit<br>13 110,00 € TTC<br>(distanciel) |
| 23/08/2021 | 118. | L-2021-418 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Fourniture de véhicules (-3,5 T) - Lot n°3<br>remorque 3,5 T porte-engins   | 6 700,00 € HT soit<br>8 040,00 € TTC  |
| 23/08/2021 | 119. | L-2021-419 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle associative 5 rue du Presbytère -<br>Convention d'occupation à temps et espaces<br>partagés avec l'association Hélios - Avenant 1  | /   |
| 23/08/2021 | 120. | L-2021-424 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b><br>Formation du personnel - Convention passée<br>avec Cadres en Mission Formation - Analyse de<br>la pratique   | 4 800,00 € net  |

|            |      |            |   |  |
|------------|------|------------|---|--|
| 24/08/2021 | 121. | L-2021-373 | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>VIE ASSOCIATIVE</b><br>Eté 2021 - Séjour pour les 14-17 ans -<br>Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79<br>- Avenant   | 10 600,00 € net                                  |
| 24/08/2021 | 122. | L-2021-416 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE ACHATS</b><br>Prestations d'entretien et de nettoyage de la salle<br>d'exposition du séchoir de Port Boinot -<br>Approbation du marché subséquent  | Montant maximum<br>du marché :<br>3 500,00 € TTC |
| 25/08/2021 | 123. | L-2021-401 | <b>MISSION PARTICIPATION INTERNE -<br/>ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE<br/>DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b><br>Semaine Européenne du Développement Durable<br>2021 - Animations du 18 septembre au 9 octobre<br>2021 - Convention avec la COMPAGNIE EGO | 4 700,00 € TTC                                   |

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je suis heureux de vous retrouver dans cette configuration municipale qu'on tâchera ou tentera, en fonction des disponibilités que nous laisse le COVID, de tenir jusqu'au mois de juin 2022. Puisqu'ensuite, nous aurons une période de travaux dans cette même salle qui fera l'objet d'une restauration, comme ça avait été voté et évoqué à plusieurs reprises.

Je vais préalablement vous donner lecture des pouvoirs que j'ai reçus de David MICHAUT à Dominique SIX jusqu'à son arrivée, de Jeanine BARBOTIN à Romain DUPEYROU, de Florence VILLES à Rose-Marie NIETO, de Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU après son départ, de Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU et de Michel PAILLEY à moi-même.

Ensuite je vais vous demander s'il y a une ou un volontaire pour être rapporteur ? Thibault HÉBRARD merci.

Nous allons prendre les premières inscriptions à l'ordre du jour à savoir le Recueil des Décisions.

Appelle-t-il des questionnements de votre part ?

Oui Madame BONNET-LECLERC

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Bonsoir, merci Monsieur le Maire. Je voulais intervenir avec mes colistiers sur la décision qui est page numéro 33, qui concerne la requalification de la cour d'école des Brizeaux. Nous nous en félicitons, on a déjà eu l'occasion d'en parler dans cette assemblée, la végétalisation des cours d'école nous semble très importante, en effet. Le montant indiqué atteint 11 700 € TTC donc nous avons fait une projection sur les 37 cours d'écoles niortaises pour une estimation qui serait de l'ordre, sachant que l'école des Brizeaux est assez grande, moins de 800 000 €. Nous appelons de nos vœux la poursuite de ce programme et la végétalisation de toutes les cours des écoles niortaises, en prévention des îlots de chaleur et l'éducation à l'environnement que favorise ces écoles, requalifier ces cours d'école, requalifier 37 cours d'école.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame BONNET-LECLERC. Il y avait une autre question je crois. Non, pas d'autres questions.

Rose-Marie NIETO.

**Rose-Marie NIETO :**

Le budget est beaucoup plus important pour l'école des Brizeaux. Là, vous dites 18 000 €, ça doit-être une prestation, je n'ai pas regardé en détail, c'est sur le revêtement. Mais le coût global de la première tranche est de 100 000 € et il est clair que cet aménagement, on ne le fera pas forcément partout. Je rappelle que l'école des Brizeaux est une école qui sert aussi de centre de loisirs toute l'année, donc c'est une particularité. La cour est très grande, il y avait une pente, il y avait différentes circonstances qui ont fait que la facture est importante. Par contre, nous avons déjà commencé ce travail, il y a plusieurs années depuis que nous sommes élus, puisque par exemple il y a un réaménagement au niveau du potager de Ferry, la cour, par exemple, de Coubertin maternelle avait déjà été revégétalisée donc on a déjà fait des travaux, Buisson aussi côté maternelle. Il y a plusieurs écoles qui ont eu des aménagements. On ne démarre pas de zéro avec l'école des Brizeaux c'est un aménagement particulier. Mais, par exemple, l'école Pasteur qui est aussi très grande, aura un aménagement spécifique. Elles ne seront pas toutes faites sur le même modèle. En tout cas, c'est un travail que l'on a déjà commencé à faire et ça nous paraît effectivement très important et c'était une demande importante de Monsieur le Maire de végétaliser les cours, de rajouter des arbres, de l'herbe là où c'est possible, de manière à ce qu'il y ait moins de béton et d'îlots de chaleur dans les cours d'écoles.

**Monsieur le Maire :**

Merci Rose-Marie. Et l'école des Brizeaux sert aussi de centre de loisirs, comme l'a dit Rose-Marie, donc évidemment il y a un côté ludique que l'on ne retrouvera pas forcément. On sera plus sur de la végétalisation et de la renaturation dans les autres cours d'école et sur des choses plus standardisées que sur ce type d'équipement.

On va prendre acte du Recueil de décisions.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Procès-verbal n° Pv-2021-6

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du  
03 mai 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



**Monsieur le Maire :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal est soumis à approbation. C'était celle du 3 mai 2021.

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de précisions, des corrections ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-250

**Direction des Finances****Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de deux ans sur les constructions nouvelles et additions de construction**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, a prévu une importante réforme de la fiscalité directe locale notamment avec la disparition progressive de la taxe d'habitation entraînant une perte de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Concernant les constructions nouvelles et additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, des immeubles à usage d'habitation, cette réforme laisse la possibilité aux assemblées délibérantes de déterminer le pourcentage d'exonération de la base imposable à appliquer sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération est limitée à deux ans et prévue par l'article 1383 Code Général des Impôts.

Avant la réforme, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, représentait 37,9% de la contribution de taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les contribuables niortais. Cette part départementale était exonérée durant les deux ans qui suivaient la date d'achèvement, quel que soit le statut juridique du propriétaire (personne physique ou morale). Désormais, cette part étant transférée au niveau communal, l'article 1383 du CGI permet au Conseil municipal de fixer le montant de l'exonération à un pourcentage allant de 40 à 90 %, les 40 premiers % étant exonérés de droit.

Cette décision s'applique aux nouveaux logements et additions de constructions achevés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-251

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

| <b>Direction</b>                  | <b>Nature</b>             | <b>Cadre d'emploi</b> | <b>Quotité de travail</b> |
|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Direction des Ressources Humaines | Création                  | Rédacteur territorial | 100%                      |
| Direction des Ressources Humaines | Création                  | Attaché               | 100%                      |
| Direction de l'Education          | Création (transformation) | 13 postes ATSEM       | 100%                      |

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, il convient de créer les postes suivants :

Avancements de grade :

- 2 postes d'attaché principal

Promotion interne :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-252

**Direction Ressources Humaines****Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers - Convention de répartition des coûts avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

Cette opération pourrait être reconduite tous les deux ans afin de sensibiliser l'ensemble des agents territoriaux.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Par décision visée par Monsieur le Maire en date du 8 juin 2021, une demande de subvention a été faite auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière 2021 (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 28 et 29 septembre 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Le coût net prévisionnel (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités.

Il convient donc d'établir une convention bipartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge la part financière du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition des coûts liés à l'action de sensibilisation des agents aux risques routiers qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Procès-Verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-253

**Direction Ressources Humaines****Convention de mise à disposition d'un agent de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Politique  
de la Ville - Conduite d'opérations**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la conduite d'opérations Politique de la Ville, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, pour une durée de 15 jours entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-254

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Chef(fe) de projet bâtiment à la Direction Patrimoine et Moyens - Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de chef(fe) de projet à la Direction Patrimoine et Moyens, la Ville de Niort lance une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 23 juin 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de chef(fe) de projet bâtiment, ouvert sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Monsieur le Maire :**

On a plusieurs délibérations qui portent sur des autorisations de recrutement en CDD, peut-être, peut-on les passer ensemble puis on les votera une à une.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Oui, il y en a sept et elles ont toutes la même nature. Ce sont sur des postes permanents, des recrutements pour lesquels on n'a trouvé aucun fonctionnaire, titulaire. On a déjà eu le cas à d'autres occasions, on demande le recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, c'est ce qu'on peut faire, lorsqu'une personne n'est pas titulaire. Après ce qui varie ce sont les postes concernés, mais il y en a sept de cette nature. Je rappelle que quand on embauche un CDD de ce type, il peut être renouvelé une fois et au renouvellement le poste redevient public et on peut avoir un titulaire qui se présente. Au bout des deux CDD, si le poste reste toujours permanent, ce qui est le cas dans ces cas-là, ça se transforme en CDI, toujours s'il n'y a pas de titulaire qui se présente. Ceci dit, si les personnes qui ont été recrutées passent le concours pendant cette période-là, évidemment elles sont ensuite stagiaires et titularisées, si leur stage se passe bien.

**Monsieur le Maire :**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il une question sur l'un ou l'autre de ces postes ? Oui, Sébastien MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

C'est une question globale en fait pas sur le motif de recours à ce type de poste-là, même si ça peut questionner l'attractivité du statut de fonctionnaire, en tout cas la question que l'on pose c'est de savoir s'il serait possible d'avoir au moins une fois par an une visibilité complète de l'ensemble de ces postes de salariés en CDI de la fonction publique, juste pour voir leurs évolutions pendant les trois années qu'ils passent au service de la Collectivité. Quelle formation ont-ils pu suivre ? Qu'est-ce qui se passe pour la plupart de ces gens-là à l'issue des trois premières années, voire des six années enfin des 3 plus 3, en cas de renouvellement de ses postes ? C'est juste d'avoir une visibilité sur l'évolution des effectifs et le déroulement de leur carrière.

**Monsieur le Maire :**

On recrute en général des gens formés et diplômés avec une expérience.



**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Ils ont droit à la formation. Je pense que vous vouliez dire CDD et pas CDI dans la question. Oui ça ne pose pas de problème de faire un état. Vous aviez d'ailleurs posé la question en commission et nous sommes en train de le préparer.

**Monsieur le Maire :**

D'autres questions ? Non.

On va passer les sept délibérations à la suite du coup avec un vote à chaque fois.

Il faut savoir que si on ne passe pas en CDD, les postes ne sont pas du tout pourvus car personne n'a candidaté auparavant comme cela a été dit par Lucien-Jean.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-255

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Chef(fe) de projet et conduite d'opération en espace public - Direction de l'Espace Public**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de Chef(fe) de projet et conduite d'opération en espace public à la Direction de l'Espace Public, la Ville de Niort lance une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 06 août 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de chef(fe) de projet et conduite d'opération en espace public, ouvert sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-256

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée  
Déterminée de 3 ans - Coordonnateur des  
équipements sportifs - Direction Animation de la Cité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de coordonnateur des équipements sportifs à la Direction Animation de la Cité, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 25 mai 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de coordonnateur des équipements sportifs, ouvert sur le cadre d'emploi éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-257

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Responsable logistique et sécurité - Direction de l'Espace Public**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de responsable logistique et sécurité au sein du Service espaces verts et naturels de la Direction de l'Espace Public, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 28 juillet 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de responsable logistique et sécurité, ouvert sur le cadre d'emploi techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-258

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Négociateur(trice) foncier(e) - Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de négociateur(trice) foncier(e) – Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 06 juillet 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de négociateur(trice) foncier(e), ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-259

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Technicien(ne) sécurité et maintenance - Direction Patrimoine et Moyens**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de Technicien(ne) sécurité et maintenance au sein de la Direction Patrimoine et Moyens, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 05 août 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Technicien(ne) sécurité et maintenance, ouvert sur le cadre d'emploi techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-260

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Technicien bâtiments sportifs et culturels - Direction Patrimoine et Moyens**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de Technicien bâtiments sportifs et culturels à la direction Patrimoine et Moyens, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 25 juin 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de technicien bâtiment sportifs et culturels, ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-261

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire de Chargé(e)  
d'études en maîtrise d'œuvre interne au service  
maintenance et entretien du patrimoine - Direction  
Patrimoine et Moyens**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service maintenance et entretien du patrimoine de la Direction Patrimoine et Moyens a temporairement besoin d'un appui technique dont les missions sont centrées vers les obligations réglementaires et permettent ainsi de répondre aux objectifs Sécurité et Accessibilité tout en conservant une capacité et une réactivité pour des faisabilités d'aménagement (pour le second œuvre) en interne. L'évolution des pratiques / outils DAO, 3D et BIM nécessite une démarche forte sur le changement des méthodes et sur la reprise des données.

Cet emploi temporaire assurerait notamment les missions suivantes :

- élaborer des plans ou schémas de principe aux différents stades d'un projet ;
- monter des pièces administratives et techniques pour les procédures Droits des sols – Accessibilité – Sécurité incendie ;
- établir les plans d'exécution détaillés ;
- participer à l'élaboration des études d'amélioration et de restructuration de bâtiments ;
- effectuer des relevés sur site et intervenir en appui auprès des techniciens en charge d'opérations.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un emploi de chargé d'études en maîtrise d'œuvre interne pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, rémunéré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi de chargé(e) d'études en maîtrise d'œuvre interne pour accroissement temporaire d'activité, rémunéré sur la grille des techniciens territoriaux (catégorie B) pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-262

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire de chargé(e) des régies de recettes - Service des sports de la Direction Animation de la Cité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis septembre 2020, la Ville de Niort a créé une nouvelle régie pour l'inscription aux activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS). Le service des sports doit temporairement faire face à un surcroît d'activité afin d'assurer la gestion de cette régie le temps de structurer une organisation définitive.

Aussi, il est nécessaire de consolider temporairement les moyens humains du service afin de pouvoir prendre en charge notamment les missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique des usagers ;
- gestion de la régie de recettes ANIOS (établissement des titres de recettes, transmission des bordereaux à la Trésorerie...) ainsi que du processus d'inscription, de la relation aux clubs dans le cadre du dispositif, de la communication ;
- gestion des régies de recettes Pass'Sport Seniors Actifs et Coupons Sport ;
- actes administratifs et comptables liés à ces Régies.

C'est pourquoi, il est proposé, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un emploi de chargé(e) des régies de recettes pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 7 mois, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) des régies de recettes, rémunéré sur la grille des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), pour une durée de 7 mois.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-263

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire de responsable de restaurant - Service restauration de la direction de l'éducation**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er mai 2021, un responsable de restaurant de la Ville de Niort a été mis à disposition du CASC. Le remplacement de l'agent est nécessaire afin d'assurer la continuité du service restauration pour les enfants des écoles dans le respect des règles de sécurité alimentaire.

Aussi, il est demandé de pourvoir temporairement le poste vacant du service restauration afin de pouvoir prendre en charge notamment les missions suivantes :

- encadrement de l'équipe ;
- gestion des repas (contrôle des livraisons, production des repas, mise en place et suivi du plan de maîtrise sanitaire) ;
- distribution et service des repas ;
- maintenance et hygiène des locaux.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un emploi de responsable de restaurant pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 11 mois rémunéré sur la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité de responsable de restaurant, rémunéré sur la grille des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), pour une durée de 11 mois.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-264

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Protocole transactionnel entre la Ville de Niort et l'entreprise EIVE concernant l'accord cadre « Entretien des berges et des cours d'eau » 2016 - 2020**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord-cadre « Entretien des berges et des cours d'eau » a été notifié le 19 octobre 2016 avec l'entreprise EIVE pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Il n'a été possible pour aucune des parties de respecter ses obligations contractuelles.

En effet, durant les deux dernières années du marché, la Ville a réalisé un chiffre d'achat de 15 517,79 €TTC sur les 60 000,00 €TTC correspondant au minimum contractuel, ce qui représente 44 482 21 €TTC de commande en moins. Ce montant correspond à une perte de marge commerciale de 2 873,00 € pour le prestataire.

L'écart, entre le minimum contractuel et le réalisé par la Ville de Niort, s'explique par le transfert de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) des communes aux EPCI, en avril 2019. Suite à ce transfert, les prestations de faucardage, d'enlèvement des plantes invasives, ainsi que l'entretien des berges n'ont plus été commandées par la Ville de Niort.

De son côté, EIVE n'a pas effectué toutes les heures d'insertion pour lesquelles elle s'était engagée. En effet, l'entreprise devait réaliser 1 600 heures, mais seulement 550 heures ont été effectuées. Cela représente une pénalité potentielle, pour non-exécution des 1 050 heures d'insertion par EIVE, de 42 000,00 €TTC.

Le protocole transactionnel vise à clore le dossier en exonérant chacune des parties des obligations contractuelles non réalisées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Niort et l'entreprise EIVE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-265

**Pôle Vie de la Cité****Convention d'objectifs et de moyens entre l'ASEA du Maine et Loire, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort concernant les conditions d'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la ville de Niort**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Département des Deux-Sèvres et l'Etat constatent depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui (sociaux, éducatifs et socio-culturels) ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Niort (sur un ou plusieurs quartiers) est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs années.

La Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres ont, dans ce cadre, porté conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention spécialisée sur la ville de Niort à laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais a été associée au titre de sa compétence Contrat de Ville ainsi que l'Etat. Elle a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle a confirmé la nécessité d'une part de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur une analyse partagée des facteurs de risque de rupture et de marginalisation des jeunes. D'autre part, elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée.

La Ville de Niort est maître d'ouvrage du dispositif en vertu d'une délégation du Département conformément à l'article L.121-6 du Code de l'Action sociale et des familles et à la convention entre la Ville et le Département du 11 janvier 2021. Sa coordination stratégique s'inscrit dans la gouvernance du Contrat de Ville, compétence de la communauté d'Agglomération du Niortais.

Une convention cadre posant les principes de mise en œuvre de cette action pour une durée de quatre ans sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et sa gouvernance a également été adoptée par les partenaires précités en 2020.

Un appel à projets, en application du Code de l'action sociale et des familles a été publié le 29 janvier 2021 par le Conseil départemental des Deux-Sèvres. Après avis de la Commission de sélection, le projet de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49) a été retenu. L'association a été habilitée par le Département des Deux-Sèvres à mettre en œuvre la mission de prévention spécialisée.

Il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre, de partenariat et de financement de la mission de prévention spécialisée via une convention d'objectifs et de moyens entre les partenaires financeurs, la Ville de Niort, le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association gestionnaire, l'ASEA 49.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens concernant les conditions d'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Rose-Marie NIETO :**

On propose la convention d'objectifs et de moyens entre l'ASEA qui est l'organisme qui a été retenu lors de l'appel à projets concernant la prévention spécialisée, organisme qui est basé sur le Maine-et-Loire, la Ville de Niort, le Département des Deux-Sèvres, l'Agglomération et l'État.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise en place de cette prévention spécialisée, vous avez la convention qui est jointe et qui est vraiment très claire sur justement les objectifs et le rôle de chacun. Je vous précise qu'il y a, comme vous avez pu le voir, un chef de service et trois éducateurs de rue qui ont été recrutés cet été. Ils ont démarré le 1er septembre, ils sont basés au Clou Bouchet dans un local qui est prêté gracieusement par la Ville de Niort. Leur rôle pour l'instant est de contacter tous les partenaires qui siègent sur le territoire, parce qu'évidemment ces éducateurs de rue ne vont pas travailler seuls dans leur coin. Leur objectif c'est de travailler avec tous les partenaires qui sont sur le territoire et qui leur permettront de créer du lien avec les jeunes qui peuvent rencontrer des difficultés, qui sont décrocheurs ou qui ont des manques à quelque niveau que ce soit. L'objectif est de les socialiser au maximum, d'essayer de se rapprocher aussi des jeunes filles qu'on ne voit pas forcément dans la rue. Tout est bien expliqué dans la convention. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de la lire mais c'est très bien expliqué. Si vous avez des questions à poser, je suis à votre disposition.

**Monsieur le Maire :**

Ça oui. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Nous nous félicitons vraiment de cette arrivée et ce d'autant plus que ça vient après des années d'absence puisque les éducateurs de quartier avaient disparu. Le sujet de la convention, on l'a lu le plus attentivement possible. On a pas mal de questions concernant le fonctionnement de cette convention. Je m'excuse, ça va être un peu long mais je pense que le sujet en vaut la peine parce que l'on sait très bien les problèmes de décrochage scolaire, les problèmes d'incivilités, les problèmes de drogues ou même de prostitution qui gagnent la jeunesse en particulier sur certains quartiers de Niort et pas simplement au Clou Bouchet.

Je ne cherche pas à faire de la polémique, je cherche à faire un vrai échange.

On est parfaitement en phase avec les objectifs, la première question qu'on se pose, c'est il y a un comité de pilotage par la Ville de Niort et j'ai cru comprendre en lisant que c'est le Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention qui le pilotait ou je n'ai pas bien compris en lisant. Je voudrais que vous m'explicitiez cette façon et s'il y a les agents spécifiques de la Ville de Niort qui sont concernés ?

J'ai une deuxième question. Vous l'avez évoqué, il y a quatre postes qui sont créés dont un chef de service et trois postes. On sait très bien que c'est une mission de terrain, le chef de service il est bien aussi sur le terrain ? Et quelles sont les présences sur le terrain ? Car d'après la mission qui est confiée, c'est vraiment un travail d'écoute sur le terrain des jeunes pour remonter les problèmes parce que sinon les services qui sont disponibles pour les jeunes, il y en a plein mais par contre ce qui change dans la démarche de cette convention, c'est qu'on va à l'écoute des jeunes.

La troisième question, j'ai vu qu'il y avait une période de diagnostic de six mois, entre maintenant et mars 2022. Je voulais savoir comment se passait cette période de diagnostic ? Qui était associé parce qu'y a déjà des bilans qui ont été fait par vous-même, par les services de la Mairie, mais aussi par les associations, par des Conseils de quartiers ou même par le Conseil citoyens qui concerne le Clou-Bouchet et la Gavacherie. Comment les gens qui ont déjà leur opinion ou leur avis, qui ont déjà fait un travail depuis des années, comment étaient-ils associés à ce diagnostic ?

J'ai une quatrième question. J'ai vu qu'il était prévu des bilans mensuels. Ça fait référence à l'organisation dont je parlais, comment ça va se passer ?

Et puis une question plus générale même si on sent que les priorités sont plus les quartiers comme le Clou Bouchet ou à degré moindre la Tour Chabot et Le Pontreau, il y a le suivi des jeunes qui se déplacent et qui sont en difficulté, heureusement pour eux, mais ils ne se limitent pas à ce quartier-là. Je voulais savoir comment vous le voyez ?

**Monsieur le Maire :**

D'autres questions ? Rose-Marie NIETO, tu veux répondre.

**Rose-Marie NIETO :**

Quelques précisions, effectivement, la prévention spécialisée va s'installer sur les trois quartiers Politique de la Ville. Il y a bien le Clou-Bouchet, la Tour Chabot et puis le Pontreau, de manière identique même si le local est situé au Clou Bouchet. Ils vont être sur ces trois quartiers prioritaires mais l'objectif est qu'ils suivent les jeunes. Si effectivement les jeunes vont vers le centre-ville, place de la Brèche, ils seront à la Brèche aussi. Ils sont censés suivre justement les jeunes dans les différentes pérégrinations qu'ils feront au niveau de la Ville. Le pilotage, effectivement, j'ai insisté pour qu'il y ait une réunion mensuelle qui se fasse mais ça n'a rien à voir avec le CLSPD qui est une structure présidée par le Maire avec la Préfecture. Là, cette réunion mensuelle avec la prévention spécialisée ça va être une réunion interne avec Madame MOUNIC, le chef justement de la prévention spécialisée, et éventuellement différents intervenants en fonction des sujets. L'objectif est qu'ils nous fassent un point tous les mois des actions qu'ils mènent justement sur le terrain et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer ou de parler des cas particuliers des jeunes. Vraiment, ce sera une réunion mensuelle de travail pour suivre justement la mise en place de cette prévention. Concernant le diagnostic, en fait quand on a souhaité lancer la prévention spécialisée, il y a tout un travail qui a été fait avec un organisme qui était dans les Alpes, je crois, et qui a déjà fait tout un travail de diagnostic sur le terrain, des besoins de la jeunesse et puis de ce qui manquait concernant cette prévention spécialisée sur Niort. Le diagnostic que va faire la prévention ce ne sera pas du tout de cette nature là, ça va vraiment être un bilan des actions qu'ils vont cibler, qu'ils souhaitent mettre en place sur Niort. C'est vraiment adapté à la Ville de Niort, en fonction de ce qu'ils vont trouver « sur le terrain ». Ils vont rencontrer, comme je vous l'ai expliqué en préambule, avec tous les partenaires de la Ville, tous les partenaires du terrain :

- l'Éducation Nationale évidemment,
- les centres socio-culturels,
- les associations sportives,
- l'Agglomération.

Ils vont rencontrer tous les partenaires sur le terrain qui sont en relation avec les jeunes. Ils vont commencer, évidemment, par rencontrer les jeunes, c'est quand même l'objectif principal et en fonction de tout ça ils vont faire l'état des lieux des mesures qu'ils souhaitent mettre en place et ça va être ça le diagnostic. Ça ne va pas être un diagnostic généraliste, celui-ci on l'a déjà, on a déjà des éléments très précis.



Là c'est plutôt une mise à plat des actions qu'ils souhaitent mettre en place concernant cette prévention spécialisée. Donc c'est quelque chose de très précis qui sera vraiment très factuel sur la Ville de Niort. Concernant la présence sur le terrain, je vous ai répondu et le bilan mensuel je vous ai répondu aussi. Les postes, en fait les quatre éducateurs, le chef de service sera effectivement sur le terrain avec les trois éducateurs de rue. Il chapeaute les trois éducateurs de rue mais il sera aussi sur le terrain et évidemment ils seront sur le terrain aux heures où les jeunes y sont. Ça ne sert à rien qu'ils soient sur le terrain à 8 heures du matin, on sait que les jeunes sont plutôt dans leur lit à ce moment-là. Mais ils seront sur le terrain en fin de journée quand les jeunes sont dans le quartier, dans la rue. C'est ce qui est prévu.

**Monsieur le Maire :**

Ça a été exposé lors du dernier conseil, là c'est la signature de la convention avec le Département. Il y a eu une conférence de presse entre les deux pour présenter l'association.

Oui, Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Oui je me permets d'insister sur cette phase de pré diagnostic. Dans les associations de quartier auquel je participe en tant qu'élu qui sont le Clou-Bouchet et la Tour-Chabot, il y a eu des demandes précises, c'est une attente par rapport à ces éducateurs. Il y a une demande précise des gens lors de réunions, de rencontrer ces éducateurs. Je crois qu'ils ont déjà fait un travail. Ils sont passés justement pendant le forum des associations, ils ont vu quelques associations. Les Conseils de quartier souhaiteraient en parler.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autre question ?

Pour conclure, c'est un maillon dans le dispositif, ce n'est pas une réponse totale. Chacun a sa place dans un dispositif de prévention puis ensuite de sanction. Ils sont un des maillons donc n'attendons pas non plus l'impossible, mais en tout cas, laissons leur aussi le temps de faire ce travail, qui est un travail bien spécifique, qui est bien connu dans d'autres départements et qui revient enfin à Niort et dans les Deux-Sèvres où il était parti depuis bien longtemps avant même que je sois Maire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-266

**Direction Animation de la Cité****Dispositif Appel à projets Jeunesse - CSC  
Champclairot-Champommier**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et permettent aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association suivante :

- centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet « Stage culture numérique », du 25 au 29 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association suivante :

| <b>Centre socioculturel</b> | <b>Action</b>           | <b>Montant en €</b> |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------|
| Champclairot-Champommier    | Stage culture numérique | <b>1 900,00</b>     |

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au CSC Champclairot-Champommier la subvention afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-267

**Direction de l'Education****CAF - Convention Aide aux loisirs 2021**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la caisse est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2021, elle s'élève à :

- 9,00 € par jour pour les familles dont le QF est compris entre 0 et 550,00 € ;
- 4,00 € par jour pour les familles dont le QF est compris entre 551,00 € et 770,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs » à souscrire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-268

**Direction de l'Education****Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socioculturels - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances scolaires 2021-2022, sur la base de 4,54 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par le centres de loisirs du CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec chaque CSC qui en fait la demande et à facturer le coût du repas à 4,54 €, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-269

**Direction de l'Education****Classe de découverte avec nuitées - Ecole George Sand - Participation de la Ville - Année 2021**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Ainsi, pour le projet de l'école George Sand, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la ville à 1 666,42 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre à la direction d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 1 666,42 € pour l'année 2021.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Rose-Marie NIETO :**

On vous propose de verser l'acompte de 80 % pour les 1 666 € pour l'école George Sand qui fait une sortie avec nuitée prochainement au mois d'octobre.

**Monsieur le Maire :**

Merci Rose-Marie. Des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Au-delà d'une question, c'est surtout une proposition de travail pour aller plus loin sur les classes de découverte et faire en sorte que la Ville ait un rôle plus proactif sur ce sujet-là parce que jusqu'à présent la Ville propose un dispositif financier auquel les écoles ont la possibilité de souscrire avant une certaine date. La proposition serait d'aller plus loin et donc d'être plus proactif sur ce sujet-là en permettant, par exemple, à tous les enfants au moins une fois dans leur scolarité de pouvoir partir en classe de découverte, quitte à choisir un niveau pour qu'ils puissent partir. En tout cas de mettre cette proposition-là en sujet de travail parce que ce n'est pas l'objet sur cette année-là. Mais le mettre comme un sujet de travail pour les années à venir.

**Monsieur le Maire :**

Madame FORTAGE et Rose-Marie qui répondra certainement.

**Elsa FORTAGE :**

Cela fait en moyenne 50 € par élève au niveau du budget qui reste à charge des familles. On se posait la question de combien payent les premiers QF pour cette sortie ?

**Monsieur le Maire :**

Rose-Marie NIETO.

**Rose-Marie NIETO :**

Ce que je peux vous dire, c'est que les familles règlent en fonction de leur Quotient Familial donc c'est proportionnel. On a une tarification que je n'ai pas sous les yeux, mais je peux chercher l'information. Ensuite, concernant votre travail proactif, on le fait déjà depuis plusieurs années. On cible des parcours de l'élève et on essaye justement que chaque enfant puisse avoir un parcours sportif, un parcours culturel, un parcours artistique tout au cours de la scolarité.

Par contre, le petit bémol c'est que ça dépend des équipes enseignantes qui elles, proposent ces jours et on constate que ce sont souvent les mêmes enseignants qui proposent des séjours et nous, on ne peut pas imposer quoi que ce soit. On est juste là pour accompagner. En début d'année, là au mois d'octobre, chaque école doit remonter ses projets de séjours et on les travaille avec l'Éducation Nationale. On a les conseillers pédagogiques qui viennent à une réunion et on fait vraiment le tour de tous les projets qui sont d'abord acceptés par l'Éducation Nationale, parce qu'il faut qu'ils rentrent aussi dans leur parcours à eux, et ensuite on décide de financer ou pas les projets. Donc le travail se fait déjà, après malheureusement, on ne peut pas imposer aux enseignants de réaliser des séjours s'ils n'ont pas envie de le faire.

---

**Monsieur le Maire :**

Merci. Pas d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-270

**Direction Animation de la Cité****Golf municipal de Romagné - Rapport du délégataire  
du service public - BLUE GREEN - Année 2020**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3131-5 du code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 13 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de BLUE GREEN, délégataire du service public du golf municipal pour l'année 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Christine HYPEAU :**

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit du Golf municipal de Romagné, c'est le rapport du délégataire de service public qui est BLUE GREEN. Ce rapport est pour l'année 2020. Nous avons avec cette société une délégation et nous demandons évidemment un rapport annuel que vous avez pu certainement consulter et qui vous permet de voir que la convention était bien respectée à tous niveaux :

- au niveau de la mise à disposition du Golf par rapport aux demandes de la Ville, c'est à dire les cours par rapport aux jeunes ;
- les horaires d'ouverture du Golf ;
- les relations avec le restaurant ;
- le bilan comptable ;
- leurs relations avec l'association ;

enfin l'ensemble des choses qui font vivre le golf et donc c'est simplement de prendre acte du rapport.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Oui merci, nous l'avons effectivement étudié à la Commission des Services Publics Locaux, le délégataire nous a présenté son bilan. J'ai juste une remarque et une interrogation concernant le site qui est effectivement un beau site naturel du golf où est imbriqué également l'hippodrome. Il y a une loi qui vise à interdire les traitements phytosanitaires d'ici 2025. La directrice nous a appris qu'il y avait encore onze traitements phytosanitaires par an. Donc j'en appelle aux services de la Collectivité pour contrôler la reconversion de ce site et la disparition progressive de ces traitements phytosanitaires sur le site du Golf.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Je crois Christine que c'est l'objet de la convention.

**Christine HYPEAU :**

C'est l'objet de la prochaine convention justement puisque cette convention s'arrête le 31 décembre prochain et on est en train de travailler sur la nouvelle convention effectivement qui précise ça.

**Monsieur le Maire :**

D'accord.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-271

**Direction Animation de la Cité****Sport Seniors Actifs 2021-2022 - Convention cadre de prestation de service - Structures sportives**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort en partenariat avec le Centre Local d'Information de Coordination Gériatrique (CLIC) et les clubs sportifs propose de reconduire pour la rentrée sportive 2021/2022 le Sport Seniors Actifs à l'intention des personnes de plus de 60 ans.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les seniors à pratiquer une activité physique ;
- rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Ce projet est mis en place en partenariat avec les clubs sportifs qui accueillent les seniors lors de séances adaptées et dans un climat de convivialité, il s'agit des structures sportives suivantes :

- ASPTT Niort ;
- Association Niortaise Gymnastique Rythmique ;
- Cercle d'Escrime Du Guesclin ;
- Golf Blue Green ;
- Niort Handball Souchéen ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo Iaïdo.

Les personnes s'inscrivent au CLIC en présentant un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, en choisissant une ou deux activités et en réglant, à la Ville de Niort, un montant de 60,00 € comprenant l'adhésion et l'assurance.

Une attestation d'inscription leur est remise et ces personnes peuvent alors se présenter auprès du club où l'activité leur sera présentée.

Les structures sont rémunérées sous forme d'une participation de la Ville de Niort à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 50,00 € par bénéficiaire du Sport Seniors Actifs accueilli au sein du club.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- voter un tarif Sport Séniors Actifs de 60,00 € par activité pour l'année sportive 2021/2022 comprenant l'adhésion et l'assurance aux activités ;
- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les structures sportives intervenant dans le cadre du Sport Seniors Actifs 2021/2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec les structures sportives et à leur verser la participation de 50,00 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2021/2022.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Christine HYPEAU :**

Il s'agit d'un dispositif qui commence à être connu maintenant sur Niort qui était le passeport Seniors actifs. Pour ne pas faire d'amalgame avec le pass sanitaire, on l'a appelé simplement Sport Seniors Actifs cette année pour la saison 2021-2022. Il s'agit de voter la Convention-cadre, prestation de services avec les structures sportives puisque pour ce dispositif qui est mis en place avec le CLIC, le Centre Local d'Information de Coordination G rontologie, et les clubs sportifs. C'est un dispositif qui permet de promouvoir l'activit  sportive chez les seniors, de sensibiliser les seniors   la pratique de l'activit  physique, rompre l'isolement, favoriser le lien social. Vous avez la liste des associations avec lesquelles est mis en place ce dispositif.

**Monsieur le Maire :**

Merci Christine. Des questions ? Madame BONNET-LECLERC et Madame FORTAGE.

**V ronique BONNET-LECLERC :**

Ce pass seniors, enfin qui a chang  de nom, c'est une initiative qui est vraiment tr s int ressante effectivement. Nous appelons  a aussi une question de sant  publique mais nous avons appris en commission qu'il n'y avait que 100 b n ficiaires du pass seniors   Niort. Je pense que les besoins sont beaucoup plus grands et j'en appelle l  aussi   la collectivit  pour faire de la communication autour de ce pass seniors et que les s niors Niortais, sans mauvais jeu de mots, puissent en b n ficier et connaissent mieux ce dispositif qui est vraiment int ressant effectivement en mati re de sant .

**Monsieur le Maire :**

Entendu. Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

La pratique de ces activit s est-elle possible pour des personnes atteintes d'affections psychiques ou cognitives qui sont li es au vieillissement, qui font parties des probl matiques de cette population ? Est-ce que cette question a influenc  certains choix d'activit  ? Est-ce que tout  a est pris en compte pour  tre le plus inclusif possible parce que  a para t primordial au vu de la population qui est cibl e.

**Monsieur le Maire :**

Merci. D'autres questions ? Christine, tu veux répondre.

**Christine HYPEAU :**

En ce qui concerne la communication du dispositif, je crois qu'on ne peut pas faire beaucoup mieux que de travailler avec le CLIC puisque c'est la porte ouverte auprès des seniors. Quand on a fait la plaquette du dispositif, on la donne au CLIC et ils envoient la plaquette dans tous les foyers, pour les personnes de plus de 60 ans. Je pense qu'on ne peut pas faire beaucoup mieux. Il est évident que pour l'instant on a une centaine de personnes, mais on a eu la crise sanitaire, ce qui fait que ça a un peu ralenti le dispositif. Ce dispositif est ouvert à un nombre beaucoup plus important de pratiquants sans aucun problème. En ce qui concerne les personnes qui sont concernées par ce dispositif, il faut savoir que dans les associations on est très vigilant. On fait en sorte que ce soient des personnes diplômées qui puissent enseigner à ces personnes. C'est en fonction bien sûr des associations, s'ils ont en face la personne avec les diplômes, qui peuvent se permettre d'enseigner à des personnes en situation de handicap. Cela est possible également.

**Monsieur le Maire :**

D'autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-272

**Direction Animation de la Cité****Subvention exceptionnelle - Amicale Sportive Niortaise Basket - Manifestation Basket Ball à l'Acclameur**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Amicale Sportive Niortaise Basket Ball (ASN Basket) organise, dans le cadre des 100 ans du club, une soirée Basket Ball de haut niveau à l'Acclameur le samedi 16 octobre 2021.

La saison 2020/2021 ayant été très vite interrompue à cause de la situation sanitaire, pour sa 4ème saison en Nationale 2 Masculine, un match de championnat opposant l'ASN Basket à une équipe de Nationale 2 sera à l'affiche.

Cette soirée qui vise à remettre en avant le basket à Niort, se veut à la fois sportive et festive, avec l'animation d'acrobates, de Cheerleaders professionnelles, de speakers, et d'un disc-jockey.

Afin de marquer les 100 ans, le club a également fait l'acquisition d'un médaillon reprenant le logo de la Ville de Niort et le nouveau logo du club.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 4 000 € à l'ASN Basket pour l'organisation de cette manifestation et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur correspondant à 4 jours d'occupation, valorisés à 7 800 € TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de délégation de service public.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude relative à la situation sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, et que le report sur l'année en cours ou l'année suivante était impossible, la Ville de Niort se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, (cf circulaire du 6 mai 2020).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'ASN Basket ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'ASN Basket la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-273

**Direction Animation de la Cité****Subvention de fonctionnement et manifestations - Le Poing de Rencontre Niortais - Actions de prévention et d'insertion**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers et reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2021 à cette association à titre exceptionnel de : 12 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « le Poing de Rencontre Niortais » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », la subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Christine HYPEAU :**

Une subvention de fonctionnement et de manifestation pour le Poing de Rencontre Niortais. C'est une action de prévention et d'insertion qui est maintenant récurrente, le club intervient sur plusieurs quartiers sensibles de la Ville. On est, tout à fait, satisfait de toutes les actions qu'ils peuvent mener et on propose le renouvellement de la subvention à hauteur de 12 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci Christine. Des questions ? Monsieur GIBERT, Monsieur JÉZÉQUEL.

**François GIBERT :**

J'ai une question à propos de ce projet d'intervention sur les quartiers et d'insertion. Je connais, simplement de loin, cette association. En fait quand je regardais le document qui était joint avec la convention, ce n'est pas très bien précisé quelle est l'action réelle de cette association.

Je ne mets pas en cause, je ne connais rien. J'ai vu qu'il était prévu un rapport d'activité. Quelle est cette action et éventuellement comment elle se relie avec les éducateurs de prévention qu'on vient de mettre en place ?

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Nous ne comptons pas remettre, ici, en cause l'octroi de cette subvention, ni sa mission d'intérêt général.

Toutefois, page 44 « créer une mission de prévention jeunesse à la Ville de Niort qui elle aussi interviendra sur le terrain dans des missions régulièrement auprès des mêmes publics », notre question est : est-ce qu'une coopération entre ces deux acteurs est prévue ?

**Christine HYPEAU :**

En ce qui concerne le bilan des actions pour cette association, effectivement c'est une association qui intervenait essentiellement sur le Clou Bouchet à qui on demande de plus en plus puisque maintenant ils interviennent sur le quartier du Pontreau. Ils interviennent le mercredi après-midi dans le cadre des animations sport sur ces différents quartiers.

Ils sont toujours présents à chaque fois qu'on leur demande, qu'on les sollicite pour toute manifestation, stage, intervention pendant les vacances, Niort plage. D'où l'intérêt de continuer à travailler étroitement avec eux, et bien sûr pour les liens sur les quartiers puisque l'enseignant de boxe est très proche effectivement des habitants du quartier et va permettre un relai. Il est tout à fait disposé pour travailler avec eux.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-274

**Direction Animation de la Cité****Subventions de fonctionnement et manifestations -  
Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre des manifestations :

- une subvention de 5 000 € à l'association Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation du « semi-marathon de la Coulée verte », le 17 octobre 2021 ;
- une subvention de 1 800 € à l'association Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 », le 31 octobre 2021.

Compte tenu de l'incertitude relative à la situation sanitaire, si les manifestations ne pouvaient avoir lieu, et que leur report sur l'année en cours ou l'année suivante était impossible, la Ville de Niort se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, (cf circulaire du 6 mai 2020).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

| Nom de l'association    | Montant de la subvention (en €) |
|-------------------------|---------------------------------|
| Courir en Deux-Sèvres   | <b>5 000,00</b>                 |
| L'association Ekiden 79 | <b>1 800,00</b>                 |

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-275

**Direction Animation de la Cité****Subventions de fonctionnement - Clubs de haut niveau - Avenant n°1 - Acomptes**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2021 / 2022.

Un acompte à la subvention est attribué pour les clubs suivants :

| <b>Nom de l'association</b>   | <b>Montant de l'acompte (en €)</b> |
|---|------------------------------------|
| Le Stade Niortais Rugby - (dénomination statutaire de l'association qui évolue sous le nom de la marque « Niort Rugby Club ») | <b>35 000,00</b>                   |
| Le Volley- ball Pexinois Niort  | <b>25 000,00</b>                   |
| L'ASN Basket  | <b>24 000,00</b>                   |
| Le Niort Tennis de Table  | <b>11 500,00</b>                   |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 entre la Ville de Niort et les associations sportives ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-276

**Direction Animation de la Cité****Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO  
2024**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville de Niort a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Cette distinction reconnaît ainsi la volonté d'engagement et d'implication de la collectivité en termes de promotion et d'animation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi la Ville propose de lancer un Appel à Projets « JO 2024 » pour porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant le mouvement sportif et les niortais.

Elle souhaite donc accompagner tout particulièrement les projets portés par les associations niortaises, sur la période 2022-2024, qui s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- promouvoir les valeurs de l'Olympisme ;
- renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- encourager et promouvoir l'engagement bénévole au sein des associations sportives.

Les projets proposés devront s'inscrire autour des dimensions relatives à la santé, l'éducation, l'insertion, le fair-play et le respect.

Ils feront l'objet d'une instruction en concertation avec l'Office du Sport Niortais (OSN) et les conseils de quartier sur la base du calendrier annuel suivant :

- entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 décembre pour une action réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ;
- entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mai pour une action réalisée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre.

A l'issue de cette phase d'instruction, les projets retenus seront soumis au vote du Conseil municipal.

Sous réserve du vote du budget annuel, une enveloppe de 15 000 € sera prévue chaque année pour financer ces projets de 2022 à 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif Appel à Projets JO 2024, sous réserve du vote du budget.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-277

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel Paul - Saint-Jean - Rapports du délégataire du service public - SO SPACE - Année 2020**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 13 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production des rapports de la SO SPACE, concernant :
  - la délégation de service public du parking Hôtel de Ville ;
  - la délégation de service public du parking La Roulière ;
  - la délégation de service public du parking Marcel Paul ;
  - la délégation de service public du parking Saint-Jean.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé****Dominique SIX**



**Dominique SIX :**

On a vu tout à l'heure le rapport du délégataire pour le Golf municipal, là je vous propose de parler du rapport du délégataire stationnement pour les parcs qui sont en concession que ce soit l'Hôtel de Ville, La Roulière, Marcel Paul et Saint Jean qui nous ont été présentés effectivement en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la semaine dernière. Je vous rappelle ces quatre parkings en ouvrage

- l'Hôtel de Ville qui a 244 places ;
- la Roulière - 350 places ;
- Marcel Paul - 471 places ;
- Saint Jean - 130 places.

Ce qui est à retenir, c'est que malgré une année 2020 qu'on comprend un peu compliquée, les abonnements sont restés stables voire en légère augmentation. Par contre, la crise a eu un effet sur la fréquentation horaires avec une baisse de près de 30 % de fréquentation puisque l'on avait 73 000 entrées en 2019 pour 51 000 en 2020. Surtout la baisse est vraiment significative sur la période de mars, avril et mai. Mais néanmoins, elle est restée un petit peu en dessous des courbes historiques de 2018-2019. En 2020, les équilibres économiques ont été maintenus sur ces équipements-là et ce sont des concessions où la SO SPACE reverse 1 % du chiffre d'affaires qu'elle réalise. Ce qui a fait une redevance 2020 de 8 391 € pour l'ensemble de ces parkings.

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

En complément de la délibération sur le 10-12 rue Largeau pour lequel nous reviendrons plus tard. La lecture de ces rapports nous donne le sentiment que la voiture reste la priorité dans votre vision des déplacements en ville. Je rappelle, par exemple, la gratuité de la première heure des parkings. Nous formulons le vœu que Ville et CAN soient plus impliquées dans les mobilités alternatives à la voiture pour que Niort assume enfin le virage écologique profitable à toutes et à tous et nécessaire pour mieux vivre à Niort.

**Monsieur le Maire :**

Vous savez Monsieur JÉZÉQUEL pendant que la Ville a commencé à mettre en place, à partir du 2 août, le 30 Km/h, alors c'est vrai que ça va être signalé progressivement au sol, Poitiers est en train de réfléchir à le faire peut être. Alors il y a ceux qui discutent de fiscalité et nous, on discute d'environnement et ça prend parfois un peu de temps. En tout cas, on est certainement l'une des rares villes de cette taille à être passée déjà là-dedans. Quand on a fait les sas vélo, il y a maintenant 2-3 ans, on les attendait aussi encore dans des métropoles régionales. Je ne parle pas de La Rochelle qui est particulièrement en pointe et depuis si longtemps et avec des volontés politiques constantes. Je ne pense pas que Niort ait à rougir, même si on est d'accord, il reste beaucoup à faire. Mais il y a quand même un rythme qui n'est pas négligeable sur un certain nombre de sujets. Comme j'expliquais l'autre jour pour le 110ème anniversaire de l'automobile club, il va falloir aussi que la voiture, qui a sa place, fasse évidemment de la place aux autres mobilités. Le 30 Km/h c'est un premier moyen de faire circuler un peu tout le monde ensemble à une vitesse qui est raisonnable et respectueuse des uns et des autres. Après les infrastructures, c'est clair, c'est un chantier que l'on prend ici ou là. Rue de l'Aérodrome, il y a une piste cyclable qui s'installe, à chaque fois qu'il y a des travaux de voirie c'est pris en compte. Mais dans l'hyper centre, bien sûr on est en zone de rencontre. C'est le 30 mais aussi le 20 sur la Colline Saint André et c'est un certain nombre de sujets de ce type-là. Vous le verrez dans les travaux de maîtrise d'œuvre à suivre, ces sujets sont également pris en compte comme ils le sont à chaque fois.

Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Oui, je voulais intervenir de façon plus générale sur la place de la voiture. En effet, je pense que le fait d'avoir des parkings n'est pas en soi, un frein, au contraire l'objectif principal si on veut faire moins rentrer la voiture dans Niort, c'est que l'on crée des parkings aux entrées de Ville. C'est pour ça que c'est important de penser la mobilité sur Niort globalement.

Nous sommes intervenus dans le dernier journal « Vivre à Niort » en demandant une vision globale de la mobilité qui inclut un ensemble :

- co-voiturage donc parkings relais,
- le bus donc parkings relais aussi,
- le vélo,
- les piétons.

C'est cette réflexion globale que l'on sent très présente à chaque fois que l'on discute dans les quartiers. Cette réflexion globale qui est intéressante, qui permet d'avancer. Sachant que le recul de la voiture, c'est à la fois un problème d'infrastructures et un problème de comportement et donc c'est long.

**Monsieur le Maire :**

Absolument c'est long et le comportement c'est un sujet de travail au quotidien mais de long terme en même temps, vous avez raison de le souligner. Néanmoins, si on n'était pas conscient d'un sujet global, on n'aurait pas débuté et on le finit, il sera présenté bientôt, un schéma directeur cyclable. On n'aura pas fait le choix d'un PLU id qui incorpore les mobilités. On n'aurait également pas fait le choix en amont de déjà travailler, c'est un débat Agglo plus qu'un débat municipal, sur des parkings relais qui sont déjà installés qu'on a mis en place fin 2019 début 2020, de mémoire, et qui fonctionnent avec des abris vélos. C'est un sujet qui bien sûr mobilise tout le monde. On ne serait pas récipiendaire aussi d'un appel à projets de l'État sur une piste intercommunale sur lequel on travaille en ce moment. Donc voilà les choses avancent. Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Oui, nous ne sommes pas anti-voiture. Par contre, il faudrait que la part de la voiture dans le centre-ville baisse. En fait, nous ce que l'on souhaite c'est que toutes les mobilités actuelles soient à égalité en centre-ville. Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres parce que ça n'aurait pas de sens, il s'agit simplement que toutes les personnes qui veulent prendre la voiture, le bus, le vélo, etc. soient à égalité sur la voie urbaine. C'est tout notre combat.

**Monsieur le Maire :**

Moi je vais même vous dire ce n'est pas une égalité que l'on recherche parce que le piéton est prioritaire dans la mobilité. Sur le centre-ville et sur l'hyper-centre, en particulier, c'est le piéton qui doit régner en premier. C'est la raison pour laquelle aussi sur les rues piétonnes comme la rue du Rabot, la rue Sainte Marthe, on va faire appliquer de façon plus drastique et plus affichée, le fait que l'on doit poser pied à terre quand on est sur un skate, un vélo et on peut évidemment continuer à aller rue Victor Hugo mais il faut rouler au pas, il ne faut pas rouler à toute blinde. Si le cycliste ou le skate veut imiter la voiture ce n'est pas la société que l'on recherche. Tout le monde doit s'apaiser, ce n'est pas le mode de transport qui apaise, c'est aussi celui qui le pilote qui doit bouger de façon apaisée. Je ne sais pas si c'est le COVID ou le post COVID qui développe des comportements particuliers mais hélas on doit mettre quelque chose un peu plus au clair et c'est pour très bientôt. N'est-ce pas Dominique ? Parfait.

Alors-là, on était sur le stationnement parce que c'est La SO SPACE, elle fait du stationnement, mais on a un peu débouché sur d'autres sujets.

D'autres commentaires ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-278

**Direction Animation de la Cité****Acclameur - Rapport du délégataire du service public  
- SO SPACE - Année 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 13 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas spécialement travaillé le rapport du délégataire Acclameur, Dominique non plus, c'est assez simple cependant puisqu'il ne s'est pas passé grand-chose. Ce rapport a été présenté à la Commission Communale des Services Publics Locaux le 13 septembre dernier comme les rapports susmentionnés. Il est évident que l'activité événementielle a été encore plus impactée que n'a pu l'être le stationnement ou les mobilités par la crise sanitaire. Vous avez quelques diagrammes qui parlent d'eux-mêmes sur ce comparatif 2019-2020 :

- les manifestations sportives, on est passé de 6 à 2,
- sur la salle de l'Acclameur, on est passé de 69 à 31 manifestations,
- sur l'activité du club Acclameur, on est passé à 0 €.

Donc on a des produits d'exploitation qui sont de 1 057 619 € et des charges à 1 159 034 €. Ce qui fait un déficit d'exploitation de 101 415 €, ce qui évidemment est amené à se rétablir progressivement sur 2021 mais surtout sur 2022, car l'année 2021 est également bien impactée sur son premier semestre. Voilà, ce n'est pas une année fameuse, ni une année de référence. C'est en effet un rapport de délégataire qui est tout à fait exceptionnel même si l'année 2021 ne sera pas forcément bien meilleure.

Des questions ? Oui. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Pour l'Acclameur, je ne vais pas revenir sur l'histoire et les circonstances qui ont fait générer la construction de cet ensemble, maintenant on vit avec. Et donc, il génère des frais importants. La question qui est posée indépendamment du COVID, si on regarde d'ailleurs les chiffres des années 2018 à 2021, c'est qu'aujourd'hui la subvention totale de la Mairie sur l'Acclameur c'est environ 800 000 €. 500 000 € en direct pour la partie Acclameur et 300 000 € pour le parking qui vient bien en fait rééquilibrer les comptes globaux de la SO SPACE. Et curieusement, ce sont les années où il y a eu moins d'activité, comme il y a moins de frais que l'Acclameur, en tant que tel, avec son activité même, avant COVID génère du déficit à lui-même, puisque cela a été jusqu'à 900 000 € l'année passée.

La question posée est aujourd'hui, quel est le projet pour l'Acclameur ? On a vu qu'il y avait des réorganisations internes qui étaient en cours, je ne parle pas du parking qui est un peu « une vache à lait ». Quels sont les projets pour l'Acclameur pour les années à venir :

- projet de communication,
- projet de développement,

pour éventuellement équilibrer les comptes. Ou alors est-ce que vous pensez qu'il faut absolument conserver un niveau de subvention de l'ordre de 800 000 € chaque année ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GIBERT, la question est large, je ne suis pas complètement sûr de la totalité des chiffres mais on est sur des volumes importants, je vous l'accorde. Je posais la même question à ma prédécesseur, quand j'étais à peu près à votre place. Elle m'avait annoncé de façon très honnête et très transparente que le projet était prévu pour être structurellement déficitaire. Et c'était vrai. On ne peut que le constater aujourd'hui et c'est vrai qu'un site événementiel, comme celui-ci, est un site difficile. Le Département de la Vienne à Poitiers construit un site, à priori lui-aussi va être structurellement déficitaire, à ceci près que c'est le Département qui prendra en charge le déficit et non pas la Ville. Les choses sont ainsi, vous l'avez dit vous-même et je ne peux que constater et faire le même constat que vous. Maintenant l'enjeu c'est évidemment de réduire le déficit donc ce n'est pas simple, et le COVID ne nous y aide pas. C'était l'intention en prenant la présidence de la SO SPACE. Néanmoins, il y a eu des évolutions, en effet, il y a eu une rupture conventionnelle qui était la volonté de la personne qui était titulaire du site, et donc il y a un remplacement avec un recrutement qui répond à la fois à des ambitions culturelles, mais aussi des ambitions d'équilibres financiers, on ne va pas se dire le contraire et la personne qui a été recrutée a toute notre confiance pour ce faire, le nouveau directeur général aussi, qui est aussi une identité nouvelle de la SO SPACE qui a une direction sur l'Acclameur est bien conscient des enjeux. On est en train d'organiser ça, de regarder ça, de voir les structures d'économie ici et là et en effet de pouvoir au fil de l'année prochaine, réduire ce déficit afin de soulager la Ville quelque peu. Mais à ce stade, il m'est difficile de vous en dire davantage, ce serait vous mentir que d'annoncer tel ou tel montant. Mais ce travail se fait et les personnes sont en place depuis trop peu de temps, depuis six mois pour le plus ancien et depuis quelques semaines pour le plus récent.

Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Oui pour prolonger du coup la réflexion sur la SO SPACE, est-ce qu'une réflexion a été engagée, alors je déflore le Conseil d'Agglo de la semaine prochaine, mais est-ce qu'une réflexion est engagée notamment sur l'aspect touristique de cette question-là, notamment sur des rapprochements de structures, les unes avec les autres, pour aussi là générer quelques économies d'échelle et d'efficacité.

**Monsieur le Maire :**

Oui ça n'est pas dans l'air du temps. Après, là aussi, il n'y a pas d'effet d'annonce à avoir sur le sujet, la question qui se pose pour le moment concernant la SO SPACE est surtout financière. Néanmoins on sent bien l'enjeu d'avoir peut-être une entité rapprochée et réunie sur le côté événementiel. Je dirais que c'est plutôt pour un second temps que pour un premier, il y a des préalables à faire et puis la période fait qu'on n'est pas encore complètement sorti, que le sujet événementiel reste assez incertain et même peut être en partie révolutionné donc il faut bien appréhender les évolutions pour ne pas se tromper. C'est avec une certaine prudence qu'on avance mais on n'oublie pas d'avancer.

Je suis désolé, j'aimerais vous faire des réponses plus précises mais à ce stade je ne les ai pas.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose sur le rapport ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-279

**Direction du Secrétariat Général****SO SPACE - Rapport des mandataires de la  
collectivité - Année 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est actionnaire de la SO SPACE.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE sont :

Jérôme BALOGE, Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE, François GUYON et Gérard LEFEVRE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-280

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des forfaits post-stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2021**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2018, a fixé le montant du Forfait Post-Stationnement à 30,00 €, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des forfaits post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R 2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixé par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention doit intervenir avant le 1er octobre de chaque année.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2021 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative au maintien des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX :**

C'est une délibération qui concerne le Forfait Post-Stationnement où on vous propose de maintenir ces recettes à la Ville. En fait, dans une délibération du mois de décembre 2018, nous avons fixé le Forfait Post-Stationnement à compter du 1er janvier 2019 à 30 €. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le produit du Forfait Post-Stationnement doit être affecté soit à l'amélioration des transports en commun ou respectueux de l'environnement et qu'il peut aussi financer des opérations de voirie lorsque la collectivité, qui l'a instaurée, en a la compétence. Le Code des Collectivités prévoit aussi qu'on se doit de délibérer chaque année pour établir une convention avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur la part des recettes qui pourrait lui être rétrocédée. Il vous est proposé que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes liées au Forfait Post-Stationnement perçues en 2021 pour le financement des opérations de voirie, à la fois parce que les dépenses afférentes à la perception du Forfait Post-Stationnement sont plus élevées que les recettes mêmes et, d'autre part, aussi parce que la Ville a compétence sur sa voirie et utilisera ces recettes-là en matière d'investissement. En 2020, les recettes des Forfaits Post-Stationnement étaient de 249 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas la meilleure année.

**Dominique SIX :**

Non, l'année précédente elles étaient à un peu plus de 300 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

J'ai déjà évoqué cette délibération en commission. Ces recettes Post-Stationnement, pour être bien clair, c'est hors SO SPACE sur le stationnement, c'est sur la voirie ? Ok merci.

**Monsieur le Maire :**

Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Vous nous avez précisé en commission que cet argent, que nous aurions préféré voir affecté aux mobilités, pourrait être mis sur des projets de voirie, pour mobilité active, aux transports en commun. Nous prenons donc acte de cette volonté en attendant la concrétisation prochaine. Pour « Solidaires Par Nature », cette somme doit servir à mettre en place un vrai plan vélo, réclamé notamment lors de la « vélorution » du mardi 10 septembre où nous avons fait du vélo entre Port-Boinot et la gare et ça a été assez compliqué, même avec la police qui nous ouvrait la route. La rue de la Gare c'est assez impressionnant en vélo. Et puis, pourquoi ne pas non plus demander l'avis aux habitants par le biais d'un projet citoyen ? Ça serait un signe fort pour la place du vélo en Ville, ça serait un signe cohérent. Nous voterons donc pour une abstention bienveillante mais nous attendons des preuves.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autre question ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adapté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-281

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Travaux de requalification de la rue Tartifume et de la rue Bastard Pradel - Prise en charge par la Ville de Niort de places de stationnement pour les riverains impactés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort va réaliser des travaux de requalification de l'espace public au sein d'un périmètre qui comprend la rue Tartifume, la rue Bastard Pradel et une partie de la rue Marcel Paul. Ces travaux sont programmés, et cela de manière prévisionnelle, en quatre phases distinctes, du 15 septembre 2021 au 13 décembre 2021.

Durant ces travaux et en fonction des phases de chantier, certains riverains seront dans l'impossibilité d'accéder avec leur véhicule à leur garage privatif ou leur place de stationnement. Pour tenir compte de cette situation, il est proposé la possibilité pour la Ville d'assumer le coût financier des places de stationnement au sein des parkings publics voisins pour les riverains impactés par les travaux.

Il a été recensé ci-dessous les riverains concernés, par rue, disposant d'une place de stationnement pour un véhicule automobile et susceptibles d'être impactés par les travaux. Le montant des places de stationnement qui pourrait être pris en charge par la Ville au sein de parkings publics à proximité est estimé à environ 3 600,00 €.

| <b>Zone de travaux</b> | <b>Riverains impactés</b> | <b>Temps d'impact des travaux</b> |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| rue Tartifume          | 29                        | 3 mois                            |
| rue Bastard Pradel     | 3                         | 1 mois                            |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge financière par la Ville de Niort de places de stationnement au sein de parkings publics en faveur des riverains impactés par les travaux cités ci-dessus et la période concernée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,  
 Jérôme BALOGE  
 L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-282

**Direction de l'Espace Public****Ribray-Gavacherie - Aménagements paysagers -  
Convention de participation et de transfert de  
maîtrise d'ouvrage pour les études, les travaux et la  
mise à disposition de terrains avec la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le secteur Ribray-Gavacherie, inscrit en quartier prioritaire, fait l'objet d'une poursuite de la diversification de son parc de logements en faveur de la mixité sociale, d'une part, et du soutien à la redynamisation et à l'image de ce quartier, d'autre part.

C'est dans cet objectif que le Conseil communautaire du 24 septembre 2018 a décidé d'engager une opération de recyclage foncier et de renouvellement urbain sur deux îlots (Max Linder et Dumont d'Urville) de près de 2 hectares appartenant à Deux-Sèvres Habitat (DSH) et composés de 58 pavillons dont la vacance est effective depuis plusieurs mois.

Après études préalables et diagnostics menés en 2019, Deux-Sèvres Habitat a réalisé des travaux de dépollution et de démolition en novembre 2019. Ces travaux se sont déroulés jusqu'en octobre 2020.

A l'issue des travaux, et au terme d'un acte reçu par Maître DENIS, notaire associé à Niort, les 19 et 20 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de l'opération, a acquis les terrains libérés de toute construction auprès de DSH en vue :

- d'une part, d'aménager un quartier d'habitat privé innovant par le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs-promoteurs sur la partie Ouest des îlots ;
- d'autre part, de bâtir une infrastructure végétale et de réaliser un espace public paysager pour améliorer l'attractivité et l'image du quartier, offrir des usages aux habitants et accompagner les différentes temporalités d'aménagement à court, moyen et long termes, à la fois sur les parties Est des îlots propriété de l'agglomération, en pied d'immeubles d'habitat social, et sur la partie Nord de l'îlot Max Linder jouxtant l'école appartenant à la Ville de Niort.

Fin mars 2021, l'agglomération a passé un marché de maîtrise d'œuvre paysagiste avec ARRDHOR/CRITT Horticole de Rochefort pour concevoir et mettre en œuvre, dès l'automne 2021, les aménagements paysagers sur ces 2 îlots.

Aussi, pour la cohérence d'ensemble et, compte tenu des compétences respectives en matière d'habitat/aménagement du territoire et d'espaces publics, il convient, sur cette opération, de procéder à une convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études, les travaux et la mise à disposition des terrains faisant l'objet d'un aménagement paysager sur le secteur Ribray-Gavacherie (îlots Max Linder et Dumont d'Urville).

La convention, ci-annexée a pour objet la réalisation des aménagements paysagers en :

- désignant la Communauté d'Agglomération du Niortais comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Aménagements paysagers du secteur Ribray-Gavacherie » ;
- définissant les modalités de participation financière entre la Ville de Niort et l'Agglomération relatives aux études et aux travaux des espaces paysagers du secteur Ribray-Gavacherie ;
- définissant les modalités de mise à disposition à la Ville de Niort des terrains concernés par les aménagements paysagers du secteur Ribray-Gavacherie (îlots Max Linder et Dumont d'Urville) ;
- définissant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage sur la parcelle appartenant à la Ville de Niort (section BE n°344) pour la réalisation des études et des travaux des espaces paysagers.

Le coût d'opération des aménagements paysagers est estimé à 202 273,57 € TTC (études + travaux). Les études de maîtrise d'œuvre sont prises en charge 50/50 par la Ville et l'Agglomération. Les travaux sont quant à eux répartis en fonction des compétences de chaque collectivité, soit une participation totale de 144 689,29 € pour la Ville et de 57 584,28 € TTC pour l'Agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour les études, les travaux et la mise à disposition des terrains faisant l'objet d'un aménagement paysager sur le secteur Ribray-Gavacherie (îlots Max Linder et Dumont d'Urville) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute demande de financement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX :**

On est parti dans le quartier politique de la Ville de Ribray-Gavacherie. Comme vous avez pu le voir ces dernières années, il y avait un certain nombre de destructions de maisons individuelles à caractère social qui attendaient d'être déconstruites pour repartir sur d'autres projets. C'est chose faite depuis l'année dernière. Maintenant il s'agit de réhabiliter ou du moins de développer des projets sur ces espaces-là, à la fois pour reconvertir en habitat privé sur des appels à projet, où Bastien pourra, effectivement, préciser les choses et d'autre part de rebâtir une infrastructure végétale dans le quartier. C'est pourquoi, il vous est, au travers d'une convention avec l'Agglomération qui avait délibérée en début d'année sur un marché de maîtrise d'œuvre paysagiste avec ARRDHOR/CRITT Horticole de Rochefort, pour des aménagements paysagers sur deux îlots qu'on appelle Dumont d'Urville et Max Linder. La Ville va apporter sa pierre à la requalification d'espaces publics et d'autre part sur les futurs espaces à urbaniser, ils ne vont pas forcément être livrés dans l'immédiat, pour certains pour lesquels on n'a pas encore lancé l'appel à projets. Donc l'objectif dans cette période qui peut prendre quelques années, est qu'on ne laisse pas ces parcelles-là dans un sentiment d'abandon. On vous propose une convention avec l'Agglomération qui va désigner la Communauté d'Agglomération comme le maître d'ouvrage et qui va définir en fait les modalités de participation, tant dans les études 50 % entre la Ville et 50 % l'Agglomération, et aussi dans la participation de la Ville à l'aménagement paysager puisque notre quote-part était estimée à 144 689 €

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique. Bastien, des précisions là-dessus ?

**Bastien MARCHIVE :**

Oui. Il me semble important d'insister sur le fait qu'on est en quartier prioritaire, donc politique de la Ville. Concrètement ça signifie qu'on a des enjeux particuliers sur ces secteurs-là, ça a été évoqué tout à l'heure. Ces quartiers passent en priorité. Ce qui est logique puisqu'on a des besoins tout particulier en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation. L'accès aux soins, d'accès aux services. Tout l'enjeu c'est d'y ramener de la mixité puisque on assiste régulièrement à certaines concentrations de poches de pauvreté au sein de ces quartiers.



C'est le cas sur ces îlots qui sont identifiés. Les démolitions qui ont été réalisées, doivent permettre de remédier en partie ou du moins de contribuer à remédier à ces difficultés auxquelles sont confrontés lesdits quartiers. En l'occurrence, on a fait, il y a peu, une réunion publique avec un certain nombre d'entre vous. Elle était intéressante puisqu'elle nous a permis de présenter quelques esquisses de ce que pourraient être les aménagements paysagers, en particulier. Mais elle nous a aussi permis d'évoquer ce qui pourrait être, demain, construit sur ces deux îlots, qui ont unanimement été consacrés comme à vocation d'habitat. Ce qui est assez logique quand on dit qu'on veut y ramener de l'activité, de la vie, il y a aussi des commerces à faire vivre. Ont été évoquées plusieurs pistes et j'ai envie de dire aujourd'hui pourquoi pas toutes, puisqu'il y a de la place quand même, et ça répondrait à cet objectif de mixité, d'intergénérationnel aussi qu'on poursuit en matière d'habitat sur ces quartiers mais pas que d'ailleurs. Il y a un besoin dans le secteur en matière étudiante, en particulier, puisque on est entre Noron et le centre-ville. Les deux pôles, aujourd'hui, c'est surtout Noron, demain, on a le centre-ville qui va s'affirmer aussi comme vrai pôle d'accueil des étudiants. Un besoin également en matière de logement des familles puisqu'on est dans un secteur où d'un côté on a du pavillonnaire et en même temps du batimentaire R+ deux, trois, quatre, cinq et même plus. Également un besoin en matière de logement seniors puisqu'on assiste à une évolution démographique qui est la même partout en France et même en Occident, on pourrait dire, à laquelle il faut répondre.

Donc voilà, il y aura des appels à projet, Dominique en a parlé, qui devraient permettre d'identifier tout cela. Ce qui est plutôt rassurant c'est que l'on a déjà été sollicité par certains promoteurs qui s'intéressent au site. On va faire en sorte qu'il reste le moins longtemps possible en l'état et pour que cette transition soit agréable dans la mesure où le site ne peut pas être mis à disposition, par exemple, du centre socio-culturel contenu de la pollution actuelle du sol qui n'est pas assez sécurisé. Il va être, dans le cas de cet aménagement et de ce paysagement, fleuri pour que cette transition soit la plus agréable possible pour les riverains.

**Monsieur le Maire :**

Merci Bastien, précisions intéressantes et importantes. Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Ce n'est pas une question, c'est juste insister, en effet, moi j'ai assisté à cette réunion. J'ai été très frappé par le fait qu'il y avait beaucoup de monde. En fait, on était sur un sujet très précis qui était l'aménagement des espaces verts dans une zone qui était en friche depuis un petit bout de temps. Ce qui était intéressant, j'ai trouvé, c'est qu'il y avait à la fois des commerçants, à la fois des habitants. C'est sûr que les gens qui étaient, disons, avec des difficultés, étaient moins présents sur cette réunion. Mais, il y avait beaucoup de monde qui participait. Il y a eu de nombreuses questions en dehors de l'espace vert et de nombreuses questions justement sur l'évolution de l'habitat, mais aussi sur les mobilités, le bus, le stationnement, le stationnement devant les commerces, etc.

Je soulève, pour tout le monde, pour ceux qui n'y étaient pas, c'est quand on fait des réunions comme ça et quand le sujet concerne bien les habitants du quartier, il y a un ensemble de questions qui sont soulevées. Ces questions, il faut qu'elles soient traitées aussi par la suite mais je pense que vous n'y manquerez pas.

C'est important de montrer à quel point, on dit que les gens ne se mobilisent pas beaucoup, quand il y a une question bien précise, sur les choses qui les concernent directement, qui est concrète, les gens participent très volontiers.

**Monsieur le Maire :**

Je suis bien d'accord Monsieur GIBERT c'est aussi pour ça qu'on développe ça et merci à ceux qui ont animé la réunion. Je pense que c'est très important de bénéficier de l'expertise d'usage, du quotidien de ceux qui vivent le quartier, en plus des grandes vues urbanistiques qui sont également importantes à prendre en considération.

D'autres questions ? Oui, Guillaume.

**Guillaume JUIN :**

C'est un point financier. Sur la page 127 vous avez des montants détaillés, est-ce que ça englobe la totalité des réseaux, des aménagements correspondant au budget global de la page précédente. Est-ce que les 175 000 € sont intégrés à la page 127 sur le square, la zone urbanisée où c'est en plus ?

**Dominique SIX :**

Il y a le montant global de chaque site, en travaux, avec le détail de ce qui est à la charge de la Ville puisqu'on est sur un espace public qui va être rendu aux habitants, qui va être végétalisé, mais qui est considéré comme une zone encore à urbaniser qui restera donc clôturée. Le cumul des deux fait la somme des travaux et non pas de l'étude.

**Monsieur le Maire :**

Voilà pour ces précisions, en tout cas je suis bien content qu'on puisse avancer. Il y a une partie, en effet, paysagère, une partie qui fait que ça ne restera pas en friche. L'enjeu de cette réserve foncière qui sera embellie par une prairie c'est qu'elle soit lotie assez rapidement, on est bien d'accord, avec les enjeux qu'a rappelés Bastien MARCHIVE et la période est plutôt favorable à une évolution rapide. Mais bon, les projets, construire, ça prend toujours plus de temps. Il faut aussi ne pas laisser le quartier dans un mauvais état, c'est l'objectif de cette délibération en particulier.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adapté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-283

**Direction de l'Espace Public****Parc naturel urbain - Phase 1 - Aménagement du boulevard Main - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le fil conducteur de cette opération, qui s'insère dans la démarche de création du Parc Naturel Urbain (PNU), initiée dans le cadre d'« Action Cœur de Ville », est la Sèvre avec pour objectifs d'affirmer les trames vertes et bleues, de créer un grand « îlot de fraîcheur » et un corridor de bio-diversité.

Ce projet s'inscrit, en effet, dans un contexte où la demande sociale de « nature en ville » est forte et la problématique du changement climatique prégnante.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain, il s'agit de s'inscrire dans une nouvelle centralité qui prolonge le centre historique, sur la rive droite de la Sèvre. D'autant que la ville de Niort dispose de deux pôles culturels situés de part et d'autre de ce centre :

- le pôle cinématographique de la Brèche, avec ses jardins, qui a fait l'objet d'une requalification complète ;
- le pôle culturel composé par le Moulin du Roc et la médiathèque Pierre Moinot, en cours de mutation.

Ainsi, si ce site a une vocation à dominante résidentielle de type faubourg, il est également un lieu d'activités essentiel de par son tissu commercial et a une dimension culturelle nationale avec le Moulin du Roc.

Cette opération constitue la première phase du projet d'aménagement des espaces publics du Parc Naturel Urbain de la Sèvre dont Port Boinot est la porte d'entrée. Elle participe à créer une nouvelle centralité, support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture et de tourisme.

Le périmètre opérationnel intègre l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, le boulevard Main, l'allée Dunant, la place du Port et la rue Baugier, ainsi que les abords du Moulin du Roc en façade sur l'allée Dunant et le pont Main dans la continuité des travaux de réfection du chantier de la médiathèque et les abords de la résidence « séniors ».

Une aire d'étude élargie est intégrée à la réflexion afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement modal de ce secteur, des milieux (faune, flore et habitats) et de définir une intention paysagère à l'échelle du quartier dans la perspective de formuler de grandes orientations programmatiques qui guideront les futures phases d'aménagement des espaces publics du PNU de la Sèvre situés en amont de Port Boinot et d'assurer une cohérence sans uniformiser.

Les grandes orientations programmatiques de cette opération portent sur :

- la requalification de cet espace public situé sur la rive droite du fleuve pour donner de l'épaisseur au centre-ville ;
- le partage de l'espace public, notamment pour libérer des emprises pour les mobilités actives et intégrer au cœur une « promenade arborée » ;
- le positionnement du végétal au cœur du projet de requalification, notamment en utilisant les espaces libérés par la voiture pour désimperméabiliser, végétaliser et créer une ambiance de parc urbain ;
- la place de l'eau dans la Ville ;
- la création d'un espace à vivre et à partager ;
- le choix d'un vocabulaire commun avec l'opération de Port Boinot afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'aménagement de l'espace public.

Afin de mener à bien ce projet, les missions confiées au maître d'œuvre se composent de :

Missions de base :

- études préliminaires (EP) avec Esquisse (ESQ),

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (AMT),
- études d'exécution (EXE partiel),
- examen de la conformité au projet des études faites par les entrepreneurs (VISA partiel),
- direction de l'exécution des travaux (DET),
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- étude des mobilités et du stationnement à l'échelle de l'aire d'étude élargie (EMSAEE),
- étude d'intention paysagère à l'échelle de l'aire d'étude élargie (EIPAAE),
- étude de l'état initial des milieux et évaluation du projet (EEIMEP),
- étude de coût global étendu (ECGE),
- autorisation d'urbanisme dans le cadre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AUAVAP),
- dossier au titre de la loi sur l'eau (DTLE),
- assistance et coordination des études et travaux concessionnaires à la charge du maître d'ouvrage (ACETCMO),
- assistance et coordination des travaux de parachèvement et de confortement (ACTPAC).

Le montant global de l'opération (études de maîtrise d'œuvre, missions annexes, prestations diverses et travaux) est estimé à 3 318 000 € TTC (valeur janvier 2020).

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux de la tranche ferme (requalification de l'intersection avec la rue Gambetta, des abords du Moulin du Roc, du boulevard Main, de l'allée Dunant, de la place du Port et des abords de la résidence « séniors ») est établie à 2 262 500 € HT, soit 2 715 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux de la tranche optionnelle (requalification de la rue Baugier, éléments de mission « PRO » à « AOR ») est établie à 152 250 € HT, soit 182 700 € TTC.

Dans le cadre de la consultation, cinq équipes ont été sélectionnées pour remettre une offre. Quatre offres ont été déposées.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au groupement composé de Uibicus (mandataire) / Verdi Ingénierie Sud-Ouest / Transitec Ingénieurs Conseils, pour un montant total de 224 932,52 € HT soit 269 919,02 € TTC se décomposant ainsi :

- forfait provisoire de rémunération pour la mission de base : 162 900,00 € TTC ;
- montant pour la tranche optionnelle mission de base : 12 789,02 € TTC ;
- montant pour les missions complémentaires : 94 230,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché aux conditions indiquées ci-avant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX :**

Boulevard Main pour lequel on revient pour une troisième délibération.

- Une première qui vous avait présenté le projet,
- une deuxième qui avait adopté le principe d'avoir recours à un maître d'œuvre,
- la troisième, je pense qu'on est au début d'une aventure mais néanmoins celle-ci, acte le choix du maître d'œuvre. Je vous rappelle que le périmètre opérationnel intègre le boulevard Main entre le rond-point du Moulin du Roc jusqu'à la place du Port ainsi que la rue Baugier et tous les abords du Moulin du Roc en façade dont notamment l'allée Dunand.

Les grandes orientations, ce sont celles que l'on a adoptées depuis quelques années. C'est à la fois une requalification de l'espace public, pour un meilleur partage de celui-ci sachant que le végétal est au cœur de notre projet de requalification, d'affirmer l'identité de la place de l'eau puisqu'on est à proximité de la Sèvre et puis surtout de créer des espaces à vivre et à partager notamment quand on est à proximité de Boinot. Le montant global de l'opération, que ce soient les études, missions annexes, prestations et travaux, est estimé à 3 318 000 € TTC. Dans le cadre d'une consultation, cinq équipes avaient été présélectionnées pour remettre une offre, quatre en ont déposé une et après le déroulement de la consultation, le marché est attribué au groupement composé du Uibicus/ Verdi Ingénierie Sud-Ouest/ Transitec Ingénieurs Conseils pour un montant total de 269 919,02 € TTC.

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique. Il faut resituer cela dans le Parc Naturel Urbain, l'enjeu c'est de faire que les équipements et le boulevard Main soient totalement renaturés avec une place pour le vélo mais d'abord pour le piéton.

**Dominique SIX :**

En fait, sur le boulevard Main, on a déjà envoyé des signes puisqu'on avait mis le boulevard Main à sens unique pendant les travaux de l'ex-CPAM. Vous avez pu constater qu'aujourd'hui on l'a maintenu à sens unique et notamment en institutionnalisant le contre sens cyclable. Ça sera l'orientation d'aménagement qui risque d'être retenue définitivement, mais ça c'est le maître d'œuvre qui nous fera des propositions et en concertation, aussi, avec les riverains et toutes les parties prenantes qui s'intéresseront à ce projet.

**Monsieur le Maire :**

Un des gros enjeux aussi, c'est de reconquérir la rue Baugier qui est un axe qui permettra d'aller de Boinot à Pré Leroy. Il faut que ça devienne un axe assez naturel même si dans un second temps il y aura un autre axe qui se développera vers les Capucins et le lycée Jean Macé pour gagner aussi en amélioration urbaine et en renaturation.

**Dominique SIX :**

Et on attend aussi une contribution effectivement des commerçants de la rue Baugier sur l'aménagement de cette rue, puisque c'est aussi l'opportunité de la repenser, dans ses fonctionnalités, à la fois en matière de circulation mais aussi de ses fonctionnalités commerciales.

**Monsieur le Maire :**

Et dès que la maîtrise d'œuvre sera en place une réunion de consultation et d'information sur les premiers diagnostics sera faite, comme il l'a été sur la place de l'Hôtel de Ville, la rue de l'Hôtel de Ville et la place des Tribunaux récemment.

Y a-t-il des questions?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-284

**Direction de l'Espace Public****Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En France, plusieurs régimes de domanialité publique coexistent. Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit des principes généraux d'occupation du domaine public mais des règles spécifiques, introduites par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), viennent préciser le régime applicable aux réseaux de fibre optique.

En application de l'article L.33-1 de ce dernier Code, l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public des services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). La société obtient le statut légal d'opérateur à la date d'enregistrement de la déclaration conforme par l'ARCEP qui lui délivre un récépissé de sa déclaration, lui permettant de se prévaloir de ses droits et de connaître ses obligations.

A ce titre, les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques. Ces occupations sont soumises à la délivrance d'une autorisation présentant un caractère précaire et révoquant, sous la forme d'une permission de voirie pour le domaine public routier et d'une convention pour le domaine public non routier.

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques fixent, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs, le tarif plafond de redevance que l'opérateur doit verser aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé. Ce tarif est applicable aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. La redevance est révisable annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les permissions de voirie pour les ouvrages de télécommunications demandés par les opérateurs jusqu'au terme d'une durée de quinze ans avec une échéance arrondie à la fin du dernier mois ;

- fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois ;



- revaloriser chaque année ce montant en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX :**

On vous propose de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public des opérateurs de réseaux. Les opérateurs de réseaux bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics. Ces occupations sont soumises à autorisation, avec un caractère précaire et révocable. Du coup, ça suppose la perception d'une redevance que l'opérateur doit verser au gestionnaire ou propriétaire du domaine public concerné. Il s'agit, au travers de cette délibération-là, de fixer cette redevance au tarif plafond et de prévoir la revalorisation annuelle selon les textes en vigueur. Pourquoi cette délibération-là elle arrive aujourd'hui ? Aujourd'hui, on a un opérateur de réseaux qui s'appelle Orange qui nous verse déjà une redevance annuelle. Ce sont à peu près 60 000 € de recettes par an. Par contre, il y a de nouveaux opérateurs qui commencent à venir taper à la porte. On voit aussi que Numéricable-SFR ne nous verse rien. Donc l'objectif c'était de dépoussiérer au travers de cette convention et appliquer tous les textes réglementaires qui sont sortis ces dernières années, d'où l'objet de cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Oui, Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Cette délibération est l'occasion pour nous de vous interroger sur votre position par rapport au déploiement de la 5 G dans notre Ville. Je vais rappeler des banalités mais c'est, évidemment, une aberration écologique, ça aggrave les problématiques d'obsolescence programmée de nos appareils, ça veut dire installation de nouvelles infrastructures beaucoup plus nombreuses. Et avec des conséquences encore inconnues sur la santé des personnes et dont l'un des buts, en plus, serait l'hyper-connexion permanente de tous. Est-ce que c'est vraiment souhaitable ? Puisque des villes refusent la 5 G ou proposent un moratoire sur ce sujet où en est Niort ?

**Monsieur le Maire :**

Merci, d'autres questions ou interventions ?

François, tu veux rajouter des choses là-dessus ou pas ? Là on est dans le fil, pas dans les ondes, ce n'est pas vraiment le même sujet.

**François GUYON :**

Pour l'instant il n'y a pas de déploiement de la 5 G sur Niort, ce n'est pas encore prévu. Beaucoup de municipalités de gauche, qui ont fait du non à la 5 G un argument de campagne en 2020, ont aujourd'hui déployé la 5 G dans leur Ville. Je pense à Rennes, je pense à Bordeaux, je pense à Grenoble, je pense à Lille, je pense à Paris. On n'en est pas encore là aujourd'hui sur Niort.

**Monsieur le Maire :**

Merci, d'autres interventions sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public. Madame FORTAGE, si c'est sur la 5 G, je crois que vous avez votre réponse. Non, vous voulez intervenir quand même.

**Elsa FORTAGE :**

Justement, par rapport à cette réponse sur ce qui peut se passer dans d'autres villes, d'accord actuellement il n'y a rien d'acté mais qu'est-ce qui est prévu ? J'imagine que c'est une problématique qui va devoir s'envisager ? Est-ce qu'un moratoire est prévu auprès de la population ? C'est quelque chose qui se prépare donc quel est le positionnement de la Ville?

**Monsieur le Maire :**

On peut préparer un moratoire particulier, François GUYON vous a montré à quel point les moratoires avaient fait long feu dans les villes concernées qui avaient été les plus éloquentes. Moi, je déteste ce genre de d'effets de manche où au final on fait le contraire de ce qu'on a dit. Ce n'est pas le genre de la maison. La 5 G, elle correspond à un besoin technologique exprimé, Niort est une Ville numérique, il y a des enjeux de radialisation des antennes, c'est un sujet sur lequel on est très vigilant.

François, tu voulais rajouter quelque chose.

**François GUYON :**

Pour l'instant, il n'y a pas de projets de déploiement de la 5 G sur Niort. La charte des Telecom aussi qui est en vigueur dans la Ville de Niort prévoit une information auprès des conseils de quartier donc des échanges avec les conseils de quartier quand les antennes sont déployées. Donc on verra le moment venu.

**Monsieur le Maire :**

On va certainement en reparler dans cette salle ou dans une autre, Madame FORTAGE.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-285

**Direction Animation de la Cité****Subvention exceptionnelle - Pas de chat sans toit**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « Pas de chat sans toit », dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires, intervient régulièrement avec le refuge municipal afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de son intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500 € au titre de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 500 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX :**

Pas de chat sans toit, une association qui intervient régulièrement auprès de la fourrière municipale afin de promouvoir l'adoption et la stérilisation des chats.

Il vous est proposé lui accorder une subvention de 500 €.

**Monsieur le Maire :**

Oui, Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Tout ne va pas bien à Niort pour les animaux, loin de là. Cette délibération, certes positive, est l'arbre qui cache la forêt car la problématique de la protection animale nous concerne tous. Or, les moyens mis sur la table actuellement par la Mairie sont infimes. Il est temps de considérer vraiment cette problématique dans sa globalité et non pas simplement par le biais de stérilisation des chats errants qui passent par la fourrière. Une centaine de stérilisations promises pour une estimation d'un millier nécessaires cette année à Niort, selon les associations locales. Mais aussi concernant l'aide aux particuliers, une vraie prise en charge des chats sociables qui pourraient être adoptés via un refuge niortais, mais aussi l'aide pour la prise en charge des abandons et des retraits pour maltraitance de chiens et de nouveaux animaux de compagnie, pour l'aide aux soins vétérinaires, pour les animaux des particuliers dans le besoin, pour la sensibilisation des habitants. Les besoins sont vastes. Tous ces aspects vont de pair et quelle que soit la bonne volonté et les moyens proposés par les associations, elles ont besoin de coopérer avec la municipalité pour vraiment avancer sur ces missions qui sont d'intérêt général. Que comptez-vous faire pour répondre aux propositions de ces associations qui sont prêtes à s'engager pour notre Ville, pour coopérer avec elle afin de réfléchir concrètement à la mise en place de ces projets de refuge, de dispensaire, de coopération avec la fourrière, de transparence. Car en attendant, vous laissez des animaux malades, faute d'aide à leurs propriétaires pour les soigner. Vous laissez des animaux être maltraités, faute de pouvoir être pris en charge dans un refuge Niortais, vous laissez les chats errants sociables avoir faim et tomber malades dans nos rues, ça ne peut plus durer.

**Monsieur le Maire :**

Avec tout ça, merci Madame FORTAGE.

Y a-t-il d'autres interventions ? Dominique.

**Dominique SIX :**

Finalement je ne suis pas forcément surpris de votre intervention, je pense voir d'où elle vient. En 2018, pour rappeler un petit peu à certains d'entre vous qui n'étaient pas dans cette assemblée, la Ville, sur injonction de la Préfecture, a dû fermer son refuge municipal puisqu'en fait nous étions sous un régime dérogatoire depuis une quinzaine d'années avec un refuge accolé à une fourrière. Le pouvoir de police du Maire, son obligation, c'est effectivement d'avoir une fourrière. Les refuges pour les adoptions sont forcément portés, de par la loi, par des refuges associatifs. On a mis fin à une anomalie et contrairement à ce que certaines associations peuvent préciser, nous avons conventionné avec des refuges associatifs, certes pas sur les Deux-Sèvres, puisque nous n'en avons pas. On a abandonné aussi le fait de sortir des animaux directement auprès d'associations qui n'ont pas cet agrément refuge associatif. Ça nous a valu une fâcherie notamment avec une association qui avait un refuge mais qui n'était pas du tout agréé. Aujourd'hui, si la SPA, puisque je vais décrypter vos propos, n'a pas de refuge dans les Deux-Sèvres, ce n'est pas du fait de la Ville de Niort. C'est qu'à un moment donné, la SPA ne s'est peut-être pas donné les moyens, de créer un refuge associatif dans les Deux-Sèvres. Aujourd'hui, je vois à mots couverts ce que vous voulez laisser penser, c'est que c'est la Ville de Niort qui devrait elle-même porter, toute seule avec la SPA, la création d'un refuge. On n'a jamais fermé la porte auprès de la SPA. Maintenant c'est elle qui a le niveau d'expertise, c'est elle qui doit réunir les financeurs potentiels pour créer ce refuge associatif. Nous, on sera là pour les écouter.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette réponse assez claire, je pense.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

En tout cas, il y a une montée en puissance de la stérilisation des chats, c'est ce qu'il faut retenir de cette délibération même si, en effet, il y a encore à faire mais il faut les moyens humains pour cela.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-286

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires Convention de partenariat entre l'Association de Protection Civile des Deux Sèvres (APC 79) et la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté la délibération n° D-2016-455, approuvant une convention de partenariat entre l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres et la Ville de Niort afin d'assurer des missions d'accompagnement et de soutien en cas d'évènements majeurs (inondation, aléas climatiques, accident industriel) pouvant survenir sur le territoire communal.

Aujourd'hui, il convient de réviser cette convention en prenant en compte les éléments suivants :

- l'association a changé de président, le signataire est Monsieur Gérard BILLON ;
- l'association a changé de dénomination, elle s'appelle désormais « l'Association de Protection Civile des Deux-Sèvres », (APC 79) en remplacement de l'association départementale de protection civile des Deux-Sèvres ;
- l'introduction en annexe 1 d'une grille tarifaire, à l'identique des prestations déjà réalisées ;
- la clarification des responsabilités des deux parties, en particulier le volet assurantiel des bénévoles de l'association pris en charge par l'assurance de l'APC 79 en cas de dommages corporels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'APC 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-287

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Dérogation à l'obligation de repos dominical -  
Magasin DECATHLON - Dimanche 03 octobre 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi demande, en application du Code du travail, l'avis du Conseil municipal concernant une dérogation à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour le magasin DECATHLON Niort le dimanche 3 octobre 2021.

Le magasin réorganise ses rayons. Un total de 527 mètres linéaires sera réimplanté lors des changements de plan de masse. Cette réimplantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients et, donc, la fermeture du magasin au public.

Ce dimanche 3 octobre 2021, 30 salariés seront privés de leur repos dominical. Seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là.

En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans la semaine qui suit ce dimanche 3 octobre 2021 et d'une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche. La durée hebdomadaire en cas de travail le dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail.

Le Comité d'Etablissement Régional de Décathlon a rendu un avis favorable le 27 novembre 2020 sur le travail de ce dimanche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation au repos hebdomadaire dominical présentée par le magasin DECATHLON Niort pour le dimanche 3 octobre 2021.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 1  |

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Jeanine BARBOTIN est un peu souffrante, elle est désolée de ne pouvoir être des nôtres et elle ne travaillera pas le dimanche. C'est l'objet de la délibération page 149, une dérogation à quelque chose de sacré, l'obligation du repos dominical. C'est encore une fois le magasin Décathlon. Et pourquoi Décathlon veut faire ça ? Et bien, parce que il veut réorganiser son magasin. Donc il va demander à des salariés, uniquement volontaires, de bien vouloir le faire, comme chaque année ils trouveront certainement des personnes. Ce sera le 3 octobre et le magasin, bien sûr, ne sera pas ouvert au public et donc au commerce.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL je vous attendais.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Le collectif « Solidaires Par Nature » et ses élus sont interpellés par le caractère fréquent de ce type de délibération qui vient progressivement banaliser le travail dominical. Nous avons déjà pu vous faire part à plusieurs reprises de notre totale opposition à ces dérogations. Nous allons, ce soir, vous expliquer en quoi cette dérogation est profondément inégalitaire pour les femmes. Le commerce, hors automobile, est un secteur où la main-d'œuvre est majoritairement féminine. Elles représentent 56 % des salariés qui travaillent le dimanche alors qu'elles ne sont que 49 % des salariés. Ces femmes salariées du commerce étant déjà plus exposées aux contrats précaires, au temps partiel imposé, au bas salaire. Comment penser qu'elles seront libres de choisir de travailler le dimanche. Le principe de volontariat est une fumisterie puisqu'il ignore le lien de subordination des salariés envers les employeurs, ça sera soit le travail du dimanche, soit pas de travail du tout. Nous regrettons que la majorité municipale se montre aussi favorable à ces dérogations qui vont encore aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est d'autant plus regrettable que la Ville se place ainsi à contre-courant d'une Région labélisée territoire d'excellence de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère, Monsieur JÉZÉQUEL. Il ne faut peut-être pas tirer d'un événement, qui ne vient pas si souvent que cela pour un seul magasin, une régularité. Oui, il y a aussi les soldes. Je suis très attaché au repos dominical.

Je vous rappelle à chaque fois que je suis l'auteur d'un vœu adopté dans ce conseil même, alors que j'étais minoritaire, sur la protection et la revendication de ce caractère préservé du dimanche. Je n'ai rien à ajouter à cela si ce n'est que c'est un peu excessif en propos.

Romain, je suis désolé, en l'absence de Jeanine tu aurais dû présenter la délibération. Je t'ai volé la vedette. Tu veux rajouter quelque chose.

**Romain DUPEYROU :**

Non pas du tout. Tout est très clair.

**Monsieur le Maire :**

Je suis tout à fait confus mais je n'ai pas eu la présence d'esprit.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-288

**Direction Patrimoine et Moyens****..... - Remise gracieuse  
sur loyers impayés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Monsieur..... a été locataire de la maison d'habitation ..... à Niort, du 1er novembre 1992 au 30 mars 2020. Cet immeuble est rentré dans le patrimoine privé de la Ville suite à un legs, en date du 1er mars 1998, alors que Monsieur ..... était déjà occupant du bien pour son habitation et pour l'activité de son entreprise de menuiserie-agencement.

Cette entreprise avait pour client principal la CAMIF. Suite à l'arrêt d'activité de cette dernière, le locataire a dû déposer le bilan de sa société et été confronté à une situation financière difficile à laquelle se sont ajoutés d'importants problèmes de santé qui ne lui ont pas permis de rebondir professionnellement. Il s'est retrouvé en défaut partiel de paiement de son loyer sur les trois dernières années d'occupation. Des recouvrements par voie d'huissier ont eu lieu à hauteur de 11 764,11 € mais n'ont pu permettre de recouvrir l'intégralité de la dette restante depuis son départ, le 30 mars 2020. Il bénéficie aujourd'hui des minimas sociaux.

A son départ, M..... il a laissé un logement en bon état d'entretien, d'équipement et d'embellissement, l'ayant au fil du temps rénové entièrement. Ces travaux n'avaient pas été soumis à l'accord du propriétaire, la Ville, et n'ont donc pas ouvert droit à indemnisation. Toutefois, ils ont été réalisés dans les règles de l'art et valorisent notablement le bien.

Monsieur ..... a annoncé, par courrier du 17 février 2020, sa volonté de quitter les lieux, sollicitant une prise en compte de la valorisation du bien par un effacement intégral de la somme restant due.

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur ayant de grandes difficultés financières.

Aussi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse qui permettra d'arrêter le recouvrement. Cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder, à M..... une remise gracieuse d'un montant de 4 053,37 € correspondant aux loyers restant dus après les recouvrements par voie d'huissier ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

Procès-Verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-289

**Direction Patrimoine et Moyens****Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2022-2025 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale - Approbation et autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de réaliser l'entretien de son patrimoine bâti, à savoir les bâtiments, ouvrages et installations diverses, la Ville contracte des marchés dans différents corps d'état.

Pour répondre à ces besoins, elle passe un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance régulière et continue, limités aux grosses réparations, rénovations ou améliorations, étant précisé qu'il n'a pas vocation à servir pour des prestations incluses dans des opérations d'envergure. Celui-ci arrive à son terme à la fin de l'année.

Dans la perspective de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale, ayant des besoins similaires sur leur patrimoine respectif, proposent de se regrouper en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il convient, de ce fait, d'établir une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de « travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments », sur une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le coordonnateur désigné pour le groupement est la Ville de Niort. Il a en charge pour l'ensemble des membres du groupement, la passation et la notification de l'accord-cadre.

Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés pour chacun des lots comme suit :

| <b>Lot n°</b> | <b>Désignation</b>   | <b>Montants maximum (en euros)</b> |
|---------------|--|------------------------------------|
| 1             | Gros Œuvre   | 1 000 000,00                       |
| 2             | Menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds | 700 000,00                         |
| 3             | Menuiseries PVC, menuiseries alu                                   | 240 000,00                         |
| 4             | Couverture, zinguerie  | 260 000,00                         |
| 5             | Etanchéité, zinguerie  | 280 000,00                         |
| 6             | Menuiserie acier, serrurerie, clôture                              | 440 000,00                         |
| 7             | Plâtrerie, carrelages  | 270 000,00                         |
| 8             | Stores et rideaux  | 120 000,00                         |
| 9             | Revêtements sols souples   | 200 000,00                         |
| 10            | Peinture, revêtements muraux                                       | 440 000,00                         |
| 11            | Plomberie, sanitaires, chauffage ventilation                       | 1 200 000,00                       |
| 12            | Electricité  | 1 000 000,00                       |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-290

**Direction Patrimoine et Moyens****Accord cadre - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2018-2021 - Lots 3 et 6B : avenant 1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de réaliser l'entretien du patrimoine bâti communal, le Conseil municipal a lors de ses séances du 19 mars et du 4 juin 2018, approuvé les marchés de travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments pour la période 2018-2021.

A ce jour, le montant maximum de certains lots est atteint. Or, en raison d'une activité accrue des services de la Direction du Patrimoine et des Moyens en matière d'entretien, d'aménagement des locaux et de respect du calendrier AD'AP, il s'avère nécessaire d'augmenter les montants maximums des lots suivants :

- lot 3 – Menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds ;
- lot 6B – Menuiseries acier, serrurerie clôture.

L'incidence financière des avenants de travaux cités, ci-dessus, est la suivante :

| Lot N° | Attributaire      | Montant maximum des marchés sur 2 ans (en € TTC) | N° de l'avenant | Montant de l'avenant (en € TTC) | % des avenants cumulés | Nouveau montant maximum des marchés (en € TTC) |
|--------|-------------------|--|-----------------|---------------------------------|------------------------|--|
| 3      | Menuiserie GIRARD | 300 000,00                                       | 1               | 45 000,00                       | 15                     | 345 000,00                                     |
| 6B     | Eurl AUBRY        | 200 000,00                                       | 1               | 20 000,00                       | 10                     | 220 000,00                                     |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
 Jérôme BALOGE  
 L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-291

**Direction Patrimoine et Moyens****Groupe scolaire Jules Ferry - Marché de travaux -  
Ravalement façades côté cours intérieures - Lots 1 et  
2 : avenants 2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération le :

- 17 décembre 2019, les marchés de travaux pour le ravalement de façades des cours intérieures du Groupe scolaire Jules Ferry ;

- 21 septembre 2020, les avenants n°1 aux lots 1 et 2.

A ce jour, des modifications de prestations s'avèrent à nouveau nécessaires sur les lots 1 et 2.

En effet, l'enduit étant en bon état, il convient de faire un transfert de prestations du lot 1 au lot 2 pour la réalisation d'une peinture d'embellissement.

- lot 1 « Ravalement de façades »

Montant de la moins-value : - 8 778,24 € HT, soit - 10 533,89 € TTC ;

- lot 2 « Peinture »

Montant de la plus-value : 5 146,38 € HT, soit 6 175,66 € TTC.

| Lot n° | Titulaire    | Montant marchés initiaux (en €HT) (toutes tranches incluses) | Montant des marchés incluant les avenants précédents (en €HT) | Avenant n° | Montant de l'avenant (en €HT) | % total des avenants par rapport au marché initial | Nouveau montant des marchés (en €HT) (toutes tranches incluses) | Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses) |
|--------|--------------|--|---|------------|-------------------------------|--|---|---|
| 1      | SOMEBAT      | 188 942,99   | 184 634,70  | 2          | - 8 778,24                    | - 6,93   | 175 856,46  | 211 027,75  |
| 2      | ARMONIE DECO | 56 828,02  | 58 283,32   | 2          | 5 146,38                      | 11,62  | 63 429,70   | 76 115,64   |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 aux lots 1 et 2 comme indiqué ci-avant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

Procès-Verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-292

**Direction Patrimoine et Moyens****ADAP - 4 groupes scolaires - Approbation des marchés de travaux**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en accessibilité des groupes scolaires, il s'avère nécessaire de mettre en place des ascenseurs dans plusieurs bâtiments et il est apparu opportun de regrouper ces travaux en une seule opération pluriannuelle.

Après mise en concurrence, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision le 29 août 2019 (D2019-351) au groupement Vincent Gauthier, mandataire-architecte-maître d'œuvre, ATC - BET Fluides, Gauthier Ingénierie – BET Structure ; pour les missions DIA, APS, APD-PC, PRO, ACT, Visa, OPC, DET et AOR.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et comprend notamment :

- la mise en conformité des escaliers au regard des règles d'accessibilité (bandes d'appels à la vigilance, nez de marche, contremarches) ;
- la mise en accessibilité des étages supérieurs (ascenseurs et espaces d'attente sécurisés) ;
- la mise en conformité des circulations et locaux à risque au regard des règles de recouplement et d'isolement coupe-feu ;
- pour le bâtiment « Coubertin élémentaire » la mise en conformité des sanitaires « filles », « garçons » et « enseignants » au regard des règles d'accessibilité.

Les marchés de travaux sont allotés et fractionnés en 4 tranches fermes :

- Tranche ferme 1 – Groupe scolaire Louis Aragon élémentaire ;
- Tranche ferme 2 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin élémentaire ;
- Tranche ferme 3 – Groupe scolaire Jean Jaurès élémentaire ;
- Tranche ferme 4 – Groupe scolaire Emile Zola élémentaire.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

| <b>Lot N°</b> | <b>Désignation</b>                | <b>Attributaire</b>                    | <b>Montant (en €HT)</b> | <b>Montant (en €TTC)</b> |
|---------------|-----------------------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| 1             | Gros œuvre – Maçonnerie           | S.C.E.R. – 79000 Niort                 | 93 217,63               | 111 861,15               |
| 2             | Charpente métallique – Métallerie | C.S.M. – 79310 Mazières en Gâtine.     | 90 663,21               | 108 795,85               |
| 3             | Etanchéité – Couverture – Bardage | Infuctueux                             | -                       | -                        |
| 4             | Menuiseries extérieures           | RIDORET MENUISERIE - 17041 La Rochelle | 30 745,00               | 36 894,00                |
| 5             | Carrelage                         | B2S – 79270 Frontenay Rohan Rohan      | 9 688,33                | 11 626,00                |

|                              |  |  |            |            |
|------------------------------|--|--|------------|------------|
| 6                            | Cloisons – Doublages – Menuiseries intérieures | RIDORET MENUISERIE - 17041 La Rochelle           | 56 173,00  | 67 407,60  |
| 7                            | Peinture                                       | STE POITEVINE DE PEINTURE - 86440 Migné Auxances | 11 603,69  | 13 924,43  |
| 8                            | Ascenseur                                      | SACHOT - 85310 La Chaize le Vicomte              | 101 470,00 | 121 764,00 |
| 9                            | Plomberie                                      | HERVE THERMIQUE - 79000 Niort                    | 59 248,68  | 71 098,42  |
| 10                           | Electricité                                    | INEO - 79000 Niort                               | 63 906,78  | 76 688,14  |
| Montant total de l'opération |  |  | 516 716,32 | 620 059,59 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-293

**Direction Patrimoine et Moyens****Du Guesclin Bâtiments A et C - Travaux pour l'accueil temporaire de l'enseignement supérieur - Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'enseignement supérieur est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans les bâtiments A et C du Centre Du Guesclin, propriétés de la Ville, des travaux d'aménagement et d'équipement sont nécessaires pour permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

Le coût de ces aménagements est estimé à 58 000 € HT, soit environ 70 000 € TTC.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera le marché et avancera la totalité du coût du chantier.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération.

Il convient d'établir une convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais fixant les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 38 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 4  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**Elmano MARTINS :**

Pour Du Guesclin dans les bâtiments A et C du centre Du Guesclin, une propriété de la Ville, des travaux d'aménagements et d'équipements sont nécessaires pour permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence Enseignement Supérieur. Le coût de ces aménagements est estimé à 58 000 € HT. La Ville s'engage à réaliser les travaux, elle exécute le marché et avancera la totalité des coûts. La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort ces coûts. Il convient d'établir une convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, convention qui vous est proposée.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur MATHIEU.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Nous souhaiterions savoir si ces travaux ont un rapport avec l'installation de l'UCO, puisque lors d'un précédent conseil il nous avait été précisé qu'il ne devait pas y avoir de gros travaux et là nous en sommes à 70 000 € TTC.

**Monsieur le Maire :**

Ce ne sont pas de gros travaux mais ça concerne l'installation de l'UCO notamment.

**Yann JÉZÉQUEL :**

70 000 € ce n'est pas une petite somme quand même.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez vu le bâtiment, c'est une petite somme vu la taille du Bâtiment.

**Yann JÉZÉQUEL :**

On s'est opposé à l'installation de l'UCO au dernier conseil et nous pensons toujours que les Collectivités Locales ne doivent pas payer pour les universités privées, que ce soit la CAN ou la Ville, car cela reste de l'argent public. Donc nous voterons contre.

**Monsieur le Maire :**

Ça je vous le confirme que c'est de l'argent public. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Oui je ne reviens pas sur ce qui vient d'être dit avant et qui nous va. La remarque, elle est juste de regretter, qu'en fait, on rénove pour le nouvel entrant et pas pour les précédents entrants puisque Du Guesclin accueille d'autres associations sur d'autres étages et les locaux auraient eu besoin des mêmes attentions de la part des propriétaires. C'est un regret que nous faisons.

**Monsieur le Maire :**

Oui, ce n'est pas tout à fait exact puisque il y a eu pas mal de travaux qui ont été fait pour l'École de la seconde chance et qui ont été coûteux aussi, qui est une association privée. Fallait-il ne pas la financer ? Et là, on a des enjeux de fibre sur des rez-de-chaussée. C'est quelque chose de pérenne et qui restera aussi pour le bâtiment quand il y aura des modifications de site.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-294

**Direction Patrimoine et Moyens****Rue Saint Jean - Résiliation de deux baux  
emphytéotiques - Protocole d'accord**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a historiquement conclu deux baux emphytéotiques avec le « Pact Deux-Sèvres » concomitamment à la réalisation du projet de l'Espace Niortais :

- un premier sur les immeubles sis 46, 48, 60, 62 et 64 rue Saint-Jean, conclu le 20 décembre 1996, d'une durée de 25 ans, prolongé de 5 ans en 2012 portant la date d'échéance au 20 décembre 2026 ;
- un second sur les immeubles sis 44, 66 et 68 rue Saint-Jean, conclu le 24 avril 1997, d'une durée de 25 ans, prolongé de 6 ans en 2012 portant la date d'échéance au 27 avril 2028.

L'engagement du « Pact Deux-Sèvres » consistait à réaliser les travaux de réhabilitation de ces immeubles pour y faire des logements, essentiellement sociaux, et des espaces commerciaux, la Ville de Niort garantissant les emprunts souscrits.

Suite à une liquidation judiciaire, les baux ont été cédés le 25 juin 2013 à SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE – SOLIHA BLI NA (dénomination commerciale de Pact Sud-Ouest).

Compte tenu des travaux nécessaires pour assurer la pérennité de l'exploitation des locaux, SOLIHA BLI NA a sollicité la prolongation des baux afin de rentabiliser les travaux nécessaires au maintien en exploitation des immeubles.

La Ville de Niort a initié un vaste projet de redynamisation du centre-ville axé sur trois composantes urbaines : le commerce, l'habitat et les espaces publics. Afin d'être en adéquation avec ce projet politique, le secteur de la rue Saint-Jean doit faire l'objet d'un renouvellement urbain.

Au regard de ces éléments, il est convenu, d'un commun accord entre SOLIHA BLI NA, qui n'aura pas à engager de travaux d'investissement importants, et la Ville de Niort, à l'initiative d'un projet d'aménagement du site, de ne pas prolonger les baux emphytéotiques en cours et de procéder ainsi à leur résiliation anticipée à la date du 31 décembre 2021.

Pour ce faire, un accord transactionnel doit être conclu avec SOLIHA BLI NA fixant le montant de l'indemnité ainsi que les modalités de gestion des baux en court avec les locataires.

Compte tenu, d'une part, de l'évaluation des produits et charges de SOLIHA BLI NA sur la période restant à courir des deux baux et, d'autre part, de l'opportunité pour la Ville d'engager une valorisation immobilière concourant à un projet politique de renouvellement urbain du quartier Saint-Jean, avec une libération anticipée des logements, il est convenu de fixer l'indemnisation globale à 261 000,00 €, DEUX-CENT-SOIXANTE ET UN MILLE EUROS, hors frais de négociation et de rédaction du protocole qui seront supportés pour partie par la Ville.



La gestion des baux d'habitation restants pourra être confiée à l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA NIORT, soit jusqu'à expiration des baux d'habitation, soit dans des perspectives de relogement convenues à l'amiable, via un mandat de gestion.

Les commerçants, dont les baux prennent fin de fait avec la résiliation des baux emphytéotiques, seront maintenus dans les lieux par la conclusion de nouveaux conventionnements.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord transactionnel relatif à la résiliation des deux baux emphytéotiques sur les immeubles sis 44, 46, 48, 60, 62, 64, 66 et 68 rue Saint Jean, pour un montant global de 261 000,00 €, DEUX-CENT-SOIXANTE ET UN MILLE EUROS, hors frais de négociation et de rédaction du protocole qui seront supportés pour partie par la Ville, à la date du 31 décembre 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**Elmano MARTINS :**

La Ville a conclu deux baux emphytéotiques avec le « Pact Deux-Sèvres » :

- le premier pour les 46, 48, 60, 62 et 64 rue Saint-Jean, conclu le 20 décembre 1996 et arrivant à échéance au 20 décembre 2026 ;
- le second pour les 44, 66 et 68 rue Saint-Jean avec une échéance au 27 avril 2027.

Le « Pact Deux-Sèvres » s'est engagé à réhabiliter ces bâtiments et à y faire des logements sociaux et des espaces commerciaux. À la suite du dépôt de bilan du « Pact Deux-Sèvres » les baux ont été cédés au Pact Sud-Ouest qui porte le nom de « SOLIHA BLI NA ». Aujourd'hui, « Pact Sud-Ouest » sollicite la prolongation de ces baux, afin d'investir à nouveau, massivement, pour améliorer l'offre locative et l'exploitation des immeubles. La Ville, dans le cadre de son renouvellement urbain du centre-ville, profite de cette opportunité pour reprendre la main sur le devenir de ces immeubles et d'un commun accord mettre un terme anticipé à ces baux au 31 décembre 2021, qui devaient, je vous rappelle s'achever en décembre 2026 et avril 2027. L'indemnisation globale, payable par la Ville a été fixée à 261 000 €. Elle a pour but de couvrir les charges restantes de l'opérateur et notamment le remboursement des emprunts contractés, dont le détail vous est précisé page 15 de la convention entre la Ville de Niort et SOLIHA. Convention, qu'il vous est demandé d'approuver.

**Monsieur le Maire :**

En clair, on arrête avec SOLIHA.

**Elmano MARTINS :**

En clair, on arrête avec SOLIHA, qui, il faut bien le dire, est quand même reconnaissant à la Ville de mettre un terme également à ces baux puisqu'elle a très clairement des problèmes pour louer ces appartements et devrait être obligée de réinvestir massivement pour pouvoir les remettre à l'heure du jour.

**Monsieur le Maire :**

Oui Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN :**

La Ville va récupérer ces locaux. En fait, à quelle destination sont-ils voués ? Est-ce qu'au départ des logements sociaux étaient prévus ? Est-ce que vous prévoyez une part importante de ces logements sociaux ou tout aussi important.

**Monsieur le Maire :**

D'autres questions ? Elmano, tu voulais intervenir.

**Elmano MARTINS :**

Je voulais intervenir mais je crois que Bastien, également, connaît bien le sujet, il pourra compléter l'information. Aujourd'hui, on se donne le temps de réfléchir très clairement. On a des logements sociaux, on a également du logement social vacant sur lesquels on ne trouve pas de locataires. Et dans le cadre, de la restructuration de notre centre-ville, c'est une des parties sur laquelle nous sommes axés. C'est un projet en devenir très clairement, c'est un projet sur lequel nous allons tous travailler.

Si je porte cette délibération, c'est que bien évidemment dans l'immédiat, il y a des locataires qui vont continuer à habiter dans ces logements et que c'est la Ville qui va gérer toute cette problématique-là, bien évidemment. Mais, c'est récupérer ce foncier qui posait problème quand même à notre porteur, porteur qui nous avait aidé et qui a aidé la Collectivité en temps et en heure. On était très content de le trouver à cette époque-là et aujourd'hui de reprendre ce foncier de réfléchir sur ce que nous allons faire dans l'avenir. Tu as peut-être des précisions, si Monsieur le Maire veut bien.

**Bastien MARCHIVE :**

Oui, c'est simplement préciser qu'aujourd'hui, ces logements sont en très mauvais état pour la plupart d'entre eux. Seulement un tiers d'entre eux sont encore loués. Donc on a à faire vraiment à un patrimoine qui est très dégradé, d'où l'enjeu d'investissements massifs et la question qui se posait de savoir « est-ce qu'on poursuit » auquel cas la durée de contrat restante ne permettait pas d'amortir ces investissements ou est-ce qu'on reprend la main pour requalifier tout ça et se reposer la question des usages. À ce stade, évidemment, on n'a pas encore récupéré les biens donc il est trop tôt pour vous dire exactement ce qu'on va en faire. Je pense qu'il y a un gros travail d'état des lieux qui doit être réalisé dans un premier temps et ensuite on pourra se poser la question des différentes opportunités qui s'offrent à nous.

**Monsieur le Maire :**

Ce qui est sûr, c'est que Niort a besoin de logement et notamment en Ville et que ça va permettre d'en recréer. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

J'en profite pour intervenir car je suis surpris qu'il y ait des logements sociaux qui soient vacants, parce que j'ai des gens très précis, que je connais, qui ont fait des demandes de logements sociaux qui ne les ont pas obtenu. Donc, je suis vraiment surpris de ta réponse, Elmano.

**Monsieur le Maire :**

Là, on parle de logements indignes ou pas aux normes.

**François GIBERT :**

Oui d'accord. Mais en général il y a des demandes qui ne sont pas satisfaites.

La deuxième chose, ce qu'on a dit sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, on parle mixité. En effet, il est souhaitable, sans doute, qu'il y ait une mixité et que dans les aménagements futurs ça ne soit pas forcément du logement social. Autant, en centre-ville, là où il n'y a pas de logement social ou très peu, ce serait intéressant que cette rénovation se fasse dans la cadre d'un logement social. On sait très bien qu'on ne doit pas concentrer le logement social au même endroit. Voilà, je soulève cette remarque puisqu'elle a été faite tout à l'heure.

**Monsieur le Maire :**

Pas de logement social en centre-ville.

**François GIBERT :**

Pas autant qu'à d'autre endroit.

**Monsieur le Maire :**

Vous savez qu'il y a un quartier prioritaire qui s'appelle Pontreau-Colline Saint-André, il n'y a pas de logement social en centre-ville ? Vous savez que c'est le troisième quartier le plus pauvre de la Ville mais il n'y a pas de problème social en centre-ville et vous savez qu'on est en action Cœur de Ville, mais il n'y a pas de problème en centre-ville.

Il y a des problèmes, c'est aussi pour cela qu'on est là et qu'on agit par cette délibération, c'est pour trouver des solutions et les apporter. Donc on va mettre du logement et ça c'est l'essentiel. Évidemment qu'on ne va pas faire des palaces non plus, ce n'est pas le sujet. Comme vous l'a dit Bastien, c'est un sujet de réflexion par rapport à ce qu'on peut faire à partir du diagnostic du bâti. Mais ne dites pas que le centre-ville n'est pas un sujet social, c'est un sujet social. On n'est pas à Bordeaux, à Paris où je ne sais où.

**François GIBERT :**

Je me permets, j'habite le centre-ville et en particulier la Colline Saint André, donc que je connais bien les proximités. Globalement, si vous regardez les statistiques en termes de logement social sur l'ensemble de centre-ville, le cœur de ville, c'est moins important que la Tour Chabot ou le Pontreau. C'était ma réflexion.

**Monsieur le Maire :**

C'est à voir.

**François GIBERT :**

C'est sûr, j'ai vérifié dans les rapports de Cœur de Ville.

**Monsieur le Maire :**

Si vous avez tout vérifié, c'est formidable.

**François GIBERT :**

Je n'ai pas tout vérifié mais je me suis attaché à cette question-là.

**Monsieur le Maire :**

Si vous posez la question et que vous n'avez pas besoin de la réponse, il n'y a pas de problème. Je ne vous la donne pas.

Oui, Elmano.

**Elmano MARTINS :**

Je tiens à préciser, qu'on soit très clair : On a aujourd'hui des logements qui sont fortement dégradés, sur lequel il faudrait refaire. Effectivement s'ils étaient tous loués ça ne poserait pas de problème et je ne porterai pas cette délibération. Mais là, aujourd'hui, ça s'est dégradé très rapidement, en l'espace de 25 ans, peut être que ça a été rénové un peu « cheap » à l'époque, j'en sais rien, mais toujours est-il qu'aujourd'hui, très clairement, ce n'est plus louable.

**Monsieur le Maire :**

D'autres questions ? Non.

On se demande finalement pourquoi on fait un permis de louer en centre-ville aussi.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-295

**Direction de Projet de Politique de la Ville Politique de la Ville - Convention ANRU - Revue de projet 2020 - Avenant n°1**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain portant sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint André a été signée le 15 novembre 2019.

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle fait l'objet de modifications au cours de son exécution, à l'issue de la Revue de Projet 2020 validée en Comité de pilotage du 11 décembre 2020.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement général du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

L'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

**- opérations financées au titre du programme de travail du Protocole de préfiguration : transfert des subventions du Protocole vers la Convention ANRU**

Une action menée dans le cadre du protocole de préfiguration est à intégrer dans la convention ANRU :

- action de coordination : parce que la demande de versement de la subvention pour l'action de coordination et de mise en œuvre du protocole de préfiguration a été faite après la date limite fixée (soit après le 01/07/2018), cette opération et la subvention correspondantes d'un montant de 21 000 € sont transférées du protocole de préfiguration vers la convention ANRU.

**- action de mutation foncière économique au titre de la convention ANRU : création d'une fiche d'opération « Boulangerie 15 rue Pluvialt »**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a choisi d'opter pour une stratégie opérationnelle et cohérente de développement économique qui nécessite de décomposer en deux opérations les actions du volet économique financées par l'ANRU :

- la création d'une opération nouvelle spécifique « Acquisition et installation d'une boulangerie 15 rue Pluvialt » subventionnée avec l'enveloppe d'un montant de 112 163 € initialement inscrite sur « Opération d'action foncière et de redynamisation économique rue Pluvialt » déjà partie en opérationnalité, pour un montant de 99 695,63 € ;

- le maintien du solde des 112 163 € de l'ANRU, soit un montant de 12 467,37 € sur « Opération d'action foncière et de redynamisation économique rue Pluvialt ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du territoire niortais ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 de la convention ANRU et ses annexes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-296

**Direction Action Coeur de Ville****OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise  
2018-2022 - Attribution de subventions**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale, de trois dossiers de propriétaire bailleur justifiant de travaux lourds, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 383 283,78 € détaillé dans le tableau ci-joint :

|              | Nombre de logements | Type de projet    | Montant des subventions Anah (en €) | Montant des subventions CAN (en €) | Montant des subventions Commune de Niort (en €) | TOTAL subventions (en €) |
|--------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|--------------------------|
| Log 1        | 1                   | PB Travaux lourds | 28 774,58                           | 18 585,47                          | 3 896,37  | 51 256,42                |
| Log 2        | 1                   | PB Travaux lourds | 29 753,01                           | 18 287,43                          | 3 821,86  | 51 862,30                |
| Log 3        | 4                   | PB Travaux lourds | 32 839,20                           | 30 171,36                          | 8 667,84  | 71 678,40                |
|              |                     | PB Travaux lourds | 32 839,20                           | 24 824,02                          | 5 456,01  | 63 119,23                |
|              |                     | PB Travaux lourds | 12 940,21                           | 8 752,16                           | 2 188,04  | 23 880,41                |
|              |                     | PB Travaux lourds | 32 839,20                           | 27 347,55                          | 6 086,89  | 66 273,64                |
| Log 4        | 1                   | PB Travaux lourds | 30 000,00                           | 20 106,69                          | 5 106,69  | 55 213,38                |
| <b>Total</b> |                     |                   |                                     |                                    | <b>35 223,70</b>                                | <b>383 283,78</b>        |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 35 223,70 € ;

- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire, à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-297

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Convention d'occupation du Domaine Public conclue avec la société EXTERION MEDIA pour l'installation et l'exploitation de cinq dispositifs publicitaires - Avenant n°2**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Société EXTERION MEDIA FRANCE ont conclu une convention d'occupation du domaine public en date du 1er février 2017 pour l'installation et l'exploitation de cinq panneaux publicitaires avec une échéance fixée au 31 juillet 2022.

Parallèlement, la Ville de Niort souhaite modifier son Règlement Local de Publicité adopté en 2016 notamment pour tenir compte de certaines évolutions technologiques. Cette procédure devrait aboutir au cours de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé de proroger par avenant la convention initiale pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société EXTERION MEDIA pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 38 |
| Contre :        | 4  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Bastien MARCHIVE :**

Deux délibérations qu'on peut présenter en même temps parce qu'elles ont le même objet, qui doivent permettre la prorogation pour un an de la convention nous liant avec les afficheurs que sont EXTERION MEDIA et DECAUX. L'objectif étant de permettre la révision en amont de notre règlement local de publicité afin que la nouvelle contractualisation que nous aurons avec ces afficheurs, ou d'autres d'ailleurs, puisque ça fera l'objet d'appels d'offre, soit en conformité avec ces modifications que nous aurons pu apporter au RLP. L'enjeu de cet ajustement du RLP, ce n'est pas une refonte totale, il est à la fois patrimonial et environnemental puisque l'un des objectifs majeurs c'est notamment la régulation des dispositifs lumineux et la densité de ces panneaux. Mais on aura l'occasion d'en reparler.

**Monsieur le Maire :**

En effet. Oui Madame FORTAGE et Monsieur MATHIEU.

**Elsa FORTAGE :**

Selon une étude du chercheur Arnaud PÊTRE, chaque personne reçoit chaque jour entre 1 200 et 2 200 messages publicitaires. Ces injonctions à consommer plus que ce dont nous avons réellement besoin, sont omniprésentes dans la société. La publicité représente une pollution sur plusieurs aspects : paysagère, énergétique, environnementale. La publicité crée de la surconsommation pour des annonceurs pollueurs. Les principaux annonceurs que l'on voit dans la publicité sont ainsi issus des secteurs de la grande distribution et de l'automobile, (source Kantar média 2019), dont les entreprises sont polluantes pour plusieurs raisons : malbouffe, gaz à effet de serre, chimie, etc. La publicité est inégalitaire. 80 % des dépenses publicitaires sont réalisées par environ 600 entreprises, (source irep France pub). Seule une minorité des trois millions d'entreprises en France a accès à ce marché. L'espace public est le seul lieu où la publicité est inévitable, il convient dès lors que les citoyens et citoyennes puissent y avoir leur place et exercer leur droit de non réception de messages publicitaires. Des leviers existent pour restreindre l'affichage publicitaire localement.

- D'abord, arrêter les contrats de mobilier urbain publicitaire les panneaux peuvent devenir des supports d'information d'intérêts généraux, événements artistiques, culturels. Comme on en a beaucoup sur la Ville de Niort ou être remplacés par des arbres ;

- Proscrire les écrans numériques publicitaires dans le règlement local de la publicité. ils sont de plus particulièrement énergivores, avec une consommation équivalente à 32 congélateurs pour un simple dispositif de 2 m2, en contradiction avec les objectifs de développement durable de Niort 2030.

La ville de Grenoble a choisi d'en finir avec son mobilier urbain publicitaire, elle a donc fait retirer de nombreuses publicités pour mettre des arbres, des espaces d'affichage associatif et culturel à la place. Une première mondiale dans une grande ville. La Ville de Paris a inscrit l'interdiction des publicités numériques dans son RLP. Depuis bientôt 10 ans, cette ville se passe de ce dispositif dans ces rues. Cette interdiction de la publicité numérique a été confirmée en 2017 par le Conseil d'État. Et à Niort ?

**Sébastien MATHIEU :**

Comme un prolongement, mais moins brillant que ma collègue, juste la proposition de ne pas surseoir du coup à ces contrats et de les abandonner pendant un an.

**Bastien MARCHIVE :**

Je vais d'abord répondre à Monsieur MATHIEU sur la question d'abandonner ces contrats pour un an donc ça sous entendrait qu'on les renouvellerait. Ça aurait un coût de démontage pour tout remonter par la suite qui pour le coup à mon sens serait contre-productif.

J'en viens plutôt à la première interpellation qui est celle de la question de principe du maintien ou non de ces dispositifs. Alors c'est vrai qu'en Parc Naturel Régional, on a un principe légal de d'interdiction des panneaux d'affichage qui est plus ou moins paradoxal pour pas dire hypocrite puisqu'il y implique d'adopter un règlement local de publicité pour avoir quelque forme de publicité que ce soit. Quand je dis quelque forme de publicité que ce soit, ça comprend les panneaux tels qu'on peut les envisager, ça comprend aussi les enseignes et les pré-enseignes. On n'imagine pas une ville avec des commerces sans enseigne ou pré-enseigne, sinon ils ne fonctionnent plus. Il y a un enjeu de maintien et de viabilité de l'activité économique aussi derrière tout ça. le fait est qu'après, quand on prend le RLP parce qu'on a acté ce principe qu'il en fallait un et qu'on ne pouvait pas rester sur l'interdiction générale, on se heurte à plusieurs difficultés qui sont qu'il est compliqué d'avoir des principes d'interdiction identifiant des mobiliers urbains particulier par rapport à d'autres.

Ce sur quoi on peut agir, ça va être la surface des panneaux, par exemple lors du dernier RLP on a supprimé les panneaux de 12 m<sup>2</sup> ça on peut le faire. Maintenant, aujourd'hui ce qui reste c'est ce qu'on appelle les sucettes, qui font 2 m<sup>2</sup> et les panneaux qui en font 8. Ça c'est un exemple. De la même manière, on a pu supprimer un grand nombre de panneaux, mais on ne pouvait pas dire, par exemple, à tel endroit on en veut aucun. Il a fallu qu'on élabore des sectorisations en fonction de la typologie d'habitat, des flux, de si on est en zone d'activité économique ou pas. On n'est pas libre de dire, par exemple avenue de la Venise Verte, on va vers le marais on n'en veut pas. On ne peut pas écrire ça si vous voulez. C'est quand même assez compliqué.

Pour ce qui concerne les dispositifs lumineux, comme je vous le disais, c'est aussi un des objectifs de réguler cet aspect-là. On est monté quand même assez fort au créneau, à l'amiable on est allé voir tous les opérateurs, tous les afficheurs pour leur demander de jouer le jeu, d'attendre qu'on révise le RLP et de ne pas en installer. Ils ont tous joué le jeu sauf un, dont je tairais le nom ici, peut-être que vous le connaissez ou vous l'avez déjà vu dans la presse, c'est dommage et aujourd'hui on est déterminé, on est en contentieux avec lui.

Donc l'enjeu il est là aussi, et là je vous le dis, on va désigner prochainement un maître-d'œuvre ou un conseil qui va nous accompagner dans cette démarche. J'espère qu'il pourra nous dire des choses plus optimistes que ce qu'on a déjà pu entendre de la part du cabinet d'avocats qui nous accompagne dans le cas de ce contentieux. Mais malheureusement le fait est qu'aujourd'hui la loi ne nous permet pas d'avoir un principe d'interdiction générale des panneaux lumineux sur la Ville. On ne peut pas dire « Il y en a aucun sur la Ville ». Donc c'est un point, quand même, important.

Un autre aspect, c'est que ces panneaux sont utiles à deux égards :

- le premier égard c'est qu'ils financent aussi de la communication publique. Pour le contrat qui nous lie avec Decaux, par exemple, vous verrez que sur une face, certes il y a de la publicité, sur l'autre face on a de la communication institutionnelle. Donc il y a une utilité en matière de services publics également.
- L'autre aspect, c'est qu'il permet également, là c'est un contrat qui est plus Agglo mais c'est le pendant finalement, de financer du mobilier urbain, tels que les abribus pour ce qui concerne l'Agglo. Pour ce qui concerne la Ville, ça permet de financer aussi les colonnes Morris donc de la communication culturelle.

- Je ne pense pas qu'il faille aller vers une approche trop dogmatique de ce sujet-là, il y a un intérêt pratique-pratique, il y a une réalité notamment commerçante que j'ai évoquée, légale également, qui ne permet pas de faire tout ce qu'on veut. Maintenant, soyez assurés que l'on va plutôt dans ce sens-là et même assez fortement c'est aussi pour ça qu'on le révisé qu'on va encore plus loin, mais cette interdiction de principe général, elle est, à mon sens, est un peu utopique.

**Monsieur le Maire :**

Pas d'autres questions ? Si Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Monsieur MARCHIVE, j'ai besoin de précisions. Vous nous avez dit qu'on ne pouvait pas faire de loi de réglementation sélective par quartiers, mais rien n'empêche, à mon sens, de faire de façon globale. Maintenant, en effet, sur le reste, il y a débat, éventuellement sur l'avantage et l'inconvénient de supporter une petite publicité, par rapport au fait de pouvoir afficher des affichages institutionnels. Mais dire ça peut se débattre, on n'a pas d'avis dogmatiques là-dessus, mais il y a d'autres enjeux c'est la publicité lumineuse qui est une pollution de nuit et qui est aussi une consommation d'énergie. Là-dessus, faute de précisions concernant l'opportunité, justement de faire une rupture, je ne pense pas que DECAUX va démonter ses panneaux demain, il va attendre de savoir avant de les démonter. Je pense que la rupture, aujourd'hui, ne poserait aucun problème et quitte à réfléchir ensemble sur une publicité correcte dans le centre-ville ou pas de publicité du tout, je n'ai pas d'avis là-dessus. Moi je pense qu'on va voter contre cette délibération.

**Bastien MARCHIVE :**

Sur le principe d'interdiction globale, malheureusement c'est ce que nous disent les juristes en l'état actuel de la jurisprudence. C'est ce qui a fait qu'on a perdu en première instance le contentieux qui nous oppose à cet afficheur. On a souhaité lui refuser un panneau lumineux sur un axe structurant de la Ville. On a utilisé deux motifs :

- le premier était pour la sécurité routière, puisque là on était carrément sur un dispositif télévisé, vous savez ces fameuses images qui défilent. Ce sont des vidéos, ce ne sont pas simplement des images. On a utilisé cet argument-là ;
- on a utilisé l'argument également environnemental.

Les deux arguments ont été rejetés au motif de la liberté d'entreprendre par le Tribunal .Donc on est en appel, et là on prend un conseil spécifique pour élaborer le Règlement Local de Publicité. Croyez-moi si on peut interdire les publicités comme celle-ci sur la Ville, on le fera. Le fait est qu'aujourd'hui malheureusement la loi ne nous le permet pas, ni la jurisprudence. Ça j'y ai déjà répondu, tout à l'heure. Sur l'autre aspect il y a déjà des choses qui sont faites sur la publicité lumineuse, en général, et sur la lumière en Ville, en général. Dominique en parlerait mieux que moi mais il y a déjà des choses qui sont faites dans ce cadre-là et qui se poursuivent.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-298

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Avenant n°3**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont conclu un contrat de groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains sur le domaine public en date du 3 août 2007, avec une échéance fixée au 03 août 2022.

Parallèlement, la Ville de Niort prévoit de modifier son Règlement Local de Publicité adopté en 2016 notamment pour tenir compte de certaines évolutions technologiques. Cette procédure devrait aboutir au cours de l'année 2022.

En conséquence, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de proroger pour une année supplémentaire le contrat initial, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché conclu avec la société JC DECAUX pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 38 |
| Contre :        | 4  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-299

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voies**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur Niort, ou celles en projet, impliquent la création de voies nouvelles ou le prolongement de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Les propositions sont les suivantes :

**SECTEUR 1 : GOISE, CHAMPOMMIER, CHAMPCLAIROT :**

- une opération dénommée Les Jardins de Vila Nova, rue Sainte Catherine, PA 2019X0018 accordé le 9 mars 2020 pour 7 lots et comprenant une voie en impasse à dénommer :

**- impasse Louise FARRENC, 1804-1875, compositrice, pianiste Française**

- une opération de 3 lots rue Champommier, PA 2020X0004, comprenant une voie en impasse qui restera privée :

**- impasse Cécile CHAMINADE, 1857-1944, compositrice, pianiste Française**

**SECTEUR 2 : SAINT FLORENT :**

- une opération de 4 lots rue du Fief Carillon, PA 2020X0006, dont la voie de desserte restera privée :

**- impasse Sophie GERMAIN, 1776-1831, mathématicienne et physicienne Française**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-300

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Rue de la Roussille - YY n°23 - Constitution de servitude**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, la société GEREDIS Deux-Sèvres a prévu l'édification d'une armoire de coupure et sollicite auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude permettant d'occuper et installer à demeure un poste de distribution et ses accessoires techniques nécessaires, sur une portion de terrain d'une longueur de 9,50 m et d'une largeur de 6 m, soit une superficie de 57 m<sup>2</sup> rue de la Roussille, située sur la parcelle appartenant à la Ville de Niort cadastrée section YY n°23.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société GEREDIS Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par GEREDIS Deux-Sèvres sur la parcelle cadastrée section YY n°23 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 1  |

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-301

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Impasse des Equarts - DR n°513, 901, 907, 908, 910, 912 et 914 - Constitution de servitude**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle construction privée et afin de respecter les règles de sécurité et de distance d'éloignement réglementaires entre les ouvrages électriques et ladite construction, la société ENEDIS envisage l'enfouissement de la ligne électrique basse tension située impasse des Equarts.

De ce fait la société ENEDIS a sollicité auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande d'1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 59 mètres, ainsi que ses accessoires (notamment bornes de repérage), sur des parcelles de terrain appartenant à la Ville de Niort, cadastrées section DR n°513, 901, 907, 908, 910, 912 et 914 ;

- la constitution d'une servitude permettant d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée ;

- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles, dans une bande d'1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 59 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par ENEDIS sur les parcelles cadastrées section DR n°513, 901, 907, 908, 910, 912 et 914 ;

- autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 1  |

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-302

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****24 rue Nambot - EN n°138 - Constitution de servitude**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en conformité de trois branchements au 24 rue Nambot à Niort, la société GRDF doit réaliser la pose d'une canalisation de gaz. De ce fait la société GRDF a sollicité auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude de passage de canalisation et ses accessoires techniques, dans une bande de 3 mètres située sur la parcelle cadastrée section EN n°138, 24 rue de Nambot appartenant à la Ville de Niort, telle que déterminée au plan annexé à la convention ;
- d'établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- d'établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ;
- d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de moins de 2 mètres ;
- de procéder aux enlèvements de toutes plantations, abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société GRDF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par GRDF sur la parcelle cadastrée section EN n°138 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 1  |

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-303

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****18 rue Jean-Jacques Rousseau - BW n°302 -  
Acquisition d'un immeuble**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 20 avril 2021, la Ville de Niort a été informée du projet de vente de l'immeuble sis 18 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré section BW n°302 pour 43 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000,00 €.

La Ville de Niort a pour objectif de compléter une réserve foncière aux fins de réalisation d'une opération conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour la période 2018-2022, cet immeuble étant situé dans un secteur ciblé par la Ville pour en assurer le développement urbain.

Cet immeuble est concerné par l'Opération de Restauration Immobilière n°3 déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019.

Aussi, avant d'exercer son droit de préemption urbain, la Ville de Niort a fait une contre-proposition de prix à Maître RONDEAU Notaire à BENET mandataire du propriétaire de cet immeuble, par lettre notifiée par procès-verbal de notification d'un agent assermenté de la Ville en date du 18 juin 2021, d'un montant de 50 000,00 €.

Par courrier du 22 juin 2021, le propriétaire a adressé son accord sur ce prix, par l'intermédiaire de Maître RONDEAU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 18 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré section BW n°302 pour 43 m<sup>2</sup> au prix de 50 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé****Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-304

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****10-12 rue du Général Largeau - BP n°165 et 166 -  
Acquisition de deux parcelles de terrain**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SARL NATALMA est propriétaire de deux parcelles de terrain situées 10-12 rue du Général Largeau à Niort, cadastrées section BP n°165 et 166, respectivement pour une superficie de 96 et 97 m<sup>2</sup>.

La Ville de Niort souhaite assurer la continuité de la bande cyclable, récemment implantée rue du 24 Février, notamment au niveau de la rue du Général Largeau. La création de cette bande cyclable dans le sens descendant vers Port-Boinot nécessite la suppression des places de stationnement existantes sur cette rue.

Afin de compenser la suppression de ces places de stationnement, il est envisagé la création d'un parking public afin de maintenir une offre suffisante dans ce secteur à proximité notamment de deux établissements scolaires. Dans ce cadre, la Ville de Niort a proposé à la SARL NATALMA l'acquisition à son profit des deux parcelles de terrain citées ci-dessus au prix de 40 000,00 €. Cette offre a été acceptée par le propriétaire dans une réponse écrite en date du 10 mai 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition au prix de 40 000,00 € des parcelles cadastrées section BP n°165 et 166 pour une superficie totale de 193 m<sup>2</sup> ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 38 |
| Contre :        | 6  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**



**Bastien MARCHIVE :**

Rue du Général Largeau, c'est l'acquisition d'une parcelle de 193 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un parking qui doit permettre de compenser la suppression de places de stationnement dans la rue, en vue de la création d'une bande cyclable.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Nous, nous proposons de transformer cette parcelle en parc urbain ou en îlot de fraîcheur. Il ne faut plus compenser les places perdues pour les voitures mais proposer des alternatives crédibles pour que les Niortaises et Niortais puissent laisser leur voiture au garage et surtout en profiter pour rendre notre Ville moins bétonnée, plus vivable et plus agréable. Il nous faut plus d'audace.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Ce soir, on votera trois fois non à des délibérations. Non pas pour l'acquisition mais pour l'usage qui a été présenté. Quand on regarde de près cette surface de terrain, est derrière une tourelle qui fait partie des anciens remparts de Niort, qui ne peut pas être constructible, d'après ce qu'on nous a expliqué, il n'y a pas d'alignement possible depuis longtemps. En même temps, cette enclave-là, elle ne permettrait de faire que cinq places de parking, en plus des gens qui rentrent et qui ressortent.

Avec le discours que l'on a entendu tout à l'heure sur le fait de verdir la Ville et la cause qui a été invoquée, on va supprimer trois places de parking pour en recréer 5 ou 6. Ça me paraît un peu curieux comme démarche, c'est petit comme problème, mais c'est significatif, c'est pour cela qu'on le soulève ça paraît curieux d'aller tout de suite vers des places de parking. Surtout qu'on pourrait très bien en faire un espace pour les piétons, soit un rendez-vous de pédibus, justement il y a l'école à côté, soit un endroit apaisé. On pense que l'ensemble de la rue Largeau et de la rue du 24 février ont besoin d'apaisement.

C'est l'occasion rêvée d'en faire quelque chose d'intéressant pour le verdissement de la Ville et la suppression d'un flot de chaleur, plus un coin de convivialité, plus un coin qui est joli parce qu'il y a une belle tour derrière. Je vous laisse la parole.

**Monsieur le Maire :**

C'est trop aimable. Dominique, tu voulais intervenir.

**Dominique SIX :**

Non, aujourd'hui, il faut à la fois concilier les riverains qui habitent dans ce quartier, les usages qui sont liés à la présence de deux écoles, les mobilités douces qu'elles soient cyclables ou non. Aujourd'hui, on a une opportunité foncière effectivement. Pour ceux qui n'étaient pas présents en commission, Bastien avait expliqué qu'aujourd'hui les contraintes d'urbanisme que l'on pouvait avoir ne permettaient pas de recréer un immeuble et qui en plus aurait eu le mérite de masquer le rempart que l'on voit au fond. Aujourd'hui si ce n'est pas nous qui faisons ce choix-là, c'est un riverain qui aurait fait le choix de créer un parking privé. Donc aujourd'hui non, on prévoit effectivement de créer des bandes cyclables dans cette rue du Général Largeau. Quelque part, parce qu'il y a des riverains, oui certains ont une voiture, mais il ne vous a pas échappé, parce que je pense aussi François que vous habitez sur la Colline Saint-André, que dans l'habitat de ville il n'y a pas forcément d'accès privatif pour avoir sa voiture. Je pense qu'aujourd'hui ça répond à l'intérêt général par rapport à des usages de ce micro-quartier, à la fois les commerces de la place Saint Jean, les établissements scolaires et les riverains pour la nuit. C'est le choix qui est fait pour permettre une mobilité cyclable apaisée.

**Monsieur le Maire :**

Il y en a pour tout le monde. Monsieur GIBERT qui n'a manifestement pas été convaincu.

**François GIBERT :**

La question n'est pas de refuser l'acquisition, au contraire je pense que c'est important même d'acquérir.

La question, c'est l'usage et, excuse-moi Dominique, mais ce que tu apportes comme argument ça ne me convient pas plus qu'il y a une semaine.

**Monsieur le Maire :**

Peut-être que ça mérite d'être dit. Pas d'autre remarque ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-305

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Rue des Charmettes - AY n°601 - Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Charmettes, il était prévu la création d'un trottoir qui n'a pas été réalisé à ce jour.

Cette bande de terrain concernée était constituée de plusieurs petites parcelles.

Un propriétaire riverain a demandé et obtenu courant 2020 la cession à son profit des parcelles jouxtant sa propriété.

Le propriétaire riverain de la parcelle restante a sollicité la cession de cet espace à son profit.

Cette parcelle cadastrée section AY n°601 pour 4 m<sup>2</sup> n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité, et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation à l'usage public de cet espace, et de le déclasser du domaine public pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune, puis cédé au propriétaire riverain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette surface de 4 m<sup>2</sup> cadastrée section AY n°601 afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-306

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Rue des Charmettes - AY n°601 - Cession d'une  
parcelle de terrain**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Charmettes, il était prévu la création d'un trottoir qui n'a pas été réalisé à ce jour.

Cette bande de terrain concernée était constituée de plusieurs petites parcelles.

Le propriétaire riverain de la dernière parcelle constituant cet espace a demandé la cession à son profit.

Cette parcelle cadastrée section AY n°601 pour 4 m<sup>2</sup> a été déclassée du domaine public.

Un accord a été conclu pour la cession de cette parcelle au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de QUARANTE QUATRE EUROS (44,00 €), les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée AY n°601 de 4 m<sup>2</sup> au propriétaire riverain, pour le prix de 44,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-307

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Boulevard de l'Atlantique - DN n°354 - Cession d'une parcelle à la SEMIE à l'euro symbolique - Résidence habitat jeune**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain situé boulevard de l'Atlantique, cadastré section DN n°354 pour une superficie de 3 358 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle Résidence Habitat Jeunes qui sera composée de 165 logements, la Communauté d'Agglomération du Niortais a désigné la SEMIE comme opérateur de cette réalisation.

Par courrier en date du 12 mai 2021, la SEMIE a demandé à la Ville la cession du terrain appartenant à la commune, cadastré section DN n°354, à son profit, pour l'euro symbolique.

Par courrier en date du 02 juin 2021, la Ville a adressé son accord sur cette cession, en s'inscrivant ainsi dans le partenariat pour la réalisation de ce projet.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de la SEMIE de la parcelle DN n°354 pour 3 358 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé****Bastien MARCHIVE**

**Bastien MARCHIVE :**

Je le disais, une délibération importante puisqu'elle marque le soutien de la Ville à nos jeunes, apprentis, étudiants ou en reconversion. En effet, il s'agit ici d'adopter la cession à l'euro symbolique du terrain situé boulevard de l'Atlantique qui permettra d'accueillir la future résidence habitat jeune. Cela marque une contribution forte de la Ville, un véritable travail partenarial aussi pour ce beau projet, qui est largement financé par l'Agglomération, réalisé par la SEMIE et qui permettra à l'Escale de gérer 165 logements. Ça va contribuer également, je tiens à le souligner, à dynamiser ce secteur qui est en mitoyenneté du quartier politique de la Ville du Clou Bouchet.

**Monsieur le Maire :**

Merci Bastien. Tu peux peut-être donner l'estimation du prix de cession qui correspond à la valorisation du bien.

**Bastien MARCHIVE :**

Je ne l'ai pas en tête, ce n'est pas bien.

**Monsieur le Maire :**

Ça doit être autour de 300 000 €, si je ne m'abuse.

**Bastien MARCHIVE :**

C'est ça. Je sais que c'est un montant significatif en tout cas, mais je ne veux pas dire de bêtises.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Oui, une question pour être sûr de bien comprendre. Ça veut dire qu'on reconstruit 165 logements tout compris, ou c'est un bénéfice net de 165 logements, par rapport à ce qui existe déjà.

**Monsieur le Maire :**

On construit du neuf et il y a deux résidences qui vont disparaître. Celle de la Roulière qui n'est plus en état, qui n'est plus aux normes, et il y aura celle le Foyer des Jeunes Travailleurs, le FJT, actuel qui sera aussi rendu à son propriétaire pour certainement du logement, en tout cas pas une résidence d'habitat jeune.

**Sébastien MATHIEU :**

Et donc le bénéfice net.

**Monsieur le Maire :**

On a une augmentation, un delta de 40 en positif.

D'autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-308

**Direction Patrimoine et Moyens****7 avenue de Limoges - BR n°217 et 218 - Cession  
d'un bien immobilier**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un immeuble composé d'une ancienne maison bourgeoise ainsi que d'un espace extérieur attenant, le tout sis 7 avenue de Limoges, parcelles cadastrées BR n°217 et 218, constituant un ensemble parcellaire de 255 m<sup>2</sup>.

Ce bien immobilier, utilisé précédemment comme maison de quartier, est désormais inoccupé depuis le départ du Centre Socio Culturel en décembre 2020. Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et ne correspond plus aux critères de domanialité publique. Il y a donc lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé de la Ville.

Un avis du Service des domaines, à hauteur de 390 000 € pour l'ensemble, a été produit en date du 9 octobre 2020.

Une offre d'achat du bien en l'état, d'un montant de 400 000 €, a été reçue en date du 2 juillet 2021 après visite technique du site et présentation d'un projet de rénovation permettant la création d'un ensemble de 8 logements T2, T3 et T4.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession des parcelles BV n°217 et 218 est donc proposée au montant net vendeur de 400 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acte de vente prévoira une obligation de réalisation effective des logements présentés au titre du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du bien cité ci-dessus ;
- prononcer son déclassement du domaine public et l'intégration des parcelles BV n°217 et 218 dans le patrimoine privé de la Ville ;
- approuver la cession desdites parcelles pour un montant de 400 000 € net vendeur, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Bastien MARCHIVE :**

Une autre opération qui là aussi va venir contribuer à remettre du logement sur le marché et à réguler notamment les prix en centre-ville, tout en permettant de répondre à cette demande croissante de biens rénovés dans ce secteur très urbain. Il s'agit de céder pour 400 000 € l'ancien bâtiment, qui accueillait le centre socio-culturel désormais place du Port, situé au 7 avenue de Limoges. L'objectif est de créer 8 logements meublés allant du T2 au T4.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Oui Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN :**

Le confinement a mis en exergue le besoin d'espace à vivre. En fait là, sur ce qui va être réhabilité on aura 255 m2 pour huit logements, ce qui correspond à des T3, T4 de 32 m2. On fait juste cette remarque qu'il faut faire attention à l'espace à vivre qui est donné aux futurs locataires. 32 m2, cela fait des espaces qui me paraissent petits pour un T3-T4.

**Monsieur le Maire :**

Il y a la surface au sol et puis il y a les étages. Donc ça fait plus. Moi quand j'étais étudiant j'avais 17 m2, c'est un peu petit, 32 j'aurais aimé. Bastien, tu veux rajouter quelque chose ?

**Bastien MARCHIVE :**

Oui, en fait, on parle d'ensemble parcellaire de 255 m2 donc c'est au sol que ça fait 255 m2 et il y a trois niveaux. Tout n'est pas bâti, il y a une petite courette sur l'arrière mais vous pouvez imaginer que l'ensemble fait près de 500 m2. On est déjà sur des ratios beaucoup plus respectueux, évidemment on fait attention à ça.

**Monsieur le Maire :**

D'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-309

**Direction Patrimoine et Moyens****7 rue du Petit Paradis - BY n°58 - Cession d'un bien immobilier**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2020, la Ville a exercé son droit de préemption afin d'acquérir une maison de ville sise 7 rue du Petit Paradis, parcelle cadastrée section BY n°58, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain.

Le bien se compose d'une maison de ville R + 2 dans un état très vétuste.

La Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) de Niort a manifesté sa volonté de se porter acquéreur du bien pour un montant de 35 000 € avec le projet d'une réhabilitation pour la création de logements.

Lors des démarches de préemption, consulté à titre indicatif, le Service des domaines avait évalué le bien à 16 000 € en raison de sa grande vétusté. L'immeuble étant concerné par l'Opération de Restauration Immobilière n°3, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019, la Ville a préempté au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), soit 35 000 €, hors frais d'acte notarié.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de la parcelle BY n°58 est donc proposée pour un montant de 35 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BY n°58 au profit de la SEMIE, pour un montant de 35 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-310

**Direction Patrimoine et Moyens****8 rue Mère Dieu - BY n°35 - Cession d'une maison de ville**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2020, la Ville a exercé son droit de préemption afin d'acquérir une maison de ville sise 8 rue Mère Dieu, parcelle cadastrée BY n°35, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain.

Le bâti se compose d'une maison de ville R+2 dans un état très vétuste et encombré.

La Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) de Niort s'est portée acquéreur du bien pour un montant conforme à l'avis du Service des domaines de 24 500 € avec le projet d'une réhabilitation lourde pour la création de logements.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de la parcelle BY n°35 est donc proposée pour un montant de 24 500 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BY n°35 au profit de la SEMIE, pour un montant de 24 500 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-311

**Direction Patrimoine et Moyens****310 avenue de Limoges - Appartement n°9 - DE n°223  
- Cession d'un bien immobilier**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de l'appartement n°9 de type T1, sis 310 avenue de Limoges, parcelle cadastrée DE n°223. Inoccupé depuis 2017, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du Service des Domaines, à hauteur de 32 000 € plus ou moins 10 %, a été produit en date du 19 janvier 2021.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr. Après 14 visites, 2 offres ont été reçues, la mieux disante s'élevant à 36 133 € pour un projet de logement locatif de type T1.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de l'appartement n°9 équipé d'une terrasse, d'une cave et d'une place de parking, situé sur la parcelle DE n° 223 est donc proposée au montant net vendeur de 36 133 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de l'appartement n°9 cité ci-avant, sis 310 avenue de Limoges, sur la parcelle DE n°223, pour un montant de 36 133 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé****Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-312

**Direction Patrimoine et Moyens****5 rue Antoine Vignoy - EN n°258 - Cession d'une maison d'habitation**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation et de son terrain, sis 5 rue Antoine Vignoy, parcelle cadastrée EN n°258, constituant un ensemble parcellaire de 167 m<sup>2</sup>. Inoccupé depuis 2017, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du Service des Domaines, à hauteur de 95 700 € plus ou moins 15 % pour l'ensemble, a été produit en date du 15 février 2021.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr. Après 16 visites, 6 offres ont été reçues, la mieux disante s'élevant à 116 000 € pour un projet de logement locatif familial de type T4/T5.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de la parcelle EN n°258 est donc proposée au montant net vendeur de 116 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de ladite parcelle pour un montant de 116 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-313

**Direction de Projet de Politique de la Ville Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort - Convention triennale de partenariat technique et financier**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du plan départemental de prévention de la délinquance du département des Deux-Sèvres, l'association « France victimes 79 » porte un poste d'intervenant social au commissariat de police de Niort. Cet intervenant a pour objectif de permettre la prise en charge des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risque ou victimes de violences, repérées par les agents du commissariat de police dans le cadre de leurs missions.

Les missions de l'intervenant social sont de plusieurs natures :

- accueil et écoute active pour évaluer la nature des besoins sociaux ;
- intervention sociale de proximité selon la situation d'urgence ;
- participation au repérage précoce des situations de violences intrafamiliales pour limiter la dégradation ;
- information et orientation vers les partenaires de droit commun et/ou spécialisés ;
- facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

Le poste d'intervenant social en commissariat repose sur un financement partenarial entre la Ville de Niort et l'Etat au titre du FIPDR pour un montant annuel de 28 967 € ;

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Niort est de 5 000 €

L'association « France victime 79 » produira chaque année à la Ville de Niort un bilan de son activité au sein du commissariat de police.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention triennale de partenariat technique et financier avec l'état pour le poste intervenant social en commissariat de police ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser le montant de la participation financière communale d'un montant de 5 000 €

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Valérie BELY-VOLLAND**



**Valérie BÉLY-VOLLAND :**

C'est une délibération en application du plan départemental de prévention de la délinquance du Département. L'association France victimes porte un poste d'intervenant social au Commissariat de Police. Le rôle de l'intervenant a pour objectif de permettre la prise en charge par les agents du Commissariat de Police des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales qui sont victimes de violences repérées. Le poste d'intervenant social au Commissariat repose sur un financement partenarial entre la Ville de Niort et l'État pour un montant annuel de 28 967 €. Le montant de la participation annuelle de la Ville de Niort est de 5 000 €. L'association France victimes produira chaque année à la Ville de Niort un bilan de son activité au sein du Commissariat de Police. Il vous est demandé d'adopter cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

C'est la reconduction d'un contrat qui existait avant ou c'est nouveau ?

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas un contrat c'est une convention de partenariat. C'est une reconduction.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-314

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable****Subvention - Office Français de la Biodiversité -  
Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mars 2021, la Ville de Niort a candidaté à l'appel à projets national lancé par l'Office Français de la Biodiversité sur le dispositif des « Atlas de la Biodiversité Communale », ayant pour objectif d'apporter une aide financière aux communes et intercommunalités engagées en faveur de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information, d'éducation et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, les Atlas de la Biodiversité Communale donnent lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats ;
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire ;
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

En cohérence avec le projet stratégique Niort durable 2030, et notamment le défi 1 « une ville verte et bleue qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité », le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale déposé par la Ville de Niort s'inscrit dans le programme du Plan d'Actions Biodiversité (PAB) adopté en Conseil municipal de novembre 2019 et qui recense 60 actions en faveur de la biodiversité à réaliser à horizon 2024.

La démarche visant la constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) s'articule principalement autour des axes « reconquérir la biodiversité dans les territoires », « connaître, éduquer, former », et « améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité ».

Plusieurs actions s'échelonnent sur 2021-2022, puis se poursuivront jusqu'en 2024, selon les 3 grands thèmes suivants :

- des inventaires faune-flore, pour mettre à jour et compléter le diagnostic biodiversité, réalisés en partenariat avec les associations naturalistes locales aboutissant à la réalisation de documents de communication à destination du grand public mais aussi des professionnels non experts en biodiversité, dont notamment une cartographie des enjeux biodiversité du territoire ;
- des actions de communication et d'éducation auprès du grand public, intégrant un programme de sciences participatives, avec en particulier un « temps fort biodiversité » annuel ;
- des actions de sensibilisation des services et des agents municipaux, avec des temps de formation

notamment à l'observation des espèces animales et végétales, et à des protocoles de sciences participatives.

Ainsi, l'Atlas de la Biodiversité Communale alimentera les politiques publiques :

- les inventaires seront des supports pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de la ville, notamment foncière et d'aménagement. L'objectif est de mettre en pratique l'adage « on ne protège bien que ce que l'on connaît bien » ;
- la sensibilisation, la formation des agents et des services ainsi que leur participation active aux programmes d'observations et de suivi de la biodiversité développera une vigilance de leur part aux questions de la biodiversité, qu'ils intégreront dans leur secteur d'activité (études préalables, animations nature dans les projets socio-culturels, etc).

Au-delà de ces seules actions l'ambition est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'obtenir le label « Territoire Engagé pour la Nature », pour lequel la collectivité candidatera à l'ouverture du dispositif en Nouvelle Aquitaine (prévue dernier trimestre 2021).

Sur la base de ce projet, la Ville de Niort a été déclarée lauréate mi-juin de l'appel à projets national et bénéficie pour réaliser ce programme d'actions d'une subvention de 47,14% sur le montant total prévisionnel de 70 000 € TTC, soit 33 000 € de recettes.

Ce programme se déclinera sur les années budgétaires 2021 et 2022 (délai d'exécution de la convention décembre 2022) et portera sur des crédits inscrits en fonctionnement.

Pour 2021, les dépenses sont inscrites au budget ; pour les actions à réaliser en 2022, les actions seront à inscrire au BP 2022.

Les recettes seront versées selon les termes de la convention, soit 30% à la signature, 40 % en 2022 et le solde de 30% à l'issue du programme au 1er semestre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention avec l'Office Français de la Biodiversité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Thibault HÉBRARD :**

Il s'agit d'une subvention pour la mise en place d'un atlas de la Biodiversité Communale. La Ville de Niort a candidaté à l'appel à projets national lancé par l'Office Français de la Biodiversité, sur le dispositif des Atlas de la Biodiversité communale, ayant pour objectif d'apporter une aide financière aux communes et intercommunalités engagées en faveur de la préservation de la biodiversité. Un ABC, c'est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs de la commune en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Ce n'est pas qu'un simple inventaire naturaliste, c'est aussi un outil d'information, d'éducation et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Nous avons déjà commencé des inventaires, on en a eu il y a plusieurs années, il y a plus de 10 ans. Cette année on en a réalisé aussi dans le cadre de la mise en place de la RNR (Réserve Naturelle Régionale), et l'objectif est de continuer ces inventaires pour multiplier nos connaissances sur le terrain et pouvoir améliorer notre impact sur l'environnement vis-à-vis de ces inventaires. Afin de répondre aux objectifs visés, les Atlas de la Biodiversité Communale donnent lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquelles sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ ou d'habitats ;
- la production de cartographie ;
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC.

Ça s'inscrit à la fois dans la feuille de route « Niort Durable 2030 » avec le défi 1 - une ville verte et bleue qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité, également dans le Plan d'Action Biodiversité.

La Ville de Niort a été déclarée lauréate mi-juin de l'appel à projets national et bénéficie pour réaliser ce programme d'actions d'une subvention de 47,14 % sur le montant total prévisionnel de 70 000 € TTC, soit 33 000 € de recettes. Les premiers inventaires commenceront en 2021 et 2022 et vont se prolonger jusqu'en 2024.

**Monsieur le Maire :**

Merci Thibault. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Juste une question sous forme d'humour, est-ce qu'on pourra commencer à inventorier les parcelles de la rue Largeau avant qu'elles soient recouvertes ?

**Monsieur le Maire :**

Ça en restera là, alors. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-315

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques - Approbation du marché**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de la climatisation de différents bâtiments font aujourd'hui l'objet de plusieurs marchés d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces marchés arrivant à échéance, et de nouveaux sites étant intéressés par ce type de prestations, le Conseil municipal a approuvé, par délibération D-2021-53 en date du 15 mars 2021, la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'association de gestion de la Scène nationale « Le Moulin du Roc » pour l'achat de prestations d'exploitation et de maintenance d'installations thermiques sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2026.

Parallèlement, le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit Décret tertiaire, issu de la loi Elan, donne de nouvelles obligations de sobriété énergétique aux gestionnaires de patrimoine et fixe les échéances d'économies d'énergie par rapport à une consommation de référence (qui ne peut être antérieure à 2010), de : - 40% d'ici 2030, - 50% d'ici 2040 et - 60% d'ici 2050.

Le respect de l'obligation de performance énergétique et la nécessité de mise en œuvre des moyens correspondants a fait évoluer la forme de ce type de marché d'exploitation des installations climatiques pour tendre vers des Contrats de Performance Energétique (CPE) avec un intéressement du prestataire sur le poste dit « P1 » de fourniture de combustible.

Le marché est un CPE, sous la forme d'un Marché de Température avec Intéressement (MTI), c'est-à-dire la livraison de chaleur avec intéressement, la conduite, le dépannage, l'entretien et la garantie totale des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire dont le suivi sanitaire, de ventilation, de traitement d'eau, de rafraîchissement des bâtiments.

Les modalités de l'intéressement sont les suivantes :

- si la consommation réelle se situe dans la zone de neutralisation de 5% de l'objectif contractuel de consommation proposé, l'intéressement est alors considéré comme nul ;
- si les objectifs contractuels de consommation ne sont pas atteints, l'intéressement sera alors un surcoût supporté en intégralité par le titulaire du contrat et déduit des factures remises au maître d'ouvrage concerné ;
- si les objectifs contractuels de consommation sont atteints, l'intéressement est un bénéfice partagé à égalité entre le titulaire et le maître d'ouvrage (ou la personne publique occupant le site en question).

Le marché comporte trois postes, à savoir :

- poste P1 : approvisionnement en énergie ;
- poste P2 : direction, conduite, surveillance, contrôles et entretien courant de l'ensemble des installations et locaux concernés par le contrat ;
- poste P3 : provision financière pour remise en état de niveau 3, soit un P3 de montant dit « raisonné » permettant en plus du simple renouvellement, une amélioration des matériels au fil du marché à des fins de performance et d'économie d'énergie.

Il concerne les bâtiments suivants :

|                                 |                              |                          |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Médiathèque                     | Centre de rencontre de Noron | Hôtel administratif CCAS |
| Moulin du Roc – Scène Nationale | Port Boinot                  | Pôle enfance Orangerie   |
| Fort Foucault                   | Pavillon Grapelli            | Crèche Angélique         |
| Crématorium                     | Aérodrome                    | Crèche Mélodie           |
| Hôtel administratif VDN         | CSU police municipale        | Halte-garderie           |
| Espace Michelet                 |                              | CCAS EMVS et médiation   |

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à : ENGIE Solutions -16400 PUYMOYEN.

Pour un montant estimatif sur 5 ans de : 1 450 038,10 € HT (taux de TVA multiples et certains éléments de gestion non taxés), soit 1 724 206,10 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de Contrat de Performance Energétique et exploitation des installations climatiques, attribué à ENGIE Solutions aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-316

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé, au Togo, et Cové, au Bénin, à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Suite aux changements intervenus sur Atakpamé en 2019, avec notamment l'élection d'un nouveau maire, et l'élection d'une nouvelle présidence à l'ANJCA en 2020, de nouvelles modalités de fonctionnement sont à établir.

En effet, l'intervention sur Atakpamé nécessite que l'Association De Jumelage Atakpamé Niort (ADJAN) retrouve son rôle de porteur de projets, en relation avec la municipalité actuelle et l'ANJCA. Cette année, aucun projet n'a été réalisé sur Atakpamé.

Il vous est donc proposé de passer une convention attributive de subvention de 13 000 € avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et des Actions de Coopération en faveur de la ville de Cové pour notamment la fabrication des bancs et des tables ainsi que la participation à la journée mondiale du nettoyage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 € pour les actions sur Cové en 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-317

**Pôle Vie de la Cité****Adhésion à la charte "Territoires en commun :  
Concevoir l'action culturelle municipale avec les  
habitants" de l'Agence Nationale de Cohésion des  
Territoires**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a sollicité l'accompagnement de l'Agence de Cohésion des Territoires (ANCT) pour mener à bien une concertation autour de la politique culturelle municipale. L'ANCT propose une démarche d'ingénierie associant plusieurs collectivités autour d'enjeux territoriaux partagés, dans le but que chaque collectivité élabore son propre plan d'action en profitant de l'apprentissage entre pairs. Les communes de Niort, Bourges, Guichen et Mantes-la-Jolie sont ainsi réunies dans un projet partagé intitulé « Concevoir l'action culturelle municipale avec les habitants », dont la mise en œuvre s'effectuera de septembre 2021 à juin 2022.

Dans sa mission de coordination du projet partagé, l'ANCT a lancé un appel d'offres en vue de désigner une entreprise d'expertise/consultation, dont elle prendra en charge l'intégralité de la prestation. Cette entreprise d'expertise/consultation est chargée de réaliser un diagnostic sur chaque commune, de mener des entretiens et réunions et d'élaborer une synthèse de propositions, dont chaque commune pourra s'inspirer pour définir son plan d'actions. Le marché a été attribué en juillet 2021, après prise en compte des attentes des représentants de chaque ville par les conseillers de l'ANCT, ainsi que différents échanges, visites et réunions techniques croisées entre les quatre directions culturelles.

Dans cette démarche, la Ville de Niort s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet partagé et désigne un interlocuteur privilégié localement, cadre en charge des affaires culturelles, dont elle assure la disponibilité. La Ville de Niort s'engage également à coopérer avec les autres parties prenantes du projet partagé, à rendre accessibles sur la plateforme « Territoires en commun » les connaissances acquises, les données, les méthodologies, les outils créés ou coproduits et expérimentés durant l'accompagnement et pour l'élaboration du plan d'action partagé. Enfin, la Ville de Niort s'engage à mener à son terme l'élaboration du plan d'action local et à se donner les moyens de sa réalisation.

Les engagements des parties, déroulement du projet partagé et gouvernance sont détaillés dans une Charte intitulée « Territoires en commun : Concevoir l'action culturelle municipale avec les habitants ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Charte « Territoires en commun : Concevoir l'action culturelle municipale avec les habitants » à souscrire avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), les villes de Bourges, Guichen et Mantes-la-Jolie ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l' Adjointe déléguée à signer ladite Charte.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-318

**Pôle Vie de la Cité****Subvention indirecte - Parc des expositions - Mise à disposition du Dôme de Noron - Association Le Festin d'Alexandre - Représentation de l'Opéra 'Didon et Enée'**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Le Festin d'Alexandre, en partenariat avec le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres, donnera une représentation de l'Opéra « Didon et Enée » de Henry Purcell au Dôme de Noron le 7 novembre 2021. Ce spectacle s'inscrit dans une tournée itinérante dans les Deux-Sèvres avec un plateau scénique particulièrement important, qui regroupera notamment 6 solistes, 35 chanteurs du Chœur de Chambre des Deux-Sèvres ainsi que l'orchestre baroque du Festin d'Alexandre.

Considérant l'intérêt de la manifestation, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel, la gratuité d'usage du Dôme de Noron ainsi que de la main-d'œuvre dans la limite du devis établi.

Cette aide est estimée à 1 020 € HT maximum se répartissant comme suit : 978 € pour la location et 42 € pour la main-d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage du Dôme de Noron, des matériels afférents ainsi que de la main-d'œuvre pour la représentation de l'Opéra « Didon et Enée » le 7 novembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Jeanine BARBOTIN**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Délibération n° D-2021-319

**Pôle Vie de la Cité****Subvention exceptionnelle à l'association  
Tang'ochos**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association TANG'OCHOS, association culturelle qui souhaite donner un éclat particulier pour les 20 ans de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant 700 euros à l'association TANG'OCHOS.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Information n° C-2021-3

**INFORMATION DU MAIRE****Question orale collectif "Solidaires Par Nature !"**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le collectif « Solidaires Par Nature ! » a transmis par courriel le 13 septembre 2021 la question orale ci-dessous :

« Nous exprimons notre solidarité avec toute la population afghane, qui risque de vivre encore des années de guerre civile, et notamment avec toutes celles et tous ceux qui sont aujourd'hui dans le viseur du pouvoir ultra-réactionnaire des Talibans : journalistes, militant·e·s des associations et syndicats ou des droits humains, ainsi que toutes les femmes et les personnes LGBTI, dont la situation déjà dramatique risque de se dégrader encore un peu plus.

Parce que nous nous sentons solidaires de tout le peuple afghan opprimé, nous vous demandons, M le Maire, de prendre publiquement des engagements en terme d'accueil, à l'instar de nombreux maires en France qui se sont manifestés depuis mi-août pour dire qu'ils étaient prêts à accueillir, dans leur commune, des réfugiés afghans après la reprise de Kaboul.

La Ville de Niort a les moyens de faire sa part et le devoir d'accueillir des personnes réfugiées qui cherchent à sauver leur vie. »

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire :**

Les délibérations sont terminées, il y a une question orale qui a été reçue de la part du groupe « Solidaires Par Nature ! » je vous rappelle que vous avez la liberté de la lire à moins que vous souhaitiez que je le fasse et puis ensuite il y a une réponse qui est apportée sans que cela ouvre au débat et nous clôturons notre Conseil municipal à l'issue, puisque c'est la forme que vous avez choisie. Monsieur JÉZÉQUEL nous vous écoutons.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Nous exprimons notre solidarité avec toute la population Afghane, qui risque de vivre encore des années de guerre civile, et notamment avec toutes celles et tous ceux qui sont aujourd'hui dans le viseur du pouvoir ultraréactionnaire des Talibans : journalistes, militants des associations et syndicats ou des droits humains, ainsi que toutes les femmes et les personnes LGBT, dont la situation déjà dramatique risque de se dégrader encore un peu plus. Parce que nous nous sentons solidaires de tout le peuple Afghan opprimé, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de prendre publiquement des engagements en termes d'accueil, à l'instar de nombreux Maires de France qui se sont manifestés depuis mi-août pour dire qu'ils étaient prêts à accueillir, dans leur commune, des réfugiés Afghans après la reprise de Kaboul. La Ville de Niort a les moyens de faire sa part et le devoir d'accueillir des personnes réfugiées qui cherchent à sauver leur vie.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur JÉZÉQUEL. Voici la réponse que je vous apporte ce soir.

La situation en Afghanistan est bien sûr très préoccupante, tant sur le plan géopolitique que sur celui des Droits de l'Homme. À ce titre, la République Française a joué pleinement son rôle en favorisant l'évacuation d'environ 2 000 personnes dont la vie était en danger avec la prise de pouvoir des Talibans. Si l'émotion que cette situation a suscitée est naturelle et compréhensible, nous sommes désormais entrés dans une phase d'instruction administrative des situations de ces hommes et ces femmes qui ont rejoint la France pour y demander asile. Il appartient donc maintenant, actuellement, à l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) d'instruire ces demandes, comme vous le savez. Ce processus relève de la compétence pleine et entière de l'État. D'ailleurs dans ce cadre, je vous informe que 51 personnes, dont majoritairement des familles sont actuellement hébergées à Bordeaux, dans l'attente de l'examen de leur situation avant, si leur demande est acceptée, de débiter leur parcours d'intégration.

Une répartition sera faite à partir de là. Vous comprendrez qu'il ne s'agit pas, pour le Maire que je suis, de prendre des positions pour s'afficher et participer à je ne sais quelle course, à celui qui sera le plus accueillant, être dans une forme de surenchère et j'oserais dire d'indécence. Niort et plus généralement les communes de l'Agglomération et les associations, à la demande l'État, ont pris leur part ces dernières années, c'est le moins qu'on puisse dire, dans l'accueil des populations réfugiées qui ont fui de nombreux conflits comme la Syrie ou l'Afrique subsaharienne. Je pense en particulier au Sud-Soudan ou à l'Erythrée et quelques autres pays. Il s'agit pour l'instant pour l'État, qui, je le rappelle, est en charge de la politique migratoire, de recenser les capacités d'accueil, mais surtout de veiller à mettre en œuvre avec l'appui des collectivités locales, les moyens nécessaires à une bonne intégration. Alors je constate trop souvent et votre question me permet de le souligner, à titre d'exemple, combien des personnes, pour certaines mineures, qui ensuite deviennent majeures sont laissées ici même à Niort, dans des hôtels ou des logements sans accompagnement, livrées à elles-mêmes. Ces personnes, nous les retrouvons ensuite, en dernier ressort, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort ou dans de meilleurs cas à la Mission Locale et dans toutes les structures que la Ville accompagne notamment financièrement, et que souvent elle pilote. Pour moi, l'accueil, l'intégration, ce n'est pas cela. J'invite les Collectivités en charge à procéder à de meilleurs dispositifs d'accueil. Pour en parler régulièrement, avec les acteurs associatifs, avant d'évoquer des chiffres avant de se déclarer plus accueillant que son voisin, ce qui à mon sens n'est pas le sujet, regardons les conditions de cet accueil et faisons, collectivement, en sorte qu'il soit digne et adapté pour une bonne intégration de chacun, c'est à dire de tous. Pour votre information, enfin pour conclure, je vous informe que plusieurs familles viennent d'être reçues au Centre d'accueil de Frontenay Rohan Rohan. Autant vous dire que quand elles sont à Frontenay, elles sont aussi à Niort.

Voilà pour les informations que j'étais en capacité de vous délivrer ce soir. Si, bien sûr, il y avait plus de précisions à apporter, je les apporterai en temps et en heure. Mais je compte bien que l'on reste, les uns les autres, sur un sujet qui parfois peut être sensible à tous points de vue, posé et ne pas dans une surenchère de commutation médiatique qui n'a aucun sens, ni aucune efficacité, en tout cas, c'est ma politique.

Voilà, chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonne soirée à vous et bonne route pour ceux qui rentrent chez eux, à très bientôt.

Procès-verbal